



L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'UNION EUROPÉENNE



Comité économique et social européen

L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'UNION EUROPÉENNE

**Rapport d'information élaboré pour le Comité économique et social européen
par le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique,
sociale et coopérative (CIRIEC)**

Auteurs: - José Luis Monzón Campos
- Rafael Chaves Ávila

Comité d'experts: - Danièle Demoustier
- Roger Spear
- Alberto Zevi
- Chiara Carini
- Magdalena Huncova

L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'UNION EUROPÉENNE

BREF SOMMAIRE

Préface: M. Luca Jahier, président du groupe «Activités diverses» du Comité économique et social européen (CESE), et M. Miguel Ángel Cabra de Luna, porte-parole de la catégorie de l'économie sociale du CESE

Avant-propos

1. Introduction et objectifs
2. Évolution du concept d'économie sociale
3. Identification des acteurs et des groupes inclus dans le concept d'économie sociale
4. Principales approches théoriques liées à l'économie sociale
5. Analyse comparative des définitions admises du concept d'économie sociale dans les différents États membres de l'Union européenne, dans les pays adhérents et dans les pays candidats
6. L'économie sociale de l'Union européenne, des pays adhérents et des pays candidats en chiffres
7. Cadre juridique applicable aux acteurs de l'économie sociale dans les États de l'Union européenne, les pays adhérents et les pays candidats et politiques publiques en vigueur, en particulier, examen de la législation nationale récente sur l'économie sociale
8. L'économie sociale en Europe dans le contexte de la crise mondiale
9. Les politiques de l'Union européenne et l'économie sociale, en particulier, examen de la stratégie Europe 2020: faits et influence
10. Défis et conclusions

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'UNION EUROPÉENNE

SOMMAIRE

Préface: M. Luca Jahier, président du groupe «Activités diverses» du Comité économique et social européen (CESE), et M. Miguel Ángel Cabra de Luna, porte-parole de la catégorie de l'économie sociale du CESE

Avant-propos

Chapitre 1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS

- 1.1. Introduction et objectifs
- 1.2. Méthodologie
- 1.3. Structure et résumé du rapport

Chapitre 2. ÉVOLUTION DU CONCEPT D'ECONOMIE SOCIALE

- 2.1. Les associations populaires et les coopératives, à l'origine historique de l'économie sociale
- 2.2. Étendue et champ d'activité de l'économie sociale d'aujourd'hui
- 2.3. Identité moderne et reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale

Chapitre 3. IDENTIFICATION DES ACTEURS ET DES GROUPES INCLUS DANS LE CONCEPT D'ECONOMIE SOCIALE

- 3.1. L'économie sociale dans les systèmes de comptabilité nationale
- 3.2. Une définition de l'économie sociale adaptée aux systèmes de comptabilité nationale
- 3.3. Le sous-secteur marchand ou entrepreneurial de l'économie sociale
- 3.4. Le sous-secteur non marchand de l'économie sociale
- 3.5. L'économie sociale: pluralisme et noyau identitaire commun

Chapitre 4. PRINCIPALES APPROCHES THEORIQUES LIEES A L'ECONOMIE SOCIALE

- 4.1. Le troisième secteur comme point d'intersection
- 4.2. L'approche des organisations à but non lucratif
- 4.3. L'approche de l'économie solidaire
- 4.4. L'approche des entreprises sociales
- 4.5. Autres approches
- 4.6. Similitudes et différences entre le concept d'économie sociale et les approches précédentes

Chapitre 5. ANALYSE COMPARATIVE DES DEFINITIONS ADMISES DU CONCEPT D'ECONOMIE SOCIALE DANS LES DIFFERENTS ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE, DANS LES PAYS ADHÉRENTS ET DANS LES PAYS CANDIDATS

- 5.1. Les concepts prévalant dans les différents pays
- 5.2. Les acteurs de l'économie sociale dans les États membres de l'UE

Chapitre 6. L'ECONOMIE SOCIALE DE L'UNION EUROPEENNE, DES PAYS ADHÉRENTS ET DES PAYS CANDIDATS EN CHIFFRES

Chapitre 7. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AUX ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE DANS LES ÉTATS DE L'UNION EUROPEENNE, LES PAYS ADHÉRENTS ET LES PAYS CANDIDATS ET POLITIQUES PUBLIQUES EN VIGUEUR, EN PARTICULIER, EXAMEN DE LA LEGISLATION NATIONALE RECENTE SUR L'ECONOMIE SOCIALE

- 7.1. Législation applicable aux acteurs de l'économie sociale dans l'Union européenne
- 7.2. Politiques publiques sur l'économie sociale dans les pays de l'Union européenne
- 7.3. Législation nationale récente sur l'économie sociale (Espagne, Portugal et législation sur les entreprises sociales)

Chapitre 8. L'ECONOMIE SOCIALE EN EUROPE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE MONDIALE

- 8.1. L'économie sociale face à la crise cyclique et structurelle
- 8.2. L'économie sociale face à la crise financière
- 8.3. L'économie sociale face à la crise économique et de l'emploi
- 8.4. L'économie sociale face à la crise du secteur public et de l'État-providence

Chapitre 9. LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPEENNE ET L'ECONOMIE SOCIALE, EN PARTICULIER, EXAMEN DE LA STRATEGIE EUROPE 2020: FAITS ET INFLUENCE

- 9.1. L'économie sociale dans les politiques de l'Union européenne: faits et perception
- 9.2. L'économie sociale dans la stratégie Europe 2020
- 9.3. Initiatives récentes de l'Union européenne en faveur de l'économie sociale

Chapitre 10. DEFIS ET CONCLUSIONS

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

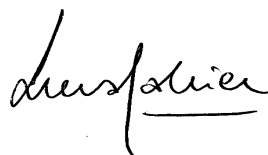
Correspondants pour l'étude
Glossaire

PRÉFACE de Luca JAHIER

En ma qualité de président du groupe «Activités diverses» du Comité économique et social européen (CESE), je souhaiterais saluer chaleureusement la sortie de cette étude sur l'économie sociale dans l'Union européenne, qui a été commandée par le CESE et réalisée par le CIRIEC. Depuis la publication de l'étude précédente sur le même sujet, en 2008, l'Union européenne a connu de profonds changements et il paraissait donc indispensable de réexaminer la portée et l'influence de ce secteur, tant dans les États membres de l'UE que dans les pays adhérents/candidats (Croatie et Islande). De plus, les Nations unies ont proclamé 2012 «Année internationale des coopératives», offrant l'occasion au secteur de l'économie sociale tout entier de mettre en lumière sa contribution à nos sociétés et à nos économies.

L'économie sociale est sans conteste un secteur qui apporte une contribution substantielle à la création d'emplois, à la croissance durable et à une répartition plus juste des revenus et des richesses. C'est un secteur en mesure d'allier la rentabilité à l'inclusion sociale et aux systèmes démocratiques de gouvernance, en travaillant aux côtés des secteurs public et privé pour proposer des services adaptés aux besoins. Enfin, surtout, c'est un secteur qui a résisté beaucoup mieux que les autres à la crise économique et qui acquiert une reconnaissance croissante au niveau européen.

Il nous faut toutefois encore redoubler d'efforts pour accroître la compréhension, la sensibilisation et la confiance du grand public dans ce secteur. À cette fin, une première étape consiste à appréhender pleinement la portée et l'ampleur de l'économie sociale dans l'Union européenne. C'est pourquoi les faits et les chiffres ont dû être remis à jour. Forts de ces informations, nous devons à présent nous atteler à construire une unité et une nouvelle identité pour ce secteur en dépit de ses multiples facettes. Nous devons renforcer son image en mettant en avant son potentiel économique et social en tant que *solution* aux crises économiques et sociales actuelles et en tant qu'instrument en vue d'un changement positif. J'invite tous les acteurs concernés à œuvrer de concert pour y parvenir!



Luca JAHIER
Président du groupe «Activités diverses»
Comité économique et social européen

PRÉFACE de Miguel Ángel CABRA DE LUNA

Quatre ans après sa dernière publication, nous sommes heureux de publier une mise à jour de l'étude du CESE intitulée *L'économie sociale dans l'Union européenne*. Nous avons à nouveau pour objectif de procurer un aperçu de ce secteur dans l'UE, sous un angle à la fois quantitatif et qualitatif. Nous avons cette fois élargi l'exercice aux 27 États membres actuels et aux pays adhérents/candidats (Croatie et Islande).

Le CESE renforce donc son engagement pour la reconnaissance et la promotion de l'économie sociale, un secteur qui non seulement constitue un pilier incontournable pour l'emploi et la cohésion sociale à travers l'Europe, mais qui est également essentiel pour la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

Ainsi que le démontre cette étude, les entreprises d'économie sociale dans leurs diverses formes (y compris les entreprises sociales) jouent un rôle important dans l'accroissement de la compétitivité et de l'efficacité de l'économie européenne à de nombreux égards: pour ne citer que quelques exemples, elles font entrer des ressources éparpillées et inexploitées dans l'activité économique, elles mobilisent des ressources à l'échelon local, elles renforcent la culture d'entreprise, elles éliminent des rigidités sur le marché, elles favorisent une plus grande flexibilité des marchés, ou encore elles encouragent la multilocalisation de la production. Les entreprises d'économie sociale possèdent en outre une meilleure capacité à sauvegarder l'emploi et à prévenir les licenciements au cours des cycles économiques difficiles, ainsi qu'elles le démontrent en cette période de crise économique.

Au cours de ces dernières années, le secteur a par ailleurs bénéficié d'améliorations considérables sur le plan de sa reconnaissance politique et juridique, aussi bien au niveau de l'UE (acte pour le marché unique, initiative pour l'entrepreneuriat social, statut de la fondation européenne, fonds d'entrepreneuriat social, etc.) qu'au niveau national (p. ex. la loi espagnole récente sur l'économie sociale). J'espère que cette étude permettra d'instiller une dynamique supplémentaire à la reconnaissance de l'économie sociale.



Miguel Ángel CABRA DE LUNA
Porte-parole de la catégorie de l'économie sociale
Comité économique et social européen

AVANT-PROPOS

En 2006, le Comité économique et social européen (CESE) avait demandé au Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC) d'élaborer un rapport afin de dresser un état des lieux de la situation de l'économie sociale dans l'Union européenne et ses vingt-cinq États membres. À cet égard, le CESE avait notamment posé l'exigence de cerner un noyau identitaire commun à toutes les entreprises et organisations qui relèvent de ce secteur. Son objectif était concret: visualiser et définir plus clairement l'économie sociale. Le rapport posait, entre autres, les questions suivantes: quelles sont ces entités? Quel est leur nombre? Où sont-elles situées? Comment ont-elles évolué? Quelle importance revêtent-elles? Comment la société et les pouvoirs publics les perçoivent-ils? Quels problèmes résolvent-elles et comment contribuent-elles à créer de la richesse, à la répartir équitablement et à assurer cohésion et bien-être social?

En 2011, le CESE a décidé d'actualiser ce rapport de manière à inclure les deux nouveaux États membres (la Bulgarie et la Roumanie) et les deux pays adhérents et candidats (la Croatie et l'Islande), en plus des autres pays. Il a de nouveau confié ce travail, dont les résultats sont présentés dans le présent rapport, au CIRIEC.

Le présent document a été rédigé par deux experts du CIRIEC. Rafael Chaves Ávila et José Luis Monzón, qui en ont dirigé l'élaboration et ont assuré sa rédaction, sont tous deux membres de l'Institut universitaire d'économie sociale et coopérative de l'université de Valence (IUDESCOOP-UV) et de la commission scientifique internationale du CIRIEC pour l'économie sociale.

Pour la rédaction du présent rapport, ils ont pu compter sur le soutien ininterrompu et les conseils d'un comité d'experts formé de Danièle Demoustier (Institut d'études politiques de Grenoble, France), Roger Spear (université ouverte de Milton Keynes, Royaume-Uni), Alberto Zevi (Italie), Chiara Carini (Euricse, Italie) et Magdalena Huncova (République tchèque). Les recommandations qu'ils ont formulées à notre adresse ont été des plus précieuses à chaque phase de son élaboration, depuis la conception du plan de travail jusqu'à la supervision de la version finale, en passant par le choix de la méthodologie et l'élaboration de questionnaires.

Les auteurs tiennent à exprimer leur gratitude aux membres de la catégorie de l'économie sociale du Comité économique et social européen qui, réunis à Bruxelles le 16 mars 2012, ont bien voulu débattre d'un rapport intermédiaire. Leurs informations, remarques et suggestions ont été d'une grande utilité pour poursuivre le travail et le mener à bonne fin.

De même, le présent rapport n'aurait pu voir le jour sans l'assistance et l'implication du réseau des sections nationales européennes du CIRIEC et de sa commission scientifique pour l'économie sociale. Grâce à eux, nous avons pu créer un maillage serré de correspondants et collaborateurs dans tous les pays de l'Union européenne et tirer parti du capital de recherche accumulé depuis de longues années par le CIRIEC sur plusieurs aspects théoriques déterminants: nous leur sommes redevables de tous les travaux qu'ils ont menés en la matière.

L'une des principales ambitions du présent document, une analyse comparative, pays par pays, de la situation actuelle de l'économie sociale, n'aurait pu aboutir sans le facteur déterminant qu'a été le concours des correspondants – universitaires, experts de tel ou tel secteur et hauts fonctionnaires des 27 États membres et des deux pays candidats à l'adhésion à l'Union (la Croatie et l'Islande) – énumérés à la fin du présent rapport. Avec autant de professionnalisme que de dévouement, ils ont chacun répondu à un vaste questionnaire sur l'économie sociale dans leur pays. Ben Telfer (ICMIF), Fabienne Fecher (Belgique), Luca Jahier (Italie), Joao Leite

(Portugal), Gurli Jakobsen (Danemark), Edith Archambault (France), Carmen Comos (Espagne), Günther Lorenz (Allemagne), Paul A. Jones (Royaume-Uni) et Peter Herrmann (Irlande) se sont impliqués activement tout au long du processus de réalisation des enquêtes, en nous faisant don d'informations et de conseils d'une extrême utilité. Et, enfin, B. Gonda, G. Szocialis, K. Joo et T. Ibolya, tous hongrois, et Ancuta Vamesu, de l'Institut de l'économie sociale de Roumanie, ont fourni des informations utiles à propos de l'économie sociale dans les nouveaux pays de l'Union européenne.

Pepe Monzón, du CIRIEC-Espagne, a joué un rôle décisif pour constituer le réseau de correspondants et en assurer la coordination: nous sommes heureux de rendre hommage au travail d'excellente qualité qu'il a accompli.

Ana Ramón, des services administratifs du CIRIEC-Espagne, et Christine Dussart, du bureau de Liège, ont assuré les tâches d'administration et de secrétariat requises pour réaliser le présent rapport, qui a été rédigé en espagnol avant d'être traduit en anglais par Gina Hardinge et la société B.I.Europa. Le directeur du CIRIEC, Bernard Thiry, a mis à notre disposition toute la toile tissée par cette organisation et s'est employé personnellement à rechercher des informations profitables pour le rapport et à en améliorer le contenu.

Nous considérons comme un privilège d'avoir eu l'occasion de diriger la réalisation du présent rapport qui, nous l'espérons, permettra de faire reconnaître que l'un des piliers sur lesquels repose l'édifice européen n'est autre que l'économie sociale, qui place au centre de ses préoccupations la personne, l'être humain, raison d'être et finalité de ses activités. L'économie sociale est l'économie des citoyens hissés au rang d'acteurs responsables de leur propre destinée, l'économie où les hommes et les femmes décident en toute égalité, car ce sont eux qui, en définitive, écrivent l'histoire.

José Luis Monzón et Rafael Chaves

CHAPITRE 1

INTRODUCTION ET OBJECTIFS

- 1.1 Introduction et objectifs
 - 1.2 Méthodologie
 - 1.3 Structure et résumé du rapport
-

1.1 Introduction et objectifs

L'objectif global du présent rapport est d'actualiser l'étude «L'économie sociale dans l'Union européenne» publiée par le Comité économique et social européen en 2008, en élargissant sa portée aux 27 États membres actuels de l'UE et aux pays adhérents/candidats (Croatie et Islande) et en examinant les définitions, la situation, le rôle, les instruments juridiques et les politiques publiques de l'économie sociale, ainsi que l'incidence de la crise économique.

Afin d'atteindre cet objectif, le rapport recourt à trois outils ou objectifs intermédiaires qui n'ont pas été suffisamment définis à ce jour. Le premier tient dans la formulation d'une définition claire et rigoureuse du concept d'économie sociale et des différents types d'entreprises et d'organisations qui en font partie.

Le deuxième objectif intermédiaire consiste à identifier tous les acteurs qui appartiennent à l'économie sociale dans les différents États membres de l'UE conformément à la définition adoptée dans ce rapport, quelle que soit leur forme juridique, et à comparer les différentes définitions nationales utilisées à propos du concept d'économie sociale.

Le troisième objectif intermédiaire est de présenter des données macro-économiques sur l'économie sociale dans les 27 États membres et les deux pays candidats, d'examiner la législation nationale récente sur l'économie sociale, de mener une étude comparative à l'échelle nationale sur les concepts et les perceptions de l'économie sociale dans chaque pays à ce jour, et d'analyser comment l'économie sociale peut et doit contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020.

1.2 Méthodologie

Le rapport a été préparé et rédigé par Rafael Chaves et José Luis Monzón, du CIRIEC, assistés par un comité d'experts composé des professeurs Danièle Demoustier (France), Roger Spear (Royaume-Uni), Alberto Zevi (Italie), Chiara Carini (Italie) et Magdalena Huncova (République tchèque), qui ont discuté avec les auteurs principaux du programme de travail dans son ensemble, de la méthodologie et du rapport final proposé.

Étant donné qu'il s'agit d'une mise à jour, la majeure partie du document est calquée sur le rapport précédent publié en 2008, «L'économie sociale dans l'Union européenne». En ce qui concerne la méthodologie, la première partie du rapport adopte la définition du secteur entrepreneurial ou marchand de l'économie sociale énoncée dans le Manuel pour l'établissement des comptes satellites des coopératives et des mutuelles, publié par la Commission européenne. C'est sur cette base qu'est formulée une définition de l'économie sociale dans son ensemble susceptible de recueillir un large consensus politique et scientifique.

Aux fins du deuxième objectif du rapport, une étude de terrain approfondie a été menée en février, mars et avril 2012 au moyen d'un questionnaire distribué dans les 27 États membres de l'UE et les deux pays adhérents/candidats. Ce questionnaire a été adressé à des témoins privilégiés, ayant une excellente connaissance du concept d'économie sociale et des sujets qui s'y rapportent, ainsi que de la réalité de ce secteur dans leur pays respectif, tels que des chercheurs universitaires, des professionnels travaillant dans les fédérations et les structures représentant l'économie sociale et des membres haut placés de la fonction publique nationale dont les compétences ont trait à l'économie sociale. Le résultat a été extrêmement satisfaisant: 52 questionnaires complétés, provenant de 26 pays, ont été renvoyés. La contribution d'organisations européennes telles que Cooperatives Europe, la COGECA et l'ICMIF a permis de combler des lacunes au niveau des données.

Tableau 1.1. Questionnaires reçus

	Questionnaires
Autriche	1
Belgique	3
Bulgarie	2
Chypre	0
République tchèque	3
Danemark	1
Estonie	0
Finlande	1
France	2
Allemagne	4
Grèce	2
Hongrie	4
Irlande	2
Italie	2
Lettonie	1
Lituanie	1
Luxembourg	0
Malte	1
Pays-Bas	1
Pologne	3
Portugal	1
Roumanie	2
Slovaquie	3
Slovénie	2
Espagne	3
Suède	1
Royaume-Uni	2
Pays adhérents et candidats	
Croatie	3
Islande	1

Pour ce qui est du troisième objectif intermédiaire du rapport, à savoir identifier les politiques publiques, examiner la législation nationale récente sur l'économie sociale, analyser l'incidence de la crise économique sur l'économie sociale et étudier comment l'économie sociale peut et doit contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, il a été atteint en consultant le comité d'experts et d'autres spécialistes du secteur, en exploitant les informations fournies dans les questionnaires et en discutant avec le comité d'experts et avec la commission scientifique du CIRIEC sur l'économie sociale.

1.3 Structure et résumé du rapport

Le rapport est structuré comme suit:

Après le premier chapitre présentant le rapport et ses objectifs, le chapitre 2 décrit l'évolution du concept d'économie sociale, y compris les informations les plus récentes sur sa reconnaissance dans les systèmes de comptabilité nationale.

Le chapitre 3 commence par formuler une définition de l'économie sociale compatible avec les systèmes de comptabilité nationale, et identifie ensuite les principales catégories d'acteurs de l'économie sociale sur cette base.

Le chapitre 4 résume les principales approches théoriques liées à l'économie sociale, en mettant en lumière leurs similitudes et leurs différences.

Les chapitres 5 et 6 brossent un tableau de la situation actuelle de l'économie sociale dans l'UE, qui comprend une analyse comparative des perceptions de l'économie sociale dans chaque pays et des données macro-économiques sur l'économie sociale dans les 27 États membres et les deux pays candidats.

Les chapitres 7, 8 et 9 procurent un panorama de la législation nationale récente sur l'économie sociale et des politiques publiques que chaque pays a élaborées en matière d'économie sociale, suivi d'un examen de l'incidence de la crise économique et de la contribution de l'économie sociale à la réalisation de la stratégie Europe 2020.

Enfin, le chapitre 10 analyse les défis et les tendances et tire des conclusions. Le rapport se termine par une liste de références bibliographiques et des annexes.

CHAPITRE 2

ÉVOLUTION DU CONCEPT D'ÉCONOMIE SOCIALE

- 2.1 Les associations populaires et les coopératives, à l'origine historique de l'économie sociale
 - 2.2 Étendue et champ d'activité de l'économie sociale d'aujourd'hui
 - 2.3 Identité moderne et reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale
-

2.1 Les associations populaires et les coopératives, à l'origine historique de l'économie sociale

Historiquement parlant, l'*économie sociale* apparaît liée, en tant qu'activité, aux associations populaires et aux coopératives, qui en constituent l'épine dorsale. Le système de valeurs et les lignes de conduite du mouvement associatif populaire, tel qu'il s'est cristallisé dans le coopératisme historique, ont également articulé le concept moderne d'économie sociale, structuré autour de trois grandes familles d'entités, à savoir les coopératives, les mutuelles et les associations, auxquelles se sont récemment ajoutées les fondations. En réalité, ces grandes familles incarnaient à leur avènement l'expression polymorphe d'un seul et même phénomène: la réaction des franges sociales les plus vulnérables et démunies, *par le biais d'organisations d'entraide*, aux nouvelles conditions de vie¹ induites par la montée en puissance de la société industrielle aux XVIII^e et XIX^e siècles. Les coopératives, les sociétés de secours mutuel et les sociétés de résistance étaient les trois formes revêtues par cet élan associatif (López Castellano, 2003).

Bien que les organisations de charité (œuvres caritatives, fraternités et hôpitaux) et de secours mutuel aient connu une expansion considérable tout au long du Moyen-âge, c'est au XIX^e siècle que les associations populaires, les coopératives et les mutuelles ont été propulsées par un dynamisme inédit à la faveur des initiatives lancées par les classes ouvrières. Au Royaume-Uni, par exemple, les *sociétés amicales* se sont multipliées dans les années 1790. À travers l'Europe, une multitude de sociétés de prévoyance et de secours mutuel ont été fondées (Gueslin, 1987). En Amérique latine, notamment en Uruguay et en Argentine, le mouvement mutualiste a connu un essor substantiel au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle (Solà i Gussinyer, 2003).

Les premières ébauches d'expériences coopératives se sont dessinées à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle au Royaume-Uni, réaction spontanée des ouvriers de l'industrie à la pénibilité de leurs conditions de vie. La pensée socialiste développée par Robert Owen et les anticapitalistes ricardiens tels que William Thompson, George Mudie, William King, Thomas Hodgskin, John Gray et John Francis Bray a toutefois rapidement exercé une influence sensible sur le mouvement coopératif². De 1824 à 1835, un lien étroit s'est d'ailleurs tissé entre ce mouvement et les syndicats, qui, tous deux, concrétisaient une même démarche des travailleurs et aspiraient à un même objectif: l'émancipation des classes ouvrières. Les huit *Congrès*

¹ La société commune d'Ambelákia (Grèce) est considérée comme étant la première coopérative moderne au monde. Elle a été fondée entre 1750 et 1770, lorsque les corporations des petits producteurs de coton et de fil rouge (*syntrofies*) de 22 villages de la région de Tempi se sont unies en 1772 pour éviter des rivalités et une concurrence inutiles. C'est devenu une entreprise majeure, avec 6 000 membres, 24 usines et 17 filiales dans toutes l'Europe, de Saint-Petersbourg à Londres, en passant par Smyrne. Ses membres bénéficiaient d'une assurance sociale, d'infrastructures sanitaires, d'écoles et de bibliothèques ainsi que de l'université libre d'Ambelákia. Elle a été dissoute en 1812 sous la pression combinée de taxes lourdes et des évolutions économiques et techniques dans l'industrie du fil (Kalitsounakis, 1929: 224-231, cité dans Nasioulas, 2010:64).

² C'est en 1821 que George Mudie a publié le premier journal coopératiste owénien, *The Economist*. À Brighton, William King a édité de 1828 à 1830 *The Co-operator*, mensuel qui a largement contribué à répandre les idées coopératistes (Monzón, 1989).

coopératifs organisés au Royaume-Uni entre 1831 et 1835 ont coordonné les coopératives et les syndicats. Le *Grand syndicat national consolidé*, qui réunissait tous les syndicats britanniques, a en effet été constitué à l'occasion d'un de ces congrès (Monzón, 1989; Cole, 1945).

William King a joué un rôle direct et déterminant dans l'évolution du mouvement coopératif au Royaume-Uni et influencé la célèbre coopérative qui a été fondée en 1844 à Rochdale (Angleterre) par 28 ouvriers, dont six étaient les disciples d'Owen (Monzón, 2003). Les principes coopératifs bien connus qui ont présidé à l'action des pionniers de Rochdale ont été adoptés par tous les modèles de coopératives, qui ont créé l'Alliance coopérative internationale (ACI) en 1895 à Londres et qui ont apporté une contribution de taille à la construction du concept moderne d'économie sociale³.

Aux termes du Congrès de l'ACI tenu en 1995 à Manchester, il ressort de ces *principes* qu'une coopérative est une organisation démocratique, dans laquelle les décisions sont prises par une majorité des *membres utilisateurs de l'activité coopérativisée*, de sorte que les membres investisseurs ou capitalistes, le cas échéant, ne peuvent former une majorité, et que les bénéficiaires ne sont pas alloués en fonction d'un quelconque critère de proportionnalité par rapport au capital. D'autres caractéristiques qui distinguent une coopérative d'une autre société résident dans l'égalité des droits de vote, la rémunération limitée de la part de capital à laquelle les membres utilisateurs sont tenus de souscrire et, souvent, la constitution de réserves indivisibles qui ne peuvent être distribuées même si l'organisation est dissoute.

Dès l'époque de Rochdale, les coopératives ont attiré l'attention de plusieurs courants de pensée. La transcendance des frontières idéologiques et le pluralisme analytique figurent en effet parmi les thèmes récurrents de la littérature traitant de ce phénomène. Les socialistes utopistes, les socialistes ricardiens, les sociaux-chrétiens (à la fois catholiques et protestants) et les sociaux-libéraux, de même que d'éminents économistes classiques, marxistes et néoclassiques, ont abondamment analysé ce type de société hétérodoxe.

Cette expression à facettes multiples du mouvement associatif populaire n'est pas une spécificité britannique. Sur le continent européen aussi, l'associationnisme ouvrier s'est traduit par le développement d'expériences mutualistes et coopératistes. En Allemagne, le coopérativisme, tout comme les sociétés d'entraide, ont connu une forte expansion en milieu rural et urbain. Au milieu du XIX^e siècle, des personnalités comme Ludwig Gall, Friedrich Harkort ou Stephan Born ont largement diffusé les idées du mouvement d'association des travailleurs (Monzón, 1989; Bravo, 1976; Rubel, 1977)⁴. Si l'une des premières coopératives allemandes pour laquelle nous disposons de références bibliographiques a été établie par un groupe de tisserands et de fileurs⁵, le coopératisme s'est développé dans les zones urbaines à l'initiative de Victor-Aimé Juber et Schulze-Delitzsch et dans les zones rurales, sous l'impulsion de Friedrich Wilhelm Raiffeisen, qui a créé et diffusé les *Darlehenkassenvereine*, des coopératives de crédit, dont la première a été fondée en 1862 à Anhausen et a connu un développement spectaculaire, culminant avec l'établissement, en 1877, de la Fédération des coopératives rurales de type Raiffeisen (Monzón, 1989). Parallèlement, les sociétés ouvrières de secours mutuel et le mutualisme agricole se sont implantés dans le paysage social allemand et ont été réglementés en 1876 par une loi impériale (Solà i Gussinyer, 2003).

En Espagne, le mouvement associatif populaire, le mutualisme et le coopératisme ont forgé de solides liens au fur et à mesure de leur expansion. Les expériences lancées trouvaient bien

³ Pour une analyse détaillée de l'expérience de Rochdale et de ses principes de fonctionnement, voir Monzón (1989).

⁴ Bravo, G.M. (1976): *Historia del socialismo, 1789-1848*, Ariel, Barcelone.
Rubel, M. (1977): «Allemagne et coopération», *Archives internationales de sociologie de la coopération et du développement*, n° 41-42.

⁵ Il s'agit de la coopérative de consommateurs *Ermunterung*, fondée en 1845 à Chemnitz [Hesselbach, W. (1978): *Las empresas de la economía de interés general, Siglo XXI*].

souvent leur origine dans un seul et même groupe, comme dans le cas des tisserands barcelonais: l'Association des tisserands (*Asociación de Tejedores*) de Barcelone, qui fut le premier syndicat ouvrier espagnol, a été fondée en 1840, en même temps que l'Association d'entraide mutuelle des tisserands (*Asociación Mutua de Tejedores*), laquelle a créé en 1842 la Compagnie manufacturière des tisserands (*Compañía Fabril de Tejedores*), qui est considérée comme la première coopérative espagnole de production et constituait un hybride de «société ouvrière de production» et de «caisse de secours mutuel» (Reventos, 1960).

En Italie, les sociétés de secours mutuel, très nombreuses dans le premier tiers du XIX^e siècle, ont devancé les premières expériences coopératives. C'est précisément l'une de ces caisses de secours, la Société ouvrière de Turin (*Società operaia di Torino*) qui, en 1853, créera la première coopérative italienne de consommateurs, le Magasin de prévoyance de Turin (*Magazzino di previdenza di Torino*), afin de défendre le pouvoir d'achat des salariés. Des expériences similaires se sont reproduites dans d'autres villes d'Italie, avec la création de coopératives de consommateurs par des sociétés amicales (De Jaco, 1979).

Néanmoins, c'est sans doute la France qui, de tous les pays européens, est celui où la naissance de l'économie sociale se présente le plus nettement comme un phénomène indissociable des mouvements associatifs populaires. En effet, il est impossible d'expliquer l'éclosion de coopératives et de mutuelles que l'on constate sur son territoire durant la première moitié du XIX^e siècle sans prendre en considération le rôle central qu'y joue l'associationnisme populaire, qui, sous sa déclinaison industrielle, a trouvé son champion en la personne de Claude-Henri de Saint-Simon, figure de proue de l'un des courants socialistes français.

Sous l'influence des idées associationnistes de Saint-Simon et de ses disciples, un grand nombre d'associations ouvrières ont été créées en France dès les années 1830 et, même si Joseph Rey, de l'obédience d'Owen, avait introduit le terme de «coopération» dans le pays en 1826⁶, les coopératives de production étaient connues durant la majeure partie du XIX^e siècle sous la désignation d'«associations ouvrières de production»⁷. Ainsi, la première coopérative ouvrière à avoir eu une existence significative en France a été l'*Association chrétienne des bijoutiers en doré*, fondée à Paris, en 1834⁸, à l'initiative du saint-simonien Jean-Philippe Buchez. Par sa date de création et le nom de son père spirituel, elle a le mérite de situer d'emblée les *coopératives ouvrières de production* dans l'environnement qui leur a donné naissance: le creuset des expérimentations sociales et doctrines associationnistes socialistes qui, dans la première moitié du XIX^e siècle, ont marqué la naissance du mouvement ouvrier (Vienney, 1966).

L'associationnisme a également joué un rôle crucial dans d'autres courants socialistes, par exemple ceux influencés par Charles Fourier, qui préconisait une auto-organisation de la société au moyen des associations, des sociétés d'assistance mutuelle et des phalanstères, ces communautés multifonctionnelles de travailleurs, irriguées par un réseau complet de solidarités multiples (Desroche, 1991). Les associations ouvrières de production occupent également une place essentielle dans la pensée de Louis Blanc, qui a proposé d'organiser la production en généralisant les *ateliers sociaux*, contrôlés par les travailleurs et financés par l'État (Monzón, 1989).

6 Joseph Rey est l'auteur des «Lettres sur le système de la coopération mutuelle et de la communauté de tous les biens d'après le plan de M. Owen», dont la première a été publiée par le périodique saint-simonien *Le Producteur* en 1826 (Lion et Rocher, 1976).

7 En 1884 encore, lorsque les coopératives ouvrières de production se sont fédérées en France, elles l'ont fait sous le nom de «Chambre consultative des associations ouvrières de production», ancêtre de l'actuelle Confédération générale des sociétés coopératives (ouvrières) de production.

8 L'importance de cette coopérative ne tient pas seulement à sa considérable expansion – elle a ouvert pas moins de huit succursales à Paris et a fonctionné durant 39 ans, jusqu'en 1873 (Monzón, 1989) –, mais aussi et surtout à ses règles de fonctionnement, car, sous bien des rapports, Buchez était plus avancé que les pionniers de Rochdale dans la définition des principes fondamentaux du mouvement coopératif: société organisée autour de la personne et non du capital, organisation démocratique (un homme, une voix), répartition des excédents proportionnellement au travail fourni, constitution d'une réserve impartageable, limitations posées à l'emploi de travailleurs salariés, etc. (Desroche, 1957).

Les sociétés de secours mutuel et de prévoyance sociale se sont très vite répandues dans la France du XIX^e siècle et, malgré la diversité de leurs origines et de leurs activités, c'est l'associationnisme ouvrier que l'on retrouve à l'œuvre derrière la majeure partie des 2 500 sociétés d'assistance mutuelle, fortes de 400 000 affiliés et de 1,6 million de bénéficiaires, que comptait le pays en 1847 (Gueslin, 1987).

Le terme «économie sociale» a sans doute fait sa première apparition dans la littérature économique en 1830. Cette année-là, l'économiste libéral français Charles Dunoyer a publié un *Traité d'économie sociale*, qui préconisait une approche morale de l'économie⁹. Durant la période de 1820 à 1860, une école de pensée hétéroclite, dont les tenants peuvent être qualifiés conjointement d'*économistes sociaux*, s'est développée en France. La plupart de ces théoriciens étaient influencés par les écrits de T.R. Malthus et S. de Sismondi, d'une part, sur l'existence de «défaillances du marché» pouvant aboutir à des déséquilibres et, d'autre part, sur la délimitation de l'objet réel de l'économie, qui était aux yeux de Sismondi *l'homme*, et non la *richesse*. La plupart des économistes sociaux doivent toutefois être classés dans la sphère de la pensée économique libérale et rapprochés des principes de laisser-faire et des institutions que le capitalisme naissant s'apprêtait à consolider, y compris les sociétés capitalistes et les marchés.

En conséquence, les auteurs qui portaient à cette époque les germes de l'économie sociale n'ont ni imaginé, ni encouragé une approche alternative ou complémentaire au capitalisme. Ils ont plutôt élaboré une approche théorique de la société et de ce qui est social, tendant à une conciliation de la moralité et de l'économie au travers d'une moralisation du comportement individuel, comme dans le modèle de F. Le Play (Azam, 2003), selon lequel l'objectif que les économistes devaient rechercher n'était ni la prospérité, ni la richesse, mais la paix sociale (B. de Carbon, 1972).

L'économie sociale est passée par un profond revirement durant la seconde moitié du XIX^e siècle sous l'influence de deux grands économistes en la personne de John Stuart Mill et Léon Walras.

Mill a accordé une attention substantielle à l'associationnisme économique parmi les travailleurs, dans ses aspects tant coopératifs que mutualistes¹⁰. Dans son ouvrage le plus influent, *Principes d'économie politique*, il a dépeint minutieusement les avantages et les défauts des coopératives de travailleurs, appelant à ce que les organisations de ce type soient encouragées eu égard à leurs vertus économiques et morales¹¹.

À l'instar de Mill, Léon Walras estimait que les coopératives pouvaient remplir une fonction importante pour résoudre les conflits sociaux en assumant «un rôle économique de grande envergure, non pas en éliminant le capital, mais en rendant le monde moins capitaliste, et un rôle moral non moins fondamental consistant à introduire la démocratie dans les rouages des processus de production» (Monzón, 1989).

⁹ En Espagne également, Ramón de la Sagra a publié des leçons d'économie sociale (*Lecciones de economía social*) en 1840.

¹⁰ J.S. Mill a joué un rôle décisif dans l'adoption de la loi britannique sur les sociétés d'industrie et de prévoyance (*Industrial and Provident Societies Act*) de 1852, la première loi au monde à régir le phénomène du coopératisme.

¹¹ Mill soutenait qu'indépendamment de leurs avantages sur le plan macroéconomique, les coopératives ouvrières induiraient une «révolution morale» dans la société, dans la mesure où elles aboutiraient à «résoudre le conflit persistant entre le capital et le travail, transformer la vie humaine, [...] magnifier la dignité du travail, amener un nouveau sentiment de sécurité et d'indépendance dans la classe ouvrière et convertir l'occupation quotidienne de chaque homme en une école d'estime sociale et d'intelligence concrète» (Mill, 1951:675; première publication en 1848). Pour une analyse détaillée des idées de Mill sur les coopératives, voir Monzón, 1989.

L'ouvrage de Walras *Études d'économie sociale: théorie de la répartition de la richesse sociale*, publié en 1896¹² à Lausanne, a marqué une rupture par rapport à l'approche initiale de l'économie sociale décrite dans le modèle de F. Le Play. Avec Walras, l'économie sociale est devenue à la fois une facette des sciences économiques¹³ et une branche de l'activité économique, prolifique en coopératives, mutuelles et associations telles que nous les connaissons à l'heure actuelle. C'est à la fin du XIX^e siècle que les traits distinctifs essentiels du concept moderne d'économie sociale ont été façonnés, inspirés par les valeurs de l'associationnisme démocratique, du mutualisme et du coopérativisme.

12 Édition moderne: *Études d'économie sociale: théorie de la répartition de la richesse sociale*, Léon Walras, Economica, Paris, 1990.

13 «J'appelle économie sociale, comme le fait J.S. Mill, la partie de la science de la richesse sociale qui traite de la répartition de cette richesse entre les individus et l'État» (B. de Carbon, 1972).

2.2 Étendue et champ d'activité de l'économie sociale d'aujourd'hui

Bien que l'économie sociale ait occupé une place prépondérante en Europe durant le premier tiers du XX^e siècle¹⁴, le modèle de croissance de l'Europe occidentale de 1945 à 1975 a plutôt fait la part belle au secteur capitaliste privé traditionnel et au secteur public. Ce modèle a constitué la pierre angulaire de l'État-providence, qui a admis les défaillances avérées du marché et déployé un arsenal de politiques qui se sont révélées extrêmement efficaces pour y remédier: la redistribution des revenus, l'allocation des ressources et les politiques anticycliques. Le tout s'appuyait sur le modèle keynésien, dans lequel les acteurs économiques et sociaux de premier plan sont les associations patronales et les syndicats, aux côtés des pouvoirs publics.

Dans les pays d'Europe centrale et orientale, sous la tutelle du régime soviétique et d'une planification centralisée de leur économie, l'État était l'unique acteur économique, ne laissant aucune place aux acteurs de l'économie sociale. Seules les coopératives étaient largement répandues dans certains pays du bloc soviétique, mais elles y étaient amputées de plusieurs de leurs principes traditionnels, tels que l'adhésion volontaire et libre et le fonctionnement démocratique. Au cours des deux derniers siècles, des économistes tchèques ont diffusé des réflexions relevant de l'économie sociale et ne privilégiant pas exclusivement la rentabilité. À l'époque de la première République tchécoslovaque, un grand nombre d'associations sans but lucratif ont perpétué cette tradition, qui remontait au XIX^e siècle¹⁵.

La consolidation des systèmes d'économie mixte n'a pas empêché l'apparition d'un éventail diversifié de sociétés et d'organisations – coopératives, mutuelles et associations – qui ont contribué à lutter contre des problèmes d'intérêt général et importants sur le plan social, parmi lesquels le chômage cyclique, les déséquilibres géographiques entre les zones rurales et les relations de pouvoir biaisées entre les entreprises de distribution au détail et les consommateurs. Au cours de cette période, l'économie sociale a toutefois perdu une grande part de son statut d'acteur significatif dans la quête d'harmonisation entre la croissance économique et le bien-être social, l'État s'arrogeant la première place. Ce n'est que lorsque la crise a frappé les systèmes d'État-providence et d'économie mixte durant le dernier quart du XX^e siècle que certains pays européens ont été le théâtre d'un regain d'intérêt pour les organisations typiques de l'économie sociale, sous la forme d'alternatives commerciales aux modèles des secteurs capitaliste et public, telles que des *coopératives* et des *mutuelles*, ou d'organisations non marchandes, telles qu'en majorité, des *associations* et des *fondations*¹⁶. Cet intérêt a pris sa source dans les difficultés dans lesquelles les économies de marché se débattaient pour trouver des solutions satisfaisantes à de graves problèmes tels que le chômage de longue durée de masse, l'exclusion sociale, le bien-être dans le monde rural et dans les quartiers urbains délabrés, la santé, l'éducation, la qualité de vie des retraités ou encore la croissance durable. Ces sujets, et bien d'autres encore, représentent autant de besoins sociaux auxquels les acteurs capitalistes privés et le secteur public ne pouvoient de façon suffisante ou appropriée et auxquels l'autorégulation des marchés ou les politiques macro-économiques classiques ne peuvent apporter une solution simple.

14 La reconnaissance officielle de l'économie sociale atteint son apogée lors de l'Exposition universelle de Paris, en 1900, qui a accueilli un «pavillon de l'économie sociale». En 1903, Charles Gide a écrit à son propos un rapport dans lequel il soulignait l'importance institutionnelle de l'économie sociale pour le progrès social.

15 Informations fournies par Jiri Svoboda, de l'Association des coopératives de la République tchèque.

16 Selon le système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 1995), la «production non marchande», ce sont les biens et services que certaines organisations fournissent à d'autres unités (par exemple, des ménages ou des familles) soit gratuitement soit à des prix économiquement non significatifs et les «producteurs non marchands» sont ceux qui cèdent la majeure partie de leur production gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs. La plupart des producteurs non marchands privés sont des associations et des fondations, bien que beaucoup de ces organisations soient aussi des «producteurs marchands», qui plus est d'un poids économique considérable.

Même si une série de coopératives et de mutuelles importantes ont été démutualisées au cours de ces dernières dizaines d'années dans certains pays européens, le secteur de l'économie sociale (coopératives et mutuelles) a globalement enregistré une croissance considérable, ainsi qu'en atteste le *Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale* publié par la Commission européenne (Barea et Monzón, 2006).

D'importantes études ont mis en évidence la croissance substantielle de l'économie sociale dans son ensemble en Europe. L'une de ces études ayant le plus de poids, réalisée par le CIRIEC pour la Commission européenne dans le cadre de l'action-pilote «Troisième système et emploi», a noté l'importance croissante des coopératives, des mutuelles et des associations dans la création et la préservation de l'emploi et la rectification de graves inégalités économiques et sociales.

Après l'effondrement du bloc soviétique, de nombreuses coopératives d'Europe centrale et orientale se sont disloquées. De surcroît, elles ont été profondément discréditées aux yeux du public. Une résurgence d'initiatives citoyennes pour la réalisation de projets d'économie sociale a toutefois vu le jour récemment et se traduit par des propositions législatives destinées à stimuler les organisations de ce secteur.

Une croissance spectaculaire de l'économie sociale est observée au niveau des organisations actives dans la production de biens dits sociaux ou tutélaires, principalement l'intégration sociale et professionnelle, les services sociaux et les soins de proximité. Dans ce domaine, il semble que l'associationnisme et le coopérativisme ont à nouveau trouvé un terrain d'entente et de coopération dans nombre de leurs projets et activités, notamment dans le cas des entreprises sociales, dont beaucoup ont un statut de coopératives, qui sont déjà reconnues juridiquement dans plusieurs pays européens, dont l'Italie, le Portugal, la France, la Belgique, l'Espagne, la Pologne, la Finlande et le Royaume-Uni (CECOP, 2006). Les caractéristiques de ces entreprises sont résumées au point 3.2.D de ce rapport.

Dans les 27 États membres de l'Union européenne, ce sont plus de 207 000 coopératives qui déployaient leur activité en 2009, avec une solide implantation au sein de tous les secteurs de l'activité économique et une importance toute particulière dans l'agriculture, l'intermédiation financière, le commerce de détail, le logement et, sous la forme des coopératives de travailleurs, dans l'industrie, la construction et les services. Elles procurent un emploi direct à 4,7 millions de travailleurs et rassemblent 108 millions de coopérateurs¹⁷.

Les mutuelles de santé et d'assistance sociale aident et couvrent plus de 120 millions de personnes, tandis que celles d'assurance détiennent une part de marché de 24 %¹⁸.

Dans l'UE-27, en 2010, les associations employaient 8,6 millions de travailleurs, elles représentaient plus de 4 % du PIB et elles comptaient dans leurs rangs 50 % de la population de l'Union (CIRIEC; Jeantet, 2006).

En conclusion, on peut dire que, rayonnant bien au-delà de son importance numérique, l'économie sociale a non seulement réussi à affirmer, au cours de ces dernières décennies, sa capacité à contribuer efficacement à résoudre les nouvelles problématiques sociales, mais a également consolidé sa position d'institution indispensable pour garantir la stabilité et la durabilité de la croissance économique, redistribuer les revenus et les richesses sur un mode plus équitable, adapter les prestations et les besoins, revaloriser l'activité économique au service des nécessités de la société, corriger les déséquilibres sur le marché du travail, bref, pour approfondir et renforcer la démocratie économique.

¹⁷ Cooperatives Europe et CIRIEC.

¹⁸ ACME, Association des assureurs coopératifs et mutualistes européens, <http://www.acme-eu.org>.

2.3 Identité moderne et reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale

L'identification de l'économie sociale sous sa forme actuelle a commencé dans les années 70, en France, lorsque les organisations représentatives des coopératives, des mutuelles et des associations ont créé le *Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives (CNLAMCA)*¹⁹. De la fin de la Seconde Guerre mondiale à 1977, le terme d'«économie sociale» avait disparu du vocabulaire quotidien, même parmi les «familles» de ce secteur d'activité économique²⁰. Des conférences européennes des coopératives, des mutuelles et des associations se sont tenues sous les auspices du Comité économique et social européen en 1977 et 1979 (CESE, 1986). À la date de son 10^e anniversaire, en juin 1980, le CNLAMCA a publié un document intitulé «Charte de l'économie sociale», selon lequel l'économie sociale désignait l'ensemble d'organisations qui n'appartiennent pas au secteur public, qui appliquent un mode de fonctionnement démocratique caractérisé par l'égalité des droits et des devoirs entre les membres, qui ont un régime particulier de propriété et de distribution de leurs bénéfices, et qui affectent leurs excédents à leur propre agrandissement et à l'amélioration de leurs services à leurs membres et à la société (Économie Sociale, 1981; Monzón, 1987).

Cette définition, qui s'est largement propagée dans la littérature économique, trace les contours d'une économie sociale articulée autour de trois familles principales, soit les coopératives, les mutuelles et les associations, auxquelles se sont récemment jointes les fondations. En Belgique, le rapport de 1990 du Conseil wallon de l'économie sociale (CWES)²¹ a décrit l'économie sociale comme un volet de l'économie constitué d'organisations privées qui partagent quatre caractéristiques distinctives: «a) l'objectif est de servir leurs membres ou la communauté, et non de réaliser un bénéfice; b) la gestion autonome; c) un mécanisme décisionnel démocratique; et d) la prééminence de l'individu et du travail par rapport au capital dans la répartition des revenus».

L'effort le plus récent que les protagonistes de l'économie sociale aient accompli pour en délimiter le concept figure dans la *Charte des principes de l'économie sociale*, promue par la Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations (CEP-CMAF)²², qui est l'institution représentative de ces quatre familles d'organisations de l'économie sociale au niveau européen. Ces principes sont les suivants:

- la primauté de la personne et de l'objet social sur le capital,
- l'adhésion volontaire et ouverte,
- le contrôle démocratique par les membres (à l'exception des fondations, qui en sont dépourvues),
- la conciliation des intérêts des membres et des usagers, d'une part, et de l'intérêt général, d'autre part,
- la défense et l'application des principes de solidarité et de responsabilité,

¹⁹ Créé le 11 juin 1970, le CNLAMCA est devenu, le 30 octobre 2001, l'actuel Conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie sociale (CEGES) (Davant, 2003).

²⁰ Le premier emploi de l'expression «économie sociale» après la Seconde Guerre mondiale, dans le sens que nous lui connaissons aujourd'hui, se situe probablement en 1974, lorsque la revue scientifique des *Annales de l'économie collective* a modifié son titre en *Annales de l'économie publique, sociale et coopérative*, tout comme l'organisation à laquelle elle se rattache, le CIRIEC (Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative). Pour justifier ce changement, Paul Lambert, qui était le président du CIRIEC à cette date, a fait remarquer que certaines activités importantes, aux répercussions économiques considérables, n'étaient ni publiques, ni coopératives, qu'il s'agissait de certains organismes de sécurité sociale, des mutuelles, des syndicats, etc. (*Annales*, 1974). En 1977, Henri Desroche a présenté au CNLAMCA un Rapport de synthèse ou quelques hypothèses pour une entreprise d'économie sociale (Jeantet, 2006).

²¹ Conseil wallon de l'économie sociale (1990): Rapport à l'exécutif régional wallon sur le secteur de l'économie sociale, Liège.

²² *Déclaration finale commune des organisations européennes de l'économie sociale*, CEP-CMAF, 20 juin 2002.

- l'autonomie de gestion et l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics,
- l'affectation de la majeure partie des excédents à la réalisation d'objectifs qui favorisent le développement durable et servent les prestations pour les membres et l'intérêt général.

L'économie sociale a également su faire reconnaître son essor dans la sphère politique et juridique, au niveau tant national qu'europpéen. La France a été le premier pays à accorder une reconnaissance politique et juridique au concept moderne d'économie sociale en adoptant, en décembre 1981, le décret qui a donné naissance à la Délégation interministérielle à l'économie sociale (DIES). Le terme d'«économie sociale» a également acquis ses lettres de noblesse dans d'autres pays européens, comme l'Espagne, qui a été en 2011 le premier pays d'Europe à se doter d'une loi sur l'économie sociale. La Grèce possède également une loi sur l'économie sociale et le Portugal a présenté une proposition en ce sens. Le nouveau gouvernement français qui a pris ses fonctions en juin 2012 comprend un ministre délégué à l'économie sociale au sein du ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur. À l'échelon européen, la Commission européenne a publié en 1989 une communication intitulée «Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché européen sans frontières». La même année se déroulait à Paris, sous son patronage, la première conférence européenne de l'économie sociale et une unité Économie sociale était créée au sein de la direction générale XXIII Politique d'entreprise, commerce, tourisme et économie sociale²³. En 1990, 1992, 1993 et 1995, la Commission a soutenu les conférences européennes de l'économie sociale qui se sont respectivement tenues à Rome, Lisbonne, Bruxelles et Séville. De nombreuses autres conférences européennes ont été organisées depuis lors, dont les deux dernières à Tolède en mai 2010 et à Bruxelles en octobre 2010. En 1997, le sommet européen extraordinaire de Luxembourg a reconnu le rôle que jouent les entreprises d'économie sociale pour le développement économique et la création d'emplois et lancé l'action-pilote intitulée «Troisième système et emploi», qui a l'économie sociale comme terrain de référence²⁴.

Depuis 1990, un intergroupe «Économie sociale» est par ailleurs actif au sein du Parlement européen, lequel, en 2006, a invité la Commission à «respecter le pilier de l'économie sociale et à consacrer une communication à cette clé de voûte du modèle social européen»²⁵. En 2009, le Parlement européen a adopté un rapport important sur l'économie sociale, qui a reconnu ses acteurs en tant que partenaires sociaux et acteurs essentiels pour la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne (le rapport Toia)²⁶. Plus récemment encore, la Commission européenne a lancé deux initiatives importantes sur les entreprises d'économie sociale, qui font partie intégrante de l'économie sociale: l'*Initiative pour l'entrepreneuriat social (IES)* et la *proposition de règlement relatif aux fonds d'entrepreneuriat social*.

Pour sa part, le Comité économique et social européen (CESE) a publié nombre de rapports et d'avis sur la contribution que les entreprises d'économie sociale apportent dans la concrétisation de différents objectifs des politiques publiques. Parmi les avis d'initiative et exploratoires les plus récents du CESE, on peut citer, entre autres, un avis sur la diversité des formes d'entreprises, qui reconnaît l'importance de l'économie sociale dans la construction de

23 L'actuelle DG Entreprises et industrie.

24 *Le projet de Constitution européenne proposé voici quelques années mentionnait par ailleurs le concept d'«économie sociale de marché», inspiré de la notion allemande de Soziale Marktwirtschaft, qui avait été inventée par Franz Oppenheimer et popularisée dans les années 1960 par Ludwig Erhard. Base du développement de l'État-providence en Allemagne, l'économie sociale de marché se propose de réaliser un équilibre entre les règles du marché libre et la protection sociale des individus, en tant que travailleurs et citoyens (Jeantet, 2006). Cette idée allemande d'économie sociale de marché ne doit pas être confondue avec celle d'économie sociale développée dans le présent rapport, ni avec le secteur marchand de cette même économie sociale, qui est formé par les coopératives, mutuelles et autres entreprises similaires dont la production est destinée principalement au marché. Tous les efforts de consolidation de l'économie sociale de marché et du modèle social européen réservent cependant une place de plus en plus large au secteur de l'économie sociale (rapport «Un modèle social européen pour l'avenir», 2005).*

25 Rapport «Un modèle social européen pour l'avenir» (2005/2248 (INI)).

26 Rapport du Parlement européen sur l'économie sociale (2008/2250 (INI)).

l'Europe, un avis sur l'économie sociale en Amérique latine (avis Cabra de Luna), qui analyse le rôle de l'économie sociale dans le développement local et la cohésion sociale, et un avis sur l'entrepreneuriat social et l'entreprise sociale²⁷. Une consultation de la Commission a amené le CESE à adopter des avis sur l'Initiative pour l'entrepreneuriat social (IES) (avis Guerini) et sur la proposition de règlement relatif aux fonds d'entrepreneuriat social (avis Rodert)²⁸.

²⁷ Avis du CESE INT/447 (JO C 318 du 23.12.2009), CESE 496/2012 - REX/325 et 2012/C 24/01.

²⁸ CESE 1292/2012 - INT/606 et CESE 1294/2012 - INT/623.

CHAPITRE 3

IDENTIFICATION DES ACTEURS ET DES GROUPES INCLUS DANS LE CONCEPT D'ÉCONOMIE SOCIALE

- 3.1 Vers la reconnaissance de l'économie sociale dans les systèmes de comptabilité nationale
 - 3.2 Une définition de l'économie sociale adaptée aux systèmes de comptabilité nationale
 - 3.3 Le sous-secteur marchand ou entrepreneurial de l'économie sociale
 - 3.4 Le sous-secteur non marchand de l'économie sociale
 - 3.5 L'économie sociale: pluralisme et noyau identitaire commun
-

3.1 Vers la reconnaissance de l'économie sociale dans les systèmes de comptabilité nationale

Les systèmes de comptabilité nationale remplissent une mission primordiale dans la fourniture d'informations périodiques précises sur l'activité économique et dans les efforts en vue de l'harmonisation terminologique et conceptuelle des questions économiques, qui doit permettre des comparaisons internationales cohérentes et sensées. Les deux principaux systèmes de comptabilité nationale appliqués actuellement sont le *Système de comptabilité nationale des Nations unies* (SCN 1993) et le *Système européen des comptes nationaux et régionaux* (SEC 1995 ou SEC 95). Le SCN 1993 prescrit des règles de comptabilité nationale pour tous les pays du monde, tandis que le SEC 1995, qui est parfaitement conforme au SCN 1993, en dépit de légères nuances, s'applique aux États membres de l'UE.

Les milliers d'entités (unités institutionnelles) qui exercent une activité productive (selon la définition du SCN 1993 et du SEC 1995) dans chaque pays sont classées dans cinq *secteurs institutionnels* composant chaque économie nationale, qui s'excluent mutuellement: 1) les sociétés non financières (S.11); 2) les sociétés financières (S.12); 3) les administrations publiques (S.13); 4) les ménages (dans leur fonction de consommateurs et d'entrepreneurs) (S.14); et 5) les institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15).

Cela signifie que les entreprises et les organisations qui font partie du concept d'économie sociale ne forment pas un secteur institutionnel distinct dans les systèmes de comptabilité nationale, mais que les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations sont éparpillées parmi les cinq secteurs énumérés, de sorte qu'il est difficile de les analyser dans leurs spécificités.

La Commission européenne vient d'élaborer un *Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale: coopératives et mutuelles*²⁹, qui permettra d'obtenir des données homogènes, précises et fiables sur une partie très significative de l'économie sociale, constituée de coopératives, de mutuelles et d'autres entreprises du même genre. À l'initiative de la DG Entreprises et industrie de la Commission européenne, les comptes satellites des coopératives et des mutuelles ont déjà été établis en 2011, sur la base de ce manuel, en Espagne, en Belgique, en Serbie et en Macédoine. Récemment, cette direction

29

En 2003, les Nations unies ont également publié un manuel pour l'élaboration de statistiques homogènes sur le secteur non lucratif, répondant aux critères utilisés pour définir ce concept selon l'approche des organisations à but non lucratif. Ce secteur comporte un grand nombre d'entités relevant de l'économie sociale, laquelle est constituée pour une bonne part d'associations et de fondations.

générale a également accordé son soutien à une initiative destinée à la compilation de statistiques fiables pour les entreprises sociales³⁰.

Comme le relève ce document de la Commission, les méthodes des systèmes actuels de comptabilité nationale, dont les origines remontent à la moitié du XX^e siècle, ont permis d'élaborer des outils de collecte des principaux agrégats économiques nationaux dans une économie mixte avec un secteur privé capitaliste fort et un secteur public complémentaire, souvent interventionniste. Logiquement, dans un système de comptabilité nationale articulé autour d'une telle situation institutionnelle bipolaire, il reste peu de place pour un troisième pôle qui n'est ni public, ni capitaliste. Le pôle capitaliste peut quant à lui être associé à la quasi-totalité du secteur privé. Nous tenons là un des principaux facteurs expliquant l'invisibilité institutionnelle de l'économie sociale dans la société contemporaine, qui, reconnaît le manuel, contraste avec l'importance croissante des organisations qui la composent.

3.2 Une définition de l'économie sociale adaptée aux systèmes de comptabilité nationale

L'invisibilité institutionnelle de l'économie sociale évoquée plus haut est également imputable à l'absence de définition claire et rigoureuse du concept et du champ d'action de l'économie sociale qui puisse être utilisée opportunément par les systèmes de comptabilité nationale. Une telle définition doit s'écarter des critères juridiques et administratifs et mettre l'accent sur l'analyse du comportement des acteurs de l'économie sociale, en identifiant les similitudes et les différences tant entre eux qu'entre eux et les autres acteurs économiques. En même temps, elle doit conjuguer les principes traditionnels et les valeurs caractéristiques de l'économie sociale et la méthodologie des systèmes de comptabilité nationale en vigueur pour créer un concept unique, qui constitue une définition fonctionnelle et jouisse d'un large consensus politique et scientifique, de façon à ce que les principaux agrégats des entités de l'économie sociale puissent être quantifiés et rendus publics sous une forme homogène et uniformisée à l'échelle internationale.

En conséquence, nous proposons dans ce rapport la définition de travail suivante pour l'économie sociale:

Ensemble des entreprises privées avec une structure formelle dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, créées pour satisfaire aux besoins de leurs membres à travers le marché en produisant des biens ou en fournissant des services d'assurance ou de financement, dès lors que les décisions et toute répartition des bénéfices ou excédents entre les membres ne sont pas directement liées au capital ou aux cotisations de chaque membre, chacun d'entre eux disposant d'un vote et tous les événements ayant lieu par le biais de processus décisionnels démocratiques et participatifs. L'économie sociale regroupe aussi les entités privées avec une structure formelle qui, dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, proposent des services non marchands aux ménages et dont les excédents, le cas échéant, ne peuvent être une source de revenus pour les agents économiques qui les créent, les contrôlent ou les financent³¹.

Cette définition est parfaitement cohérente avec l'approche conceptuelle de l'économie sociale contenue dans la *Charte des principes de l'économie sociale* de la CEP-CMAF (voir le point 2.3

³⁰ Proposition 46/G/ENT/CIP/12/F/S01C24.

³¹ Cette définition est conforme aux critères qui ont été établis par le «Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale: coopératives et mutuelles» de la Commission européenne et par Barea (1990 y 1991), Barea et Monzón (1995) et Chaves et Monzón (2000). Elle converge tant avec les critères de délimitation de l'économie sociale établis par ses acteurs (charte du CNLAMCA, 1980; Conseil wallon de l'économie sociale, 1990; CCCMAF et CEP-CMAF, 2000) qu'avec les définitions formulées dans les documents économiques, dont Desroche (1983), Defourny et Monzón (1992), Defourny et al. (1999), Vienney (1994) et Demoustier (2001 et 2006).

du rapport). Reprenant la terminologie de la comptabilité nationale, elle distingue deux grands sous-secteurs de l'économie sociale: a) le sous-secteur du marché ou de l'entreprise³² et b) le sous-secteur des producteurs non marchands. Ce classement est très utile pour permettre l'élaboration de statistiques fiables et la réalisation d'analyses de l'activité économique, conformément aux systèmes de comptabilité nationale actuellement en vigueur. Toutefois, d'un point de vue socio-économique, la perméabilité qui existe entre les deux sous-secteurs semble évidente, tout comme les liens étroits entre le secteur marchand et non marchand de l'économie sociale. Ceux-ci découlent d'une caractéristique commune à toutes les organisations, à savoir qu'il s'agit d'*entités de personnes qui développent une activité dans le but principal de satisfaire aux besoins des personnes, plutôt que de rémunérer des investisseurs capitalistes.*

Conformément à la définition préalablement citée, les *caractéristiques communes* aux deux sous-secteurs sont les suivantes:

- 1) les entités concernées sont privées – autrement dit, elles ne font pas partie du secteur public et ne sont pas contrôlées par celui-ci;
- 2) elles ont une structure formelle, c'est-à-dire qu'elles sont habituellement dotées de la personnalité morale;
- 3) elles ont une autonomie de décision, ce qui signifie qu'elles sont pleinement capables de choisir et de révoquer leurs organes directeurs, ainsi que de contrôler et d'organiser l'ensemble de leurs activités;
- 4) elles offrent une liberté d'adhésion, c'est-à-dire qu'il n'est nullement obligatoire d'en faire partie;
- 5) bien qu'elles puissent répartir leurs bénéfices ou leurs excédents entre leurs membres utilisateurs, cette répartition n'est pas proportionnelle au capital ni aux cotisations qu'ils ont versées, mais à leur activité dans l'organisation;
- 6) elles exercent une activité économique de plein droit, afin de répondre aux besoins de personnes, de ménages ou de familles; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'on dit que les organisations de l'économie sociale sont *des entités de personnes et non de capitaux*. Elles travaillent *avec* le capital et d'autres ressources non monétaires, et non *pas pour le capital*;
- 7) ce sont des organisations démocratiques. Hormis quelques entités bénévoles offrant des services non marchands aux ménages, les organisations de premier degré de l'économie sociale appliquent en général, dans le processus de prise de décision, le principe d'«un homme, une voix», indépendamment du capital ou des cotisations versés par leurs membres. Elles respectent en toutes circonstances des mécanismes décisionnels démocratiques et participatifs. Les entités d'autres degrés sont également organisées de manière démocratique. Les membres contrôlent à titre majoritaire ou exclusif le pouvoir de décision au sein de l'organisation.

Le caractère démocratique constitue une caractéristique très importante des organisations de l'économie sociale, profondément ancrée dans son histoire. Dans le manuel évoqué plus haut

32

Le présent rapport utilise le terme «entreprise» essentiellement pour désigner les organisations micro-économiques dont la principale source de revenus provient du marché (c'est le cas de la plupart des coopératives, des mutuelles, des entreprises sociales et d'autres entreprises). Bien que ce ne soit pas exclu, il recourt moins souvent à ce terme pour faire référence à d'autres organisations micro-économiques de l'économie sociale dont les ressources monétaires sont principalement non marchandes (dons, cotisations des membres, revenus de la propriété ou subventions); la plupart des associations et fondations entrent dans cette catégorie. Ces producteurs non marchands mènent aussi une activité économique qui relève de l'analyse de la comptabilité nationale.

sur les comptes satellites des entreprises de l'économie sociale qui sont des producteurs marchands (classées dans les secteurs institutionnels S.11 et S.12 de la comptabilité nationale), en effet, le critère démocratique est obligatoire pour qu'il soit considéré qu'une entreprise relève de l'économie sociale, car l'*utilité sociale* de ces entreprises n'est généralement pas liée à leur activité économique, qui se résume à un instrument dans une finalité non lucrative, mais à leurs projets et aux valeurs démocratiques et participatives qu'elles appliquent à leur fonctionnement.

Néanmoins, la définition de l'économie sociale que nous employons dans ce rapport inclut également les entités bénévoles sans but lucratif *offrant des services non marchands aux ménages*, même si elles ne possèdent pas une structure démocratique. Cette approche permet d'inclure dans l'économie sociale des entités très importantes du *troisième secteur d'action sociale* qui produisent *des biens sociaux ou tutélares* et ont une indéniable utilité sociale.

3.3 Le sous-secteur marchand ou entrepreneurial de l'économie sociale

Le sous-secteur marchand de l'économie sociale est constitué, fondamentalement, de coopératives et de mutuelles, de groupes d'entreprises sous le contrôle de coopératives, de mutuelles et d'autres entités de l'économie sociale, ainsi que d'autres entreprises similaires et de certaines institutions sans but lucratif au service des entreprises de l'économie sociale.

En complément aux traits que partagent toutes les entités de l'économie sociale, la définition énoncée au point 3.2 plus haut et dans le manuel de la Commission européenne insiste sur trois caractéristiques essentielles des entreprises d'économie sociale:

- a) *Elles sont créées pour répondre aux besoins de leurs membres en appliquant le principe de l'entraide, en d'autres termes, il s'agit d'entreprises dont les membres et les utilisateurs de leur activité sont généralement les mêmes personnes.*

Le manuel de la Commission européenne donne une explication détaillée de la portée et des limites de cette caractéristique. L'objectif premier de ces entreprises consiste à satisfaire aux besoins et à résoudre les difficultés de leurs membres, qui sont essentiellement des particuliers ou des familles.

Dans les coopératives et les mutuelles, les membres et les utilisateurs de l'activité proposée sont la plupart du temps (mais pas toujours) les mêmes personnes. Le principe d'entraide est un principe traditionnel du mouvement coopératif et mutualiste. Ces entreprises ont pour objectif essentiel d'exercer une activité coopérativisée ou mutualisée afin de répondre aux besoins de leurs membres traditionnels (membres coopérativistes ou mutualistes), qui sont en majorité des particuliers, des ménages ou des familles.

C'est l'activité coopérativisée ou mutualisée qui sous-tend la relation entre le membre utilisateur et l'entreprise d'économie sociale. Dans une coopérative de travailleurs, l'activité en question est l'emploi des membres, dans une coopérative de logement, c'est la construction d'habitations pour les membres, dans une coopérative agricole, c'est la commercialisation des marchandises produites par les membres, dans une mutuelle, l'activité mutualisée est l'assurance des membres, etc.

Afin que l'activité coopérativisée ou mutualisée puisse être exercée au profit des membres, une activité accessoire complémentaire doit naturellement être menée avec d'autres personnes, non membres, sur le marché. Une coopérative de travailleurs peut par exemple vendre ses produits et services sur le marché (activité accessoire) en vue de créer ou de conserver des emplois pour ses membres (activité coopérativisée).

Dans le cas de mutuelles, un lien indissoluble unit le statut de mutualiste (membre) et celui de titulaire d'une police (destinataire théorique de l'activité mutuelle).

Dans le cas de coopératives, l'identité entre les membres et les utilisateurs est fréquente, mais pas toujours indispensable. Certaines catégories de «membres accessoires» peuvent contribuer à une entreprise sans utiliser l'activité coopérativisée. On peut citer à titre d'exemples les investisseurs de capitaux ou les anciens membres utilisateurs qui ne font plus partie des utilisateurs pour des raisons logiques et justifiées (entre autres, la retraite), et certaines instances publiques peuvent même jouer un rôle de membres contributeurs dans une entreprise. Dans la mesure où les caractéristiques d'une entreprise d'économie sociale énoncées dans la définition de travail sont effectivement réunies, y compris le contrôle démocratique par les membres utilisateurs, les entreprises comprenant d'autres catégories de membres contributeurs non utilisateurs de ce type appartiennent bel et bien au sous-secteur marchand de l'économie sociale.

Dans d'autres entreprises d'économie sociale, comme dans les entreprises sociales, certains membres peuvent également souscrire à leurs objectifs sans être membres permanents au sens strict, même s'il existe malgré tout un lien passager. Ce cas peut même inclure certaines activités bénévoles. L'élément typique et déterminant tient toutefois à ce qu'il existe toujours dans ces entreprises un lien réciproque, un trait d'union stable entre l'entreprise et les personnes qui participent à ses activités avec une certaine continuité, qui en partagent les risques et qui assument une forme de contrepartie pour leur adhésion.

Les bénéficiaires des activités des entreprises d'économie sociale jouent également un rôle directeur dans ces entreprises, qui peuvent être assimilées à des initiatives de solidarité réciproque mises sur pied par des groupes de citoyens pour satisfaire à leurs besoins par le biais du marché.

Rien n'interdit en outre aux entreprises d'économie sociale d'accomplir des activités guidées par la solidarité dans des milieux sociaux beaucoup plus larges, en dépassant le cercle de leurs membres. Eu égard à leurs règles de fonctionnement traditionnelles, les coopératives ont ainsi été les pionnières de l'application du principe de responsabilité sociale des entreprises, car ces règles favorisent et consolident les mécanismes de solidarité (le principe de l'éducation et de l'action sociale, le principe de la «liberté d'adhésion», la constitution de réserves qui ne peuvent être réparties entre les membres, etc.). Ces considérations n'enlèvent toutefois rien au fondement mutuel des entreprises d'économie sociale, qui affrontent la concurrence sur le marché, qui se financent en grande partie par le biais du marché et qui exercent une activité marchande grevée de risques et sanctionnée par un résultat, dont au final, la fourniture de services à leurs membres est tributaire.

- b) *Les entreprises d'économie sociale sont des producteurs marchands, ce qui signifie que leur production est principalement destinée à la vente sur le marché à un prix économiquement significatif. Le SEC 95 considère que les coopératives, les mutuelles, les sociétés holding, les autres entreprises similaires et les institutions sans but lucratif à leur service sont des producteurs marchands.*
- c) *Bien qu'elles puissent répartir leurs bénéfices ou leurs excédents entre leurs membres utilisateurs, cette répartition n'est pas proportionnelle au capital ni aux cotisations qu'ils ont versées, mais correspond à l'activité des membres dans l'organisation.*

Le droit pour les coopératives et les mutuelles de répartir leurs bénéfices ou leurs excédents entre leurs membres n'implique pas qu'elles le font toujours. Dans de nombreux cas, elles ont pour règle ou pour habitude de ne pas distribuer leurs excédents à leurs membres. Il s'agit ici

uniquement de souligner que le principe de non-distribution des excédents aux membres n'est pas un trait distinctif essentiel des entreprises d'économie sociale.

Bien que le fonctionnement démocratique constitue une caractéristique commune à toutes les entreprises d'économie sociale, certaines organisations bénévoles sans but lucratif qui fournissent des services non marchands à des familles peuvent relever de l'économie sociale malgré l'absence de structures démocratiques, ainsi que nous l'expliquerons plus loin.

Pour qu'une entreprise soit considérée comme appartenant à l'économie sociale, le critère démocratique est toutefois obligatoire. Ainsi qu'indiqué dans le manuel publié par la Commission européenne, les entreprises d'économie sociale se caractérisent par la prise de décision démocratique par leurs membres, sans que la propriété du capital social confère un quelconque pouvoir de contrôle dans le mécanisme de décision. Dans un grand nombre de coopératives et de mutuelles, le principe d'«un homme, une voix» peut être nuancé, une certaine pondération étant admise afin de refléter la participation de chaque membre à l'activité. Il peut également arriver que des groupes d'activité constitués par différentes entreprises d'économie sociale pondèrent les votes, non seulement pour refléter les degrés d'implication divers des membres des groupes, mais aussi pour tenir compte des différences entre leurs nombres de membres ordinaires. Les entreprises d'économie sociale peuvent former d'autres groupes d'activité, qu'elles contrôlent, afin d'améliorer la réalisation de leurs objectifs au profit de leurs membres, les organisations-mères gardant les rênes du processus décisionnel. Ces groupes relèvent également de l'économie sociale.

Dans certains pays, les entreprises d'économie sociale fondées par des travailleurs pour créer ou sauvegarder leurs propres emplois peuvent revêtir la forme de sociétés anonymes, publiques ou non. Ces sociétés peuvent elles aussi être assimilées à des organisations d'économie sociale appliquant un mécanisme décisionnel démocratique pour autant que la majorité de leur capital social soit détenue par les associés actifs et répartie entre eux à parts égales.

D'autres entreprises d'économie sociale ont également été constituées sous une autre forme juridique qu'une coopérative afin d'exercer des activités au profit de catégories vulnérables, exclues ou menacées d'exclusion sociale. Elles comprennent une large gamme d'entreprises sociales qui obéissent à des principes participatifs et démocratiques.

Conformément aux observations qui précèdent, les différents groupes d'agents inclus dans le sous-secteur marchand de l'économie sociale sont ceux décrits ci-après.

A. Les coopératives

Comme l'indique le manuel de la Commission, les coopératives sont soumises au sein de l'Union européenne à des règles de droit très différentes et variées. En fonction du pays, elles peuvent être considérées comme des entreprises commerciales, un type d'entreprise spécifique, des associations civiles ou des organisations qu'il sera difficile de cataloguer. Il peut même y avoir absence totale de réglementation juridique spécifique, auquel cas elles sont alors contraintes de respecter les règles générales des entreprises, c'est-à-dire, en général, les entreprises commerciales. Dans ce cas, ce sont les membres de la coopérative qui, en fixant les règles de fonctionnement, dans ses statuts, font qu'une entreprise peut être identifiée comme telle.

En fonction de leurs activités, on trouve des coopératives dans les secteurs des sociétés non financières et financières et dans pratiquement tout type d'activité.

En général, il serait juste de dire que la grande majorité des coopératives de l'Union européenne partagent un noyau identitaire commun reposant sur les origines historiques du mouvement

coopératif et sur l'acceptation, à divers degrés, des principes de fonctionnement repris dans le *Statut de la société coopérative européenne (SCE)*³³.

Ces principes de fonctionnement sont reflétés dans chacune des caractéristiques des entreprises de l'économie sociale mentionnées au début de ce chapitre; aussi peut-on dire que *les coopératives sont le premier vecteur entrepreneurial de l'économie sociale*. Les coopératives sont des organismes d'entraide qui sont constitués par des citoyens (elles sont privées et ne font pas partie du secteur public), sont dotés de l'autonomie de décision et d'une structure formelle et, afin de répondre aux besoins de leurs membres ou de mener à bien leurs activités, opèrent sur le marché, qui leur procure leur principale source de financement. Elles sont organisées démocratiquement et leurs bénéfices ne sont pas distribués proportionnellement au capital social apporté par leurs membres. Le SEC 95 assimile les coopératives à des unités institutionnelles qui sont des producteurs marchands.

B. Les mutuelles

Tout comme les coopératives, les mutuelles de l'Union européenne sont régies par des statuts juridiques très variés. En fonction de leur activité principale et du type de risque qu'elles assurent, elles sont divisées en deux grandes catégories. Un premier groupe englobe les mutuelles de prévoyance. Leur principale activité consiste à couvrir les risques concernant la santé et le bien-être social de particuliers. Le second groupe réunit les sociétés d'assurance mutuelle. Leur activité principale consiste généralement à assurer des biens (assurance véhicule, incendie, responsabilité civile, etc.), bien qu'elles puissent également se concentrer sur des domaines liés aux assurances-vie.

Le concept de mutuelle qu'utilise le manuel de la Commission précité est le suivant: il s'agit d'une association autonome de personnes morales ou physiques qui se sont unies sur une base volontaire, principalement dans le but de satisfaire à leurs besoins communs dans les secteurs des assurances (vie et non-vie), de la prévoyance, de la santé et des banques et dont les activités sont soumises à la concurrence. La mutuelle est gérée conformément au principe de solidarité entre les membres, lesquels participent à la gestion des activités, et observe les principes suivants: absence d'actions, liberté d'adhésion, buts non exclusivement lucratifs, solidarité, démocratie et autonomie de gestion³⁴.

Ces principes de fonctionnement, très proches de ceux des coopératives, respectent aussi toutes les caractéristiques des entreprises de l'économie sociale qui ont été énumérées ci-dessus. Aussi, *les mutuelles constituent-elles le deuxième grand vecteur entrepreneurial de l'économie sociale*.

Cependant, le manuel de la Commission exclut du sous-secteur entrepreneurial de l'économie sociale les mutuelles qui gèrent les systèmes de sécurité sociale et, d'une manière générale, celles auxquelles il est obligatoire de s'affilier, ainsi que celles qui sont contrôlées par des entreprises n'appartenant pas à l'économie sociale.

C. Les groupes d'entreprises de l'économie sociale

Le manuel de la Commission considère également comme des acteurs marchands certains groupes d'entreprises de l'économie sociale. Selon ce manuel, lorsqu'une entreprise, une coalition d'entreprises ou toute autre entité de l'économie sociale crée et contrôle un groupe d'entreprises afin de mieux concrétiser leurs objectifs dans l'intérêt de leurs membres

33 Voir les considérants 7 à 10 du règlement (CE) n° 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SCE).

34 <http://europa.eu.int/comm/entreprise/entrepreneurship/coop/social-cmafagenda/social-cmaf-mutuas.htm> et le document de consultation «Les mutuelles dans une Europe élargie», 2003 (<http://europa.eu.int/comm/entreprise/entrepreneurship/coop/mutuals-consultation/index.htm>).

ordinaires, ce groupe est considéré comme un groupe de l'économie sociale, quel que soit son statut juridique. Au sein de l'Union européenne, de tels groupes poursuivent des activités agroalimentaires, industrielles, de distribution, de vente au détail, de bien-être social ou autres. Il existe également des groupes de mutuelles et de sociétés bancaires qui relèvent de l'économie sociale. Tous ces groupes prennent diverses formes juridiques.

D. Les entreprises sociales

Le manuel de la Commission inclut également, parmi les acteurs marchands de l'économie sociale, un large éventail d'entreprises qui, tout en ayant des formes juridiques différentes de celles des coopératives et des mutuelles, opèrent selon des principes conformes à la définition des «entreprises de l'économie sociale» telle qu'établie dans le présent rapport.

Parmi les sociétés non financières, le manuel précité énumère diverses entités, telles les organisations d'intégration et à action sociale, actives sur le marché, qui adoptent diverses formes juridiques – dans bien des cas celle de coopérative, dans d'autres celle d'une entreprise commerciale ou similaire. Elles sont généralement connues sous la dénomination d'«entreprises sociales», ont une activité continue de production de biens et/ou de services, sont dotées d'une grande autonomie, présentent un niveau élevé de risque financier, recourent au travail rémunéré et ont une orientation marchande, c'est-à-dire qu'une part importante des revenus de l'organisation découle du marché (services vendus directement aux utilisateurs) ou de transactions contractuelles avec les pouvoirs publics. En outre, il y a lieu de remarquer qu'il s'agit d'entreprises privées qui sont constituées par des groupes de citoyens et se caractérisent par la participation directe des personnes concernées par l'activité, un pouvoir de décision qui ne repose pas sur la propriété du capital, une distribution limitée des excédents et des bénéfices et, enfin, un objectif explicite de bénéficier à la communauté (Borzaga et Santuari, 2003).

L'*Initiative pour l'entrepreneuriat social (IES)*³⁵ de la Commission européenne définit l'entreprise sociale comme un *opérateur de l'économie sociale* dont le principal objectif est d'avoir un impact social, et non de générer des bénéfices pour ses propriétaires ou ses membres. Les entreprises sociales sont actives sur le marché pour fournir des biens et services de manière entrepreneuriale et innovante. Elles utilisent leurs excédents essentiellement à des fins sociales et leur organisation repose sur le principe démocratique ou participatif en vue de la justice sociale.

En d'autres termes, *les entreprises sociales sont des sociétés non financières qui, quel que soit leur statut juridique, possèdent les caractéristiques susmentionnées des entreprises de l'économie sociale.*

E. Les autres entreprises de l'économie sociale

Dans certains pays, il existe également des sociétés non financières qui ont été mises sur pied dans le but de créer ou de maintenir un emploi stable pour leurs membres et dans lesquelles les travailleurs détiennent la majorité du capital social, contrôlent les organes directeurs et sont organisés sur le principe de l'autogestion. Si ces structures prennent souvent la forme de sociétés anonymes, publiques ou non, le capital social est réparti à parts égales entre les travailleurs, de sorte qu'elles se caractérisent par des procédures de décision démocratiques et une répartition équitable des bénéfices. L'exemple le plus connu de ce type d'entreprise est celui de la société anonyme à participation ouvrière (*sociedad laboral*) en Espagne.

35

Communication de la Commission du 25.10.2011 [SEC(2011) 1278 final].

Les sociétés non financières qui sont contrôlées majoritairement par les travailleurs et présentent des processus de décision démocratiques et une répartition équitable des bénéfices font également partie du sous-secteur marchand de l'économie sociale.

Enfin, dans certains pays, le secteur des sociétés financières comprend des sociétés d'épargne et de crédit, ainsi que des caisses d'épargne qui correspondent pour l'essentiel à la définition des entreprises de l'économie sociale précédemment formulée.

F. Les institutions sans but lucratif au service d'entités de l'économie sociale

Les seules institutions sans but lucratif qui sont prises en considération par le présent paragraphe sont celles qui sont au service des entreprises de l'économie sociale. Ces organisations sont financées par les cotisations ou les droits d'inscription du groupe d'entreprises en question, qui sont considérés comme un paiement pour les services fournis, autrement dit, les ventes. Ces institutions sans but lucratif sont dès lors des producteurs marchands et font partie soit du secteur des sociétés non financières si elles sont au service de coopératives ou d'entreprises similaires de l'économie sociale de ce secteur, soit du secteur des institutions financières si elles sont au service de coopératives de crédit, de mutuelles ou d'autres organisations financières de l'économie sociale.

3.4 Le sous-secteur non marchand de l'économie sociale

Constitué, dans une large majorité, d'associations et de fondations, ce sous-secteur peut également inclure des entités dotées d'une autre forme juridique. Il inclut toutes les entités de l'économie sociale qui, selon les critères établis par la comptabilité nationale, sont des producteurs non marchands, c'est-à-dire ceux qui fournissent essentiellement leur production à titre gratuit ou à des prix économiquement non significatifs.

Ainsi que cela a été évoqué au point 3.2 plus haut, cette catégorie regroupe aussi les *entités privées avec une structure formelle qui, dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, proposent des services non marchands aux familles et dont les excédents, le cas échéant, ne peuvent être une source de revenus pour les agents économiques qui les créent, les contrôlent ou les financent*. Il s'agit, en d'autres termes, d'organisations sans but lucratif au sens strict du terme puisqu'elles appliquent le principe de non-distribution de leurs bénéfices ou de leurs excédents (interdiction de redistribution) et que les véritables bénéficiaires des services qu'elles fournissent, comme dans toutes les entités d'économie sociale, sont des particuliers.

Les comptes nationaux possèdent un secteur institutionnel spécifique, S.15, intitulé «Institutions sans but lucratif au service des ménages» (ISBLSM), pour les différencier d'autres secteurs. Selon la définition du SEC 95, ce secteur désigne les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui servent des ménages et sont des autres producteurs non marchands privés. Leurs ressources principales, autres que celles résultant des ventes occasionnelles, proviennent de contributions volontaires en espèces ou en nature effectuées par les ménages en leur qualité de consommateurs, de versements provenant des administrations publiques, ainsi que de revenus de la propriété (SEC 95, point 2.87).

Le secteur des ISBLSM inclut une multitude d'organisations, dont une majorité d'associations, qui exécutent des activités non marchandes pour leurs membres (entités à caractère mutualiste) ou pour certains groupes de citoyens non membres (entités d'intérêt général). La plupart de ces entités opèrent démocratiquement et possèdent les caractéristiques distinctives de l'économie sociale. Ce sont des œuvres caritatives, des organisations de secours et d'entraide, des syndicats, des sociétés professionnelles ou intellectuelles, des associations de consommateurs, des partis politiques, des églises ou des sociétés religieuses, ou encore des clubs sociaux, culturels, récréatifs et sportifs.

Ainsi que cela a été évoqué au point 3.1 plus haut, certaines entités bénévoles sans but lucratif qui produisent des services non marchands à destination des ménages sont intégrées dans l'économie sociale sous l'appellation *troisième secteur d'action sociale*, alors que leur structure n'est pas démocratique, parce que les services qu'elles fournissent gratuitement sont des *biens sociaux ou tutélaires* d'une indéniable utilité sociale.

Les ISBLSM sans personnalité juridique ou d'une importance mineure, que le SEC 95 classe dans le secteur S.14 Ménages (SEC 95, point 2.76), font également partie de l'économie sociale.

Enfin, on peut également distinguer d'autres institutions sans but lucratif (ISBL) privées, financées par des sociétés financières ou non financières, qui produisent des services culturels, récréatifs, sociaux, etc. qu'elles mettent gratuitement à la disposition de particuliers. Bien que le SEC 1995 considère traditionnellement qu'elles sont au service de ces sociétés financières ou non financières et les intègre donc dans les secteurs institutionnels (marchands) correspondants (SEC 95, points 2.23 et 2.40), si elles satisfont aux exigences établies dans la définition, elles font partie du sous-secteur non marchand de l'économie sociale.

Les ISBLSM qui sont des producteurs marchands actifs dans la production de biens et services marchands non financiers, l'intermédiation financière ou les activités financières auxiliaires sont exclues de cette catégorie, de même que les organismes professionnels financés par les cotisations volontaires versées par des sociétés financières ou non financières en contrepartie des services qu'ils fournissent.

3.5 L'économie sociale: pluralisme et noyau identitaire commun

L'économie sociale apparaît dans la société européenne comme un *pôle d'utilité sociale* entre le secteur capitaliste et le secteur public, constitué d'une grande pluralité d'acteurs. Elle intervient sur des besoins sociaux, anciens et nouveaux, qui peuvent être satisfaits par les personnes concernées, par la création d'entreprises qui opèrent sur le marché (presque toutes les coopératives et mutuelles y puisent la plupart de leurs revenus), ou par des associations et fondations, dont la quasi-totalité fournissent des services non marchands aux particuliers, aux ménages ou aux familles et tirent habituellement l'essentiel de leurs revenus de dons, de cotisations de leurs membres, de subventions, etc.

L'on ne peut ignorer que la diversité des ressources utilisées et des acteurs présents au sein des entités de l'économie sociale introduit différentes dynamiques de comportement et de relation avec leur environnement. Ainsi, par exemple, le bénévolat est essentiellement présent dans les entités relevant du sous-secteur non marchand (composé en majorité d'associations et de fondations). Le sous-secteur marchand de l'économie sociale (coopératives, mutuelles et autres entreprises similaires), quant à lui, intègre très peu cette dimension de bénévolat, à l'exception des entreprises sociales, qui constituent un exemple évident d'hybride entre le secteur marchand et non marchand, et affiche une grande diversité de ressources (revenus du marché, subventions publiques et bénévolat) et d'acteurs (membres, salariés, bénévoles, entreprises, entités publiques).

Toutefois, cette économie sociale plurielle, qui s'affirme et se consolide au sein d'une société plurielle, ne constitue pas pour autant un amalgame dépourvu d'identité ou de valeur analytique. Bien au contraire, le noyau identitaire commun de l'économie sociale est renforcé par un ensemble vaste et varié d'entités microéconomiques, à caractère libre et bénévole, créées au sein de la société civile pour répondre aux besoins des individus, des ménages ou des familles et les résoudre, et non pas pour assurer une rétribution ou une couverture à des investisseurs ou des entreprises capitalistes. En d'autres termes, il s'agit d'entités sans but lucratif. Tout au long des 200 dernières années, cet éventail varié d'organisations marchandes ou non marchandes, d'intérêt mutualiste ou général, a façonné le troisième secteur tel qu'identifié ici par le biais de l'économie sociale.

CHAPITRE 4

PRINCIPALES APPROCHES THEORIQUES LIEES AU CONCEPT D'ECONOMIE SOCIALE

- 4.1 Le troisième secteur comme point d'intersection
 - 4.2 L'approche des organisations à but non lucratif
 - 4.3 L'approche de l'économie solidaire
 - 4.4 L'approche des entreprises sociales
 - 4.5 Autres approches
 - 4.6 Similitudes et différences entre le concept d'économie sociale et les approches précédentes
-

4.1 Le troisième secteur comme point d'intersection

Bien que le terme «troisième secteur» soit surtout usité dans le monde anglophone pour décrire le secteur sans but lucratif privé constitué en majorité d'associations et de fondations, il est également employé sur le continent européen et dans d'autres régions du monde en guise de synonyme à la notion d'économie sociale décrite dans le chapitre précédent.

Aux États-Unis, Levitt (1973)³⁶ a figuré parmi les premiers à utiliser l'expression «troisième secteur», en l'assimilant au secteur sans but lucratif³⁷. En Europe, le terme a fait son apparition quelques années plus tard pour qualifier un secteur situé à mi-chemin entre le secteur public et le secteur capitaliste, beaucoup plus proche du concept d'économie sociale³⁸.

Le troisième secteur s'est profilé comme le point d'intersection de différents concepts, essentiellement ceux de «secteur associatif» et d'«économie sociale». Or, s'ils décrivent des réalités aux nombreux points communs, ces deux concepts ne coïncident pas pour autant totalement. En outre, dans les approches théoriques qui ont été développées à partir de ces concepts, différentes fonctions sont attribuées au troisième secteur dans les économies d'aujourd'hui.

4.2 L'approche des organisations à but non lucratif

4.2.1 Le concept d'organisation à but non lucratif (OBNL)

En dehors de la démarche de l'économie sociale, la principale approche théorique de l'analyse du troisième secteur est d'origine anglo-saxonne, ainsi que nous l'avons évoqué plus haut; elle a produit, il y a trente ans, aux États-Unis, la littérature sur le secteur sans but lucratif (*non-profit sector*) ou l'organisation sans but lucratif (*non-profit organization*, NPO). En substance, on peut dire que cette approche n'englobe que les organisations privées qui, en vertu de leurs règles

³⁶ Levitt, T. (1973): *The Third Sector – New Tactics for a Responsive Society*, Division of American Management Associations, New-York.

³⁷ Cette première utilisation de l'expression «troisième secteur» a coïncidé avec le lancement, en 1973, de la recherche menée par la commission sur la philanthropie privée et les besoins publics (Commission on Private Philanthropy and Public Needs – la commission Filer), sous les auspices de la fondation Rockefeller, sur l'importance économique, sociale et politique du secteur non lucratif.

³⁸ C'est Jacques Delors qui a commencé à l'utiliser dans ce sens en 1979 à l'université de Paris-Dauphine. Par la suite, de nombreuses études importantes sur l'économie sociale (Jeantet, 2006) ont été menées sous la dénomination de «troisième secteur» (Defourny et Monzón, 1992) ou de «troisième système» (CIRIEC, 2000).

constitutives, ne peuvent pas redistribuer leurs bénéfices aux personnes qui les créent, les contrôlent ou les financent³⁹.

Les racines historiques de ce concept sont liées à la pensée philanthropique et caritative qui était profondément ancrée au XIX^e siècle au Royaume-Uni et dans les pays appartenant à sa sphère d'influence. La renommée des *œuvres de charité* britanniques et des *fondations philanthropiques* américaines a donné naissance, entre autres, aux termes «secteur caritatif» et «secteur bénévole», qui font partie du concept plus large de secteur sans but lucratif.

Le concept moderne de secteur sans but lucratif a été défini avec davantage de précision et diffusé à grande échelle à travers le monde par un ambitieux projet de recherche international lancé au début des années 90, sous la direction de l'université Johns Hopkins (Baltimore, États-Unis), afin de déceler et de quantifier son ampleur et sa structure, d'analyser ses perspectives de développement et d'évaluer son influence sur la société.

Les différentes phases du projet ont couvert le secteur sans but lucratif dans 36 pays répartis sur cinq continents⁴⁰.

Ce projet s'est intéressé aux organisations qui remplissaient les cinq critères essentiels de la «définition structurelle et opérationnelle»⁴¹ d'une organisation à but non lucratif, ou en d'autres termes, qui:

- a) *sont des organisations*, c'est-à-dire sont dotées d'une existence et d'une structure institutionnelle. Ce sont habituellement des personnes morales;
- b) *sont privées*: institutionnellement séparées des pouvoirs publics, même si elles peuvent recevoir des financements publics et compter au sein de leurs organes directeurs des agents de la fonction publique;
- c) *sont autonomes*: elles sont pleinement capables de contrôler leurs activités, de choisir et de révoquer leurs organes directeurs;
- d) *ne distribuent pas leurs bénéfices*. Les organisations sans but lucratif peuvent tirer des bénéfices de leur activité mais ceux-ci doivent être réinvestis dans leur mission principale et non pas redistribués entre les propriétaires, les membres, les fondateurs ou les organes directeurs de l'organisation;
- e) *sont des structures à adhésion volontaire*, ce qui signifie, d'une part, que l'appartenance à ces entités n'est pas obligatoire et qu'elle n'est pas imposée par la loi et, d'autre part, que l'organisation doit compter sur la participation de bénévoles pour ses activités ou sa gestion.

4.2.2 L'approche OBNL dans le SCN 1993

Dans le «Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système de comptabilité nationale» publié par les Nations unies⁴², l'identification des institutions sans but lucratif s'appuie sur une

³⁹ Weisbrod, B.A. (1975): «Towards a theory of the voluntary nonprofit sector in a three sector economy», dans Phelps, E. (Éd.): *Altruism, morality and economic theory*, New-York, Russell Sage Foundation.

⁴⁰ Weisbrod, B.A. (1977): *The Voluntary Nonprofit Sector*, Lexington Books, Lexington Mass.

⁴¹ Salamon, L.M.; Anheier, H.K.; List, R.; Toepler, S.; Sokolowski, W. et al. (1999): *Global Society. Dimensions of the Non-Profit Sector*. The Johns Hopkins Comparative nonprofit Project, Baltimore.

⁴² Salamon, L.M. et Anheier, H.K. (1997): *Defining the Non-Profit Sector: A Cross-National Analysis*, Manchester et New-York: Manchester University Press.

⁴³ Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système de comptabilité nationale (Nations unies, New-York, 2003).

définition du secteur sans but lucratif inspirée de l'approche OBNL de Salamon et Anheier, telle qu'elle a été décrite au point précédent. Sur cette base, le manuel des Nations unies identifie un grand ensemble hétéroclite d'organisations à but non lucratif qui pourraient appartenir à n'importe lequel des cinq secteurs institutionnels qui composent le système de comptabilité nationale, y compris les «administrations publiques» (S.13)⁴³. On trouve des institutions sans but lucratif dans le secteur des «sociétés non financières» (S.11), des «sociétés financières» (S.12) et des «ménages» (S.14). Enfin, les «institutions sans but lucratif au service des ménages», ou ISBLSM (S.15), ont leur propre catégorie institutionnelle dans le système de comptabilité nationale. Ces organisations peuvent revêtir une grande diversité de formes juridiques, même si la plupart sont constituées en associations ou fondations, et poursuivre une multitude de finalités: fournir des services aux personnes ou aux sociétés qui les dirigent ou les financent; mener des activités caritatives ou philanthropiques au profit de personnes dans le besoin; fournir des services marchands à but non lucratif, par exemple, dans le domaine de la santé, de l'éducation, des loisirs, etc.; défendre les intérêts de groupes de pression ou les programmes politiques de citoyens partageant la même idéologie, etc.

Le manuel des Nations unies considère toutefois que d'importantes entités comme les coopératives, les mutuelles, les entreprises sociales, etc. n'appartiennent pas au secteur sans but lucratif.

Ainsi que nous l'expliquerons ci-après, toutes les institutions sans but lucratif qui, d'après le manuel des Nations unies, font partie de son champ d'application ne se situent pas dans les limites du concept d'économie sociale.

4.3 L'approche de l'économie solidaire

Le concept d'«économie solidaire» s'est développé en France et dans certains pays d'Amérique latine pendant le dernier quart du XX^e siècle. Il est fortement lié à l'importance croissante prise par le troisième secteur dans des organisations qui produisent et distribuent ce que l'on appelle des «biens sociaux ou tutélaires». Les biens tutélaires sont les biens qui, d'après un large consensus social et politique, sont indispensables à une vie décente et doivent donc être mis à la disposition de l'ensemble de la population sans distinction de revenu ou de pouvoir d'achat. Il est donc considéré que les pouvoirs publics doivent assurer la production et la distribution de ces biens, en faisant en sorte qu'ils soient fournis gratuitement ou en allouant des subventions pour qu'ils puissent être obtenus sensiblement en dessous des prix du marché.

Durant la période d'apogée et de consolidation de l'État-providence, les autorités de la plupart des pays développés d'Europe ont garanti la jouissance universelle des biens tutélaires les plus importants, tels que la santé et l'éducation. Au cours des dernières décennies, on a toutefois assisté à l'émergence de *nouveaux besoins sociaux*, qui ne sont couverts ni par le secteur public, ni par le secteur capitaliste traditionnel, et qui concernent de larges pans de la population menacés d'exclusion sociale. Ces problèmes ont trait aux conditions de vie des personnes âgées, au chômage de longue durée de masse, aux migrants, aux minorités ethniques, aux personnes handicapées, à la réinsertion des anciens détenus, aux femmes maltraitées, aux malades chroniques, etc.

C'est dans ces créneaux que certaines organisations traditionnelles de l'économie sociale (coopératives et, surtout, associations) ont enregistré une expansion considérable. Ce secteur rassemble en même temps une série de nouvelles entités et de nouveaux domaines d'action. Au regard des membres traditionnels de l'économie sociale, il possède trois traits distinctifs: a) les

43

En effet, le manuel des Nations unies considère que certaines entités que le SCN 1993 inclut dans le secteur S.13 des «administrations publiques» sont des organisations «quasi non gouvernementales» c'est-à-dire des organisations autonomes et séparées du gouvernement sur le plan institutionnel (Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système de comptabilité nationale des Nations unies, paragraphes 2.20 et 2.22).

exigences sociales qu'il s'efforce de combler; b) les acteurs sous-jacents à ces initiatives; et c) la volonté expresse de changement social⁴⁴.

Le concept d'«économie solidaire» s'est développé en France à partir des années 80 sur la base de ces trois propriétés. Il correspond à une économie dans laquelle le marché est un composant, peut-être même le plus important, mais pas le seul. L'économie s'articule autour de trois pôles: le marché, l'État et la réciprocité, qui correspondent aux principes du marché, de la redistribution et de la réciprocité⁴⁵. Ce dernier correspond à un échange non monétaire dans le domaine de la sociabilité primaire, identifiée, surtout, à l'associationnisme⁴⁶.

En résumé, l'économie est par essence plurielle et ne peut être réduite à des paramètres strictement commerciaux et monétaires. L'économie solidaire a, pour la première fois, tenté de relier les trois pôles du système. Ainsi, les initiatives spécifiques d'économie solidaire constituent des formes hybrides d'économies de marché, non marchandes et non monétaires. Elles ne se superposent pas au stéréotype marchand d'orthodoxie économique⁴⁷ et leurs ressources proviennent aussi d'origines diverses: marchandes (vente de biens et fourniture de services), non marchandes (subventions publiques et dons) ou non monétaires (bénévolat).

En complément à ce concept d'économie solidaire dont l'épicentre est localisé en France, une autre conception de l'économie solidaire bien implantée dans certains pays d'Amérique latine la perçoit comme un moteur de changement social, le vecteur d'un projet aspirant à une société alternative à la mondialisation néolibérale⁴⁸. À la différence de l'approche européenne, qui considère que l'économie solidaire est compatible avec le marché et l'État, ses partisans en Amérique latine souhaitent développer le concept pour en faire une alternative globale au capitalisme.

4.4 L'approche des entreprises sociales

Un corpus considérable de travaux sur les entreprises sociales s'est accumulé au cours des dernières années, mais on ne peut parler d'une uniformisation dans leur approche. Deux approches principales de l'entrepreneuriat social peuvent néanmoins être distinguées: l'une anglo-américaine et l'autre propre à l'Europe continentale.

La sphère anglo-américaine comprend plusieurs courants, qui donnent différentes définitions à la sphère de l'entreprise sociale, depuis les théoriciens, selon lesquels les entreprises sociales sont l'équivalent, sous la forme d'entreprises marchandes, d'organisations à but non lucratif à finalité sociale, à ceux dont la définition d'une entreprise sociale met exclusivement l'accent sur l'innovation sociale et la satisfaction de besoins sociaux, quelle que soit la forme de propriété de l'entreprise (publique, à base de capitaux privés ou correspondant au terme d'«économie sociale» en Europe)⁴⁹.

Dans la tradition de l'Europe continentale, la principale approche des entreprises sociales est résumée dans les études et les propositions du réseau EMES, qui assimile ces sociétés à

44 Favreau, L. et Vaillancourt, Y. (2001): «Le modèle québécois d'économie sociale et solidaire», *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 281.

45 Polanyi, K. (1983): *La grande transformation*, Gallimard, Paris.

46 Lavelle, J.L. (1994).

47 Eme B.; Lavelle, J.L. (1999): «Pour une approche pluraliste du tiers secteur», *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 11-12, n° 1-2.

48 Boulianne, M. et al. (2003): «Économie solidaire et mondialisation», *Revue du Mauss*, n° 21, Paris.

49 Une analyse comparative des approches européenne et américaine des entreprises sociales figure dans Defourny, J. et Nyssens, M., 2011, «Approches européennes et américaines de l'entreprise sociale: une perspective comparative», *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 319 et dans *Ciriéc-España, Revista de economía pública, social y cooperativa*, n° 75, un numéro spécial sur le thème «Social Economy and Social Enterprises», 2012.

l'expression d'un entrepreneuriat collectif dans l'économie sociale et les définit à l'aide de trois séries d'indicateurs (concernant la structure économique et sociale et la gouvernance). Dans l'*Initiative pour l'entrepreneuriat social* évoquée plus haut, la Commission européenne a également défini les entreprises sociales comme une catégorie de l'économie sociale (*opérateurs de l'économie sociale*).

4.5 Autres approches

Dans le sillage de l'approche décrite au point précédent, d'autres courants théoriques proposent purement et simplement de remplacer l'économie de marché, dans laquelle les moyens de production sont aux mains de propriétaires privés, par d'autres modes d'organisation du système de production. Parmi ceux-ci figurent a) l'*économie alternative*⁵⁰, qui puise sa source dans les mouvements opposés à l'establishment qui se sont créés en France après mai 1968 et b) l'*économie populaire*, défendue dans plusieurs pays latino-américains depuis 1980, dont les caractéristiques sont très similaires à la version locale de l'économie solidaire, à tel point qu'elle est également connue sous le nom d'*économie solidaire populaire*. L'économie populaire exclut tout type de relation d'employeur à salarié et considère que la main-d'œuvre est le principal facteur de production⁵¹.

4.6 Similitudes et différences entre le concept d'économie sociale et les approches précédentes

Comme on l'a vu au point 3.5, le présent rapport part du principe que l'économie sociale s'inscrit dans une société et une économie «plurielles», et qu'elle est constituée d'une grande diversité d'acteurs. En ce sens, il y a lieu d'affirmer non seulement que les approches de l'économie solidaire et de l'économie sociale présentent d'importants éléments de convergence mais aussi que, d'un point de vue pratique, toutes les organisations qui ressortissent à l'économie solidaire font aussi partie intégrante de l'économie sociale. Il en va de même d'autres approches théoriques, comme celle du «troisième secteur d'utilité sociale» (Lipietz, 2001), d'«entreprise sociale» (Borzaga et Defourny, 2001), ou de «nouvelle économie sociale» (Spear, Defourny et al., 2001). Toutes ces démarches, comme d'ailleurs la plupart des expériences associatives prises en considération par l'*économie alternative* ou l'*économie populaire*, constituent autant d'éléments d'un même ensemble, qui, pour avoir un caractère polymorphe, n'en possède pas moins un noyau identitaire commun et une personnalité qui le différencie du reste des secteurs institutionnels qui composent le système économique.

Pour ce qui est de l'approche des entreprises sociales, il convient de souligner que le concept d'économie sociale est nettement plus vaste que celui d'entreprise sociale, étant donné que ce dernier ne constitue qu'une petite partie du premier: l'économie sociale se compose de toute une série d'opérateurs qui, ensemble, constituent un pôle de services d'utilité sociale entre le secteur public et le secteur des sociétés de capitaux. Selon l'approche européenne, toutes les entreprises sociales font partie intégrante de l'économie sociale, mais la plupart des entreprises de l'économie sociale ne font pas partie du groupe des entreprises sociales.

En raison de leur importance, il est utile d'analyser de plus près les principales similitudes et différences que l'on peut établir entre l'approche et le concept d'économie sociale et celui de l'approche des organisations à but non lucratif.

En ce qui concerne les similitudes, il y a lieu de remarquer que quatre des cinq critères retenus par l'approche des organisations à but non lucratif pour délimiter le champ d'action du troisième

⁵⁰ Archimbaud, A. (1995): «L'Économie alternative, forme radicale de l'économie sociale», *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, n° 256.

⁵¹ Coraggio, J.L. (1995): *Desarrollo humano, economía popular y educación*, Instituto de Estudios y Acción Social, Buenos Aires; et Razeto, L. (1993): *Empresas de trabajadores y economía de mercado*, PET, Chili.

secteur (point 4.2.1) sont également présents dans celle de l'économie sociale (point 3.1). Il s'agit en effet d'entités *privées avec une structure formelle* dotées d'une *autonomie de décision* et jouissant d'une *liberté d'adhésion* (participation volontaire).

Il existe cependant trois critères de délimitation du troisième secteur qui distinguent clairement les deux approches:

a) Le critère de l'absence de but lucratif

L'approche des organisations à but non lucratif exclut du troisième secteur toutes les organisations qui redistribuent leurs bénéfices, sous quelque modalité que ce soit, aux personnes ou entités qui les ont créées, qui les contrôlent ou les financent. En d'autres termes, les entités du troisième secteur doivent appliquer strictement le principe de non-redistribution des bénéfices ou des excédents (voir le point 4.2.1 du présent rapport). Suivant l'approche des organisations à but non lucratif, les organisations du troisième secteur sont non seulement privées de la possibilité de redistribuer leurs bénéfices, mais ne peuvent pas non plus avoir de but lucratif: autrement dit, elles ne peuvent pas avoir été créées dans le but principal de générer des bénéfices ni d'être financièrement rentables (Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système de comptabilité nationale des Nations unies, paragraphe 2.16).

En revanche, selon l'approche de l'économie sociale, le critère de l'absence de but lucratif, tel qu'exposé précédemment, ne constitue pas une condition impérative pour les organisations du troisième secteur. Bien sûr, cette approche considère que de nombreuses organisations répondant strictement au critère d'absence de but lucratif font partie intégrante du troisième secteur: c'est le cas d'un vaste ensemble d'associations, de fondations, d'entreprises sociales et d'autres entités à but non lucratif au service des personnes et des familles, qui répondent tout à la fois au critère d'absence de but lucratif imposé par l'approche des organisations à but non lucratif et à toutes les caractéristiques des organisations de l'économie sociale définies dans ce rapport (point 3.1). Toutefois, cette dernière approche exclut du troisième secteur les coopératives et les mutuelles, qui constituent pourtant un pôle déterminant de l'économie sociale, au motif que la plupart de ces entités redistribuent une partie de leurs excédents entre leurs membres⁵².

b) Le critère démocratique

Une deuxième différence entre l'approche des organisations à but non lucratif et celle de l'économie sociale concerne l'application du *critère démocratique*. En effet, la première n'inclut pas le critère d'organisation démocratique pour déterminer si une entité s'inscrit de plein droit dans le troisième secteur, critère caractéristique, en revanche, de l'approche de l'économie sociale. Dès lors, de nombreuses et très importantes organisations sans but lucratif ne répondant pas au critère démocratique relèvent, selon l'approche des organisations à but non

52

Un courant important de l'approche de l'économie sociale considère que les coopératives et les mutuelles sont des entités à but non lucratif dans une double acception: en ce sens qu'elles appliquent le principe de la non-distribution des bénéfices ou des excédents entre leurs membres et sont par ailleurs des entités *à but non lucratif*, c'est-à-dire qu'elles ont été créées principalement pour fournir un service concret à leurs membres et non pas pour avoir une rentabilité financière. En ce qui concerne l'application du principe de la non-distribution des bénéfices ou des excédents, celui-ci considère que le membre ne reçoit qu'une part seulement des excédents, sous la forme de «remboursements de la coopérative», qui constituent des gains qu'il a générés en menant des activités pour la coopérative, ces excédents n'ayant pas le statut de bénéfices. Le membre ne reçoit pas non plus de bénéfices lorsqu'il liquide son apport au capital social. Cette contribution lui est restituée à sa valeur nominale, bien qu'éventuellement actualisée afin de maintenir le pouvoir d'achat. En cas de dissolution de la coopérative, l'actif net obtenu après liquidation des dettes sociales, y compris les apports au capital des membres, ne peut pas être redistribué entre ces derniers. Quant à la deuxième acception du critère d'absence de but lucratif, il est généralement admis dans l'approche de l'économie sociale que les coopératives et les mutuelles, avec le reste des organisations du troisième secteur, sont des entités à but non lucratif, c'est-à-dire qu'elles ont été créées pour répondre aux besoins des individus, des ménages ou des familles et leur offrir des services, et non pas pour assurer une rétribution ou une couverture à des investisseurs ou des entreprises capitalistes. À ce sujet, voir Chaves et Monzón (2001).

lucrative, du troisième secteur, tandis qu'elles en sont exclues selon l'approche de l'économie sociale. En effet, beaucoup d'organisations à but non lucratif, relevant du secteur des sociétés non financières ou financières, vendent leurs services au prix du marché et ne répondent pas au principe de fonctionnement démocratique. Parmi les organisations sans but lucratif qui font partie du troisième secteur selon l'approche des organisations à but non lucratif et en sont exclues selon l'approche de l'économie sociale, il y a lieu de citer certains hôpitaux et certaines universités, écoles, entités culturelles et artistiques et d'autres institutions qui ne répondent pas au critère démocratique et vendent leurs services sur le marché, réunissant tous les critères établis par la première de ces approches.

Selon l'approche de l'économie sociale, les entités sans but lucratif qui n'ont pas un fonctionnement démocratique sont généralement exclues du troisième secteur, même si, comme signalé au point 3.2 du présent rapport, on accepte d'inclure dans l'économie sociale des entités bénévoles sans but lucratif qui fournissent des services non marchands aux personnes ou aux familles à titre gratuit ou à des prix économiquement non significatifs. Ces institutions sans but lucratif justifient leur *utilité sociale* par l'offre gratuite de biens et de services tutélaires aux personnes ou aux familles.

c) Le critère du service aux personnes

Enfin, une troisième différence entre les deux approches consiste en une disparité de portée et de hiérarchie concernant les destinataires des services offerts par les entités qui relèvent du troisième secteur.

En effet, selon l'approche de l'économie sociale, le principal objectif des organisations est de servir les personnes ou d'autres organisations appartenant à ce secteur. Dans le cas des entités de premier degré, la plupart des bénéficiaires de leur activité sont des personnes physiques, des ménages ou des familles, que ce soit en tant que consommateurs, que chefs d'entreprise ou que producteurs individuels. Nombre de ces entités n'admettent au titre d'associés que des personnes physiques. Dans certains cas, elles peuvent aussi autoriser l'entrée de personnes morales de tout type mais, en toute occurrence, l'économie sociale place au centre de ses préoccupations l'être humain, qui est sa raison d'être, la finalité de son activité.

En revanche, selon l'approche des organisations à but non lucratif, il n'y a aucun critère prévoyant que l'objectif premier soit le service aux personnes. Les entités sans but lucratif peuvent être créées pour fournir des services aux personnes comme aux sociétés qui les contrôlent ou les financent (Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système de comptabilité nationale des Nations unies, paragraphe 2.21). Il peut même y avoir des entités sans but lucratif de premier degré exclusivement constituées de sociétés de capitaux, financières ou non financières. Le champ d'analyse de l'approche des organisations à but non lucratif est dès lors très hétérogène.

En somme, il ressort de l'analyse des deux approches que, malgré l'existence d'un espace commun composé d'organisations reconnues par toutes les deux, de profondes divergences conceptuelles et méthodologiques les séparent. Il serait donc erroné de définir le troisième secteur en additionnant simplement les groupes d'entités considérés par les deux approches.

Ces différences d'approche concernent aussi les fonctions du troisième secteur dans les économies avancées. Selon l'approche des organisations à but non lucratif, *le troisième secteur se situe entre l'État et le marché*⁵³ et l'objectif de son noyau le plus caractéristique (le troisième secteur social) est de répondre à bon nombre de besoins sociaux qui ne sont couverts ni par le marché (faute de demande solvable et dotée de pouvoir d'achat) ni par le secteur public (faute de financements publics), de telle sorte qu'il est nécessaire de recourir à un troisième type de ressources et de motivation. Fondée sur le *bénévolat*, sur le principe des *œuvres caritatives* («*charities*») en Grande-Bretagne et des *fondations* aux États-Unis, la conception anglo-saxonne insiste sur les valeurs de philanthropie et l'absence de but lucratif.

La non-rentabilité des actions menées garantit donc la pureté et la droiture de leur motivation et confirme leur appartenance au troisième secteur. Ce dernier affiche, de la sorte, un caractère de *bienfaisance* et d'*aide sociale*, sa mission étant de pallier les carences d'un système public de protection sociale limité et les excès d'un système de marché plus dynamique mais aussi plus implacable que tout autre système⁵⁴ avec les catégories sociales les plus démunies.

En revanche, selon l'approche de l'économie sociale, le troisième secteur ne se situe pas entre le marché et l'État, mais bien *entre le marché capitaliste et le secteur public*⁵⁵. Dans ce sens, le

⁵³ Salamon, L.M. et Anheier, H.K. (1997); Powell, W. (1987).

⁵⁴ Caille, A. (2003): «Sur les concepts d'économie en général et d'économie solidaire en particulier», *Revue du Mauss*, n° 21, p. 215 à 236.

⁵⁵ Defourny, J. et Monzón, J.L. (1992): *Économie sociale. Entre économie capitaliste et économie publique*, De Boeck-Wesmael, Bruxelles.

troisième secteur apparaît dans les sociétés développées comme un *pôle d'utilité sociale* constitué d'un vaste ensemble d'organisations privées qui ont été créées pour répondre aux besoins sociaux et non pas pour rétribuer des investisseurs capitalistes.

En définitive, selon l'approche de l'économie sociale, le troisième secteur n'est pas un secteur résiduel mais bien un pôle institutionnel du système. Avec le secteur public et le secteur privé capitaliste, il constitue un facteur-clé pour consolider le bien-être au sein des sociétés développées, contribuant à apporter une solution à certaines de leurs problématiques les plus importantes, telles que l'exclusion sociale, le chômage massif de longue durée, les déséquilibres géographiques, l'autonomie locale ou la distribution plus équitable des revenus et des richesses.

À la différence de l'approche des organisations à but non lucratif, selon laquelle le troisième secteur a uniquement une fonction caritative et philanthropique et mène des initiatives de solidarité unidirectionnelle, l'économie sociale promeut des initiatives commerciales de solidarité réciproque entre ses promoteurs, au départ d'un système de valeurs où la prise de décisions répond au principe démocratique et dans lequel la distribution des excédents privilégie l'humain par rapport au capital.

L'économie sociale ne considère pas uniquement les personnes défavorisées comme des bénéficiaires passifs d'une philanthropie sociale mais élève par ailleurs les citoyens au rang de protagonistes actifs de leur destin.

CHAPITRE 5

ANALYSE COMPARATIVE DES DEFINITIONS ADMISES DU CONCEPT D'ECONOMIE SOCIALE DANS LES DIFFERENTS ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE, DANS LES PAYS ADHERENTS ET DANS LES PAYS CANDIDATS

- 5.1 Les concepts prévalant dans les différents pays
 - 5.2 Les acteurs de l'économie sociale dans les États membres de l'UE
-

5.1 Les concepts prévalant dans les différents pays

Le phénomène social et économique que désigne l'expression «économie sociale» est très vaste et en nette expansion au sein de l'UE. Or, cette expression, ainsi que la conception théorique qui y est liée, ne signifie pas la même chose dans tous les pays de l'UE, ou même, dans certains cas, au sein d'un même pays, où elle coexiste habituellement avec d'autres appellations et conceptions proches. Ce chapitre a pour objectif de mettre en lumière la diversité de concepts et de termes qui désignent ce phénomène en Europe.

Les recherches menées à ce sujet visaient, en premier lieu, à évaluer le niveau de reconnaissance du concept d'économie sociale dans trois domaines pertinents, à savoir les administrations publiques, le monde universitaire et scientifique et le secteur de l'économie sociale lui-même dans chaque pays, ainsi que, en deuxième lieu, à identifier et à évaluer d'autres concepts proches. Ces travaux ont été exécutés selon la méthodologie utilisée pour le premier chapitre de l'étude «Les entreprises et organisations du troisième système. Un défi stratégique pour l'emploi» (Vivet et Thiry pour le CIRIEC, 2000), dans laquelle le troisième secteur est assimilé à l'économie sociale.

Nous avons recueilli des informations auprès de sources primaires sur la base d'un questionnaire semi-ouvert adressé à nos correspondants (voir l'annexe), qui sont tous des témoins privilégiés ayant une connaissance approfondie du concept d'économie sociale et de notions similaires, ainsi que de la réalité de ce secteur dans leur pays respectif. Ce questionnaire contenait des questions semi-fermées sur l'économie sociale et les notions similaires dans les différents pays de l'UE. Nos correspondants sont des universitaires, des professionnels membres des structures fédératives et représentatives du secteur dans leur pays, et des hauts-fonctionnaires des administrations publiques nationales disposant de compétences dans le domaine de l'économie sociale. Le degré de reconnaissance a été divisé en trois niveaux relatifs dans les différents pays: (*) lorsque le concept d'économie sociale est peu reconnu ou n'est pas reconnu du tout; (**) lorsque le niveau de reconnaissance est moyen; et (***) lorsque l'acceptation est élevée, attestant d'une reconnaissance institutionnalisée du concept dans le pays concerné.

Les résultats sont présentés dans les tableaux 5.1 et 5.2, qui portent respectivement sur le niveau de reconnaissance du concept (et du terme) d'économie sociale, sur la reconnaissance des concepts connexes d'«entreprise sociale», de «secteur sans but lucratif» et de «troisième secteur» et, enfin, sur la reconnaissance d'autres concepts.

Tableau 5.1. Acceptation nationale du concept d'«économie sociale»

	Par les autorités publiques	Par les entreprises de l'économie sociale	Par le monde académique et scientifique
Autriche	*	**	**
Belgique	**	***	**
Bulgarie	**	**	**
Croatie	*	*	*
Chypre	**	**	**
République tchèque	*	**	**
Danemark	**	**	**
Estonie	**	*	*
Finlande	**	**	**
France	**	***	**
Allemagne	*	**	**
Grèce	**	**	***
Hongrie	*	**	*
Irlande	**	***	**
Islande	**	**	**
Italie	**	**	**
Lettonie	*	**	**
Lituanie	**	*	*
Luxembourg	**	**	**
Malte	**	*	**
Pays-Bas	*	*	*
Pologne	**	**	**
Portugal	***	***	**
Roumanie	*	*	*
Slovaquie	*	*	*
Slovénie	*	**	**
Espagne	***	***	***
Suède	**	**	*
Royaume-Uni	*	**	**

Remarque: La question posée dans le questionnaire était: «Pourriez-vous nous indiquer si le concept d'économie sociale est reconnu dans votre pays?»

Même dans l'hypothèse où les paramètres et les concepts nationaux se rapportant à l'économie sociale diffèrent sensiblement et ne sont pas nécessairement comparables, les données obtenues sur le terrain permettent de répartir les pays dans trois catégories selon leur degré de reconnaissance de la notion d'économie sociale (voir le tableau 5.1):

- *les pays où le concept d'économie sociale est largement admis*: en Espagne, en France, au Portugal, en Belgique, en Irlande et en Grèce, le concept d'économie sociale jouit d'une reconnaissance maximale auprès des autorités publiques et du monde universitaire et scientifique, de même que dans le secteur de l'économie sociale lui-même. Les deux premiers pays se distinguent en ce que la France est le berceau du concept et l'Espagne a approuvé la première loi nationale européenne sur l'économie sociale en 2011;

- *les pays où le concept d'économie sociale présente un niveau d'acceptation moyen: Italie, Chypre, Danemark, Finlande, Luxembourg, Suède, Lettonie, Malte, Pologne, Royaume-Uni, Bulgarie et Islande. Dans ces pays, le concept d'économie sociale coexiste avec d'autres concepts tels que celui de secteur associatif, de secteur bénévole ou d'entreprises sociales. Au Royaume-Uni, le concept d'économie sociale est peu reconnu, alors même que le gouvernement mène une politique de soutien aux entreprises sociales;*

- *les pays où le concept d'économie sociale est peu reconnu ou n'est pas reconnu du tout: le concept d'économie sociale est peu connu, en est à ses balbutiements ou est inconnu en Autriche, en République tchèque, en Estonie, en Allemagne, en Hongrie, en Lituanie, aux Pays-Bas, en Slovaquie, en Roumanie, en Croatie et en Slovénie. Cette catégorie comprend principalement les pays germaniques et ceux qui ont adhéré à l'UE lors de la dernière vague d'élargissement. Les concepts connexes de secteur associatif, de secteur bénévole et d'organisations non gouvernementales jouissent par contre d'une plus grande reconnaissance.*

Dans les tableaux qui suivent, les informations relatives à chaque pays sont présentées en fonction de deux objectifs: premièrement, isoler la réalité des 12 nouveaux États de l'UE et des deux pays candidats, ce qui constitue un objectif essentiel du présent rapport, et, deuxièmement, isoler la réalité des 15 États membres plus anciens.

Tableau 5.2. Acceptation nationale d'autres concepts reconnus liés à l'«économie sociale»

	Entreprises sociales	Secteur associatif	Troisième secteur
Autriche	**	***	*
Belgique	**	**	*
Bulgarie	**	**	**
Chypre	**	**	**
République tchèque	*	***	**
Danemark	**	***	***
Estonie	*	**	**
Finlande	***	**	***
France	**	**	**
Allemagne	**	**	***
Grèce	**	**	*
Hongrie	*	***	*
Irlande	**	***	**
Italie	**	***	**
Lettonie	*	***	**
Lituanie	*	**	**
Luxembourg	*	*	*
Malte	**	**	*
Pays-Bas	***	***	*
Pologne	***	**	***
Portugal	**	**	***
Roumanie	*	**	*
Slovaquie	**	***	***
Slovénie	*	**	*
Espagne	*	*	**
Suède	***	**	*
Royaume-Uni	**	**	***
Pays en voie d'adhésion et candidats			
Croatie	*	***	**
Islande	**	***	***

Remarque: La question posée dans le questionnaire était: «Quels autres concepts liés à l'"économie sociale" bénéficient-ils d'une reconnaissance scientifique, politique ou sociale dans votre pays?»

En Finlande, aux Pays-Bas, en Suède, en Italie et en Pologne, le concept d'entreprise sociale est largement admis. La Finlande a d'ailleurs adopté une loi sur les entreprises sociales en 2003, l'Italie en 2005 et un projet de loi a été élaboré aux Pays-Bas. Outre les concepts d'économie sociale, de secteur associatif, d'entreprises sociales et de troisième secteur, d'autres notions largement acceptées coexistent dans divers pays de l'UE. Dans des pays comme le Royaume-Uni, le Danemark, Malte et la Slovénie, les concepts de secteur bénévole et d'organisations non gouvernementales, plus proches de la notion d'organisations sans but lucratif, semblent jouir d'une vaste reconnaissance scientifique, sociale et politique. Dans les pays européens francophones (France, Belgique wallonne et Luxembourg⁵⁶), les concepts d'économie solidaire et d'économie sociale et solidaire jouissent aussi d'une certaine reconnaissance, tandis que la notion de *Gemeinwirtschaft* (économie d'intérêt général) est bien ancrée dans des pays germaniques tels que l'Allemagne et l'Autriche.

56

En France, le nouveau gouvernement socialiste a créé un *ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire* et, au Luxembourg, il existe une *Plate-forme de l'économie sociale et solidaire*.

Il importe de souligner que, dans plusieurs pays, il est considéré que certains composants du terme «économie sociale» dans son sens le plus large ne font pas partie intégrante de ce secteur, l'accent portant plutôt sur leur spécificité et leur position séparée. C'est le cas des coopératives dans des pays tels que l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Lettonie et, en partie, le Portugal.

5.3 Les acteurs de l'économie sociale dans les États membres de l'UE

Eu égard à la situation décrite au point précédent de ce chapitre, qui fait apparaître la diversité substantielle des réalités nationales concernant le concept et le degré de reconnaissance de l'économie sociale et des notions connexes, force est de constater la complexité d'identifier les composants de l'économie sociale dans chaque pays. La tâche consiste à repérer les structures institutionnelles qui composent le paysage de l'économie sociale ou du concept correspondant le plus largement reconnu dans chaque pays.

Les résultats de l'étude menée auprès des experts nationaux compétents sont présentés au tableau 5.3.

Trois grandes conclusions peuvent être formulées à titre de synthèse. La première conclusion, qui est élémentaire, est que les composants diffèrent fortement d'un pays à l'autre, avec certains modèles purement nationaux dont les experts considèrent qu'ils font partie intégrante de l'économie sociale dans leur pays (voir X1, X2, etc.). Dans certains pays tels que l'Italie et l'Espagne, les conceptions varient quant à l'étendue de l'économie sociale: un concept marchand, selon lequel elle est principalement formée de coopératives, côtoie un concept non marchand, selon lequel elle réunit essentiellement des associations, des coopératives sociales et d'autres organisations à but non lucratif.

Une deuxième conclusion qui peut être tirée tient à ce que le concept bien connu d'économie sociale, qui comprend les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations, est précisément le plus largement répandu dans le groupe de pays où le concept d'économie sociale recueille la plus grande acceptation, à l'exception de l'Irlande. Dans deux de ces pays, la France et l'Espagne, l'économie sociale jouit même d'une reconnaissance juridique.

Une troisième conclusion réside dans l'existence d'un consensus général selon lequel les coopératives font partie de l'économie sociale. Ce constat correspond à l'opinion communément admise selon laquelle les coopératives et les mutuelles constituent le prototype des entreprises de l'économie sociale, tandis que les associations, les fondations et les entreprises sociales en sont d'autres composants. L'exclusion des sociétés amicales (mutuelles) de la sphère de l'économie sociale dans les nouveaux États membres de l'UE s'explique peut-être par le faible niveau de reconnaissance du concept d'économie sociale en tant que tel, ainsi que par l'absence de statut juridique pour les mutuelles dans ces pays.

Tableau 5.3. Composants de l'«économie sociale»

	Coopératives	Mutuelles	Associations	Fondations	Autres
Autriche	X	X	X	X	X1
Belgique	X	X	X	X	X2
Bulgarie	X	X	X	X	
Chypre	X	n.a.	n.a.	n.a.	
République tchèque	X	-	-	-	X11
Danemark	X	X	X	X	X3
Estonie	X	n.a.	X	X	
Finlande	X	X	X	X	
France	X	X	X	X	X4
Allemagne	X	-	X	X	X5
Grèce	X	X	X	X	X6
Hongrie	X	-	X	X	X12
Irlande	X	X	-	-	X7
Italie	X	X	X	X	X8
Lettonie	X	X	X	X	
Lituanie	X	-	-	-	X13
Luxembourg	X	X	X	X	
Malte	X	X	X	X	X14
Pays-Bas	X	X	X	X	
Pologne	X	-	X	X	X15
Portugal	X	X	X	X	X9
Roumanie	X	X	X	X	X16
Slovaquie	X	X	X	X	X17
Slovénie	X	X	X	X	
Espagne	X	X	X	X	X10
Suède	X	X	X	X	
Royaume-Uni	X	X	X	X	
Pays adhérents et candidats					
Croatie	X	-	X	X	
Islande	X	X	X	X	

Remarque: La question posée dans le questionnaire était: «Parmi les formes institutionnelles suivantes, lesquelles appartiennent à votre avis au domaine de l'«économie sociale» dans votre pays ou, le cas échéant, à un concept correspondant qui vous paraît plus largement reconnu?»

Autres formes spécifiques de composants de l'économie sociale dans chaque pays:

X1: entreprises sociales

X2: sociétés à finalité sociale

X3: entreprises sociales

X4: comités d'entreprise, protection sociale volontaire

X5: services et agences bénévoles, sociétés sociales pour personnes défavorisées, entreprises alternatives de mouvements pour les femmes et l'environnement, organisations d'entraide, centres socioculturels, sociétés d'insertion professionnelle, systèmes d'échange et de commerce locaux, entreprises de quartier et communautaires

X6: sociétés populaires

X7: coopératives de crédit

X8: organisations de bénévolat, types d'associations spécifiques, p. ex. associations de promotion sociale et associations familiales, fondations communautaires, organisations non gouvernementales, IPAB (Istituzioni di Pubblica Assistenza e Beneficenza)

X9: Misericórdias, IPSS (Instituições Particulares de Solidariedade Social)

X10: Sociedades Laborales, Empresas de Inserción, Centros Especiales de Empleo, groupes spécifiques comme ONCE, Sociedades Agrarias de Transformación

- X11: associations d'intérêts communs
- X12: entreprises sans but lucratif
- X13: coopératives de crédit et entreprises sociales
- X14: band clubs
- X15: centres d'insertion socio-économique
- X16: Unitati Protejate Autorizate (unités protégées autorisées)
- X17: ateliers protégés, services sociaux

Les plates-formes et les réseaux de l'économie sociale en Europe

Les organisations sociales ont une tendance naturelle à se regrouper sur la base d'affinités et de préoccupations économiques et politiques communes.

Certains groupes marchands et réseaux de l'économie sociale qui se sont formés dans un souci de compétitivité ont atteint l'envergure de réels géants du monde des affaires en Europe⁵⁷.

De même, des groupes se constituent également sur le terrain politique, au sein de ce que d'aucuns ont appelé la «société civile européenne» de l'économie sociale (voir DIESIS, 2008). Les acteurs européens de l'économie sociale ont créé un grand nombre d'organisations ayant pour mission de les représenter. Ils participent par leur intermédiaire à l'élaboration et à l'application des politiques nationales et européennes à chaque fois que leurs mécanismes donnent voix au chapitre aux interlocuteurs sociaux de ce type.

Dans les divers pays européens, les associations représentatives d'entreprises et d'organisations de l'économie sociale se sont principalement construites selon un fil conducteur sectoriel, donnant lieu à des organisations, des associations et des plates-formes qui représentent, entre autres, des coopératives de crédit, de travailleurs et agricoles, ainsi que des sociétés d'assurance mutuelle, des sociétés et associations de prévoyance et d'autres organisations non gouvernementales menant une action sociale.

Ce processus s'est également déroulé à l'échelle européenne, où historiquement l'économie sociale (dans son ensemble ou au travers des «familles» qui la composent) joue depuis toujours un rôle dans la formulation de différentes politiques de l'Union. On peut le constater depuis l'année de la signature du traité de Rome, qui coïncide avec la fondation d'Euro Coop, l'organisation représentant les coopératives de consommateurs en Europe, jusqu'à l'évolution de la politique agricole commune avec la participation du Comité général de la coopération agricole de l'Union européenne (COGECA).

À l'heure actuelle, les organisations qui représentent l'économie sociale en Europe sont les suivantes:

1. Famille des coopératives:

- EURO COOP: Communauté européenne des coopératives de consommateurs,
- CECODHAS: Comité européen de coordination de l'habitat social - section Coopératives,
- CECOP: Confédération européenne des coopératives de production et de travail associé, des coopératives sociales et des entreprises participatives,
- COGECA: Comité général de la coopération agricole,
- GEBC: Groupement européen des banques coopératives,
- UEPS: Union européenne des pharmacies sociales.

Cooperatives Europe⁵⁸ est l'organisation faîtière de toutes ces instances représentatives des coopératives européennes.

⁵⁷

Voir le rapport sur les principales coopératives et mutuelles au niveau mondial à l'adresse <http://global300.coop>.

2. *Famille des mutuelles:*
 - AIM: Association internationale de la mutualité,
 - AMICE: Association des assureurs mutuels et coopératifs en Europe⁵⁹.
3. *Famille des associations et des organisations d'action sociale:*
 - CEDAG: Comité européen des associations d'intérêt général,
 - EFC: Centre européen des fondations,
 - Plate-forme européenne des ONG du secteur social.
4. *Plate-forme des entreprises sociales:*
 - Social Firms Europe CEFEC: Confédération des entreprises sociales, des initiatives pour l'emploi et des coopératives sociales européennes.

La plupart de ces entités représentatives européennes s'intègrent à leur tour dans SOCIAL ECONOMY EUROPE⁶⁰, la Conférence européenne permanente des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations, qui est à ce jour le partenaire de l'économie sociale européenne du plus haut niveau pour les institutions de l'Union européenne. Cette plate-forme a été créée en novembre 2000 sous le nom de CEP-CMAF.

Dans certains pays, l'associationnisme représentatif a dépassé le niveau sectoriel (de la famille), créant des structures intersectorielles avec des références explicites à l'économie sociale. Tel est le cas de la CEPES (Confédération espagnole d'entreprises de l'économie sociale) et de la Plate-forme de l'économie sociale du Luxembourg.

D'autres critères ont également motivé certains regroupements: au cours des quinze dernières années, des réseaux conjoints de plates-formes représentant des membres de l'économie sociale, des autorités publiques (p. ex. les conseils municipaux) et/ou des entreprises et d'autres organisations sociales qui jouent un rôle actif dans la promotion de l'économie sociale ont par exemple vu le jour. Parmi ceux-ci figurent l'ESMED (Réseau euro-méditerranéen de l'économie sociale), qui réunit les plates-formes nationales de l'économie sociale ou des coopératives du Portugal, de France, d'Espagne, d'Italie, du Maroc et de Tunisie, REVES (Réseau européen des villes et des régions pour l'économie sociale), l'ENSIE (Réseau européen des entreprises sociales d'insertion) et la FEDES (Fédération européenne des employeurs sociaux). Le CIRIEC International⁶¹ est en revanche un exemple peu courant d'organisation à laquelle adhèrent aussi bien des organisations représentatives d'entreprises du secteur public et de l'économie sociale et coopérative de nombreux pays européens que des chercheurs spécialisés dans ce domaine.

58 <http://www.coopseurope.coop>

59 L'AMICE a été créée en 2008 par la fusion des deux associations d'assureurs mutuels et coopératifs qui existaient en Europe, l' AISAM et l' ACME.

60 <http://www.socialeconomy.eu.org/?lang=fr>

61 <http://www.ciriec.ulg.ac.be>

CHAPITRE 6

L'ECONOMIE SOCIALE DE L'UNION EUROPEENNE ET DES PAYS ADHÉRENTS ET CANDIDATS EN CHIFFRES

Ce chapitre a pour objectif de fournir un aperçu des principaux chiffres relatifs à l'économie sociale dans l'UE, par pays et globalement, en distinguant trois catégories d'organisations: les coopératives et les structures reconnues similaires; les mutuelles et les structures similaires; et enfin, les associations, les fondations et les autres structures à but non lucratif connexes.

Il est primordial de compiler des statistiques à partir d'études de terrain et de comptes vérifiables. Pour des raisons de coût et de temps, cet exercice dépasse toutefois la portée de notre étude et doit pour l'instant être reporté.

Les informations statistiques présentées dans cette étude ont été extraites de données secondaires communiquées par nos correspondants dans chaque pays (voir l'annexe). La période de référence est en principe la période 2009-2010, mais en raison de facteurs de disponibilité et de qualité de l'analyse statistique, les informations concernant certains pays datent de plusieurs années, en particulier pour les associations, les fondations et les organisations similaires. Les chiffres recherchés étaient le nombre de personnes employées et, dans la mesure du possible, les nombres d'équivalents temps plein, de membres, de bénévoles et d'organisations ou d'entreprises. Afin de permettre la comparaison avec les données de l'étude précédente menée par le CIRIEC pour le CESE sur l'économie sociale dans l'UE-25, une attention particulière a été accordée au paramètre de l'emploi. Deux tableaux spécifiques (6.3 et 6.4) ont été dressés pour comparer les principaux chiffres des deux études.

Au fil des travaux, de profondes lacunes statistiques sont apparues dans les données de plusieurs pays, notamment, mais pas uniquement, dans les nouveaux États membres de l'UE. Elles ont été comblées chaque fois que possible à l'aide des informations disponibles dans d'autres études scientifiques citées dans la bibliographie, auprès de l'ICMIF et de l'AMICE, dans l'étude sur les organisations de Cooperatives Europe (2010) et dans les études d'autres organisations faitières comme le COGECA ou Euro Coop. Ces sources sont systématiquement indiquées dans les tableaux relatifs aux différents pays. Par ailleurs, pour certains pays, nous avons trouvé des données différentes pour la même année en fonction de la source et du concept du groupe de l'économie sociale. Les décisions ont été prises en faisant preuve de prudence. Beaucoup d'efforts devront être consentis afin de systématiser les statistiques pour les différents groupes de l'économie sociale au cours des prochaines années (comme indiqué dans le chapitre 3 et dans Archambault et Kaminski, 2009).

Une différence importante entre cette étude et la précédente réalisée par le CIRIEC pour le CESE tient à ce que les instituts nationaux de statistiques ont déployé d'intenses efforts durant ces dernières années pour fournir des données crédibles sur divers groupes de l'économie sociale. En Espagne, au Portugal, en République tchèque et en Hongrie, la méthodologie des comptes satellites a été employée. Certains autres instituts de statistiques, comme en France, fournissent des séries temporelles sur l'emploi dans l'économie sociale. Des statistiques rigoureuses constituent un progrès significatif dans la reconnaissance de l'économie sociale en Europe.

La prudence prévaut néanmoins dans l'utilisation des informations statistiques présentées compte tenu de la méthode employée, eu égard spécialement à la difficulté de comparer certains paramètres à l'échelle internationale, à la fiabilité douteuse des données pour certains pays, aux risques de double comptabilisation entre les «familles» dans un même pays, aux années

différentes auxquelles les données se rapportent et aux sources différentes pour une même «famille» et un même pays pour les deux périodes de référence (2002-2003 et 2009-2010), ce qui est dû dans ce dernier cas, entre autres, à la disponibilité ou non de données.

Les tableaux ci-après se passent de commentaires sur la situation de l'économie sociale dans les pays de l'UE.

Une première conclusion s'impose: l'économie sociale en Europe est extrêmement importante, en termes tant humains qu'économiques, puisqu'elle fournit un emploi rémunéré à plus de 14,5 millions d'Européens, soit quelque 6,5 % de la population active de l'UE-27, et environ 7,4 % dans les 15 «anciens» États membres. Dans des pays tels que la Suède, la Belgique, l'Italie, la France et les Pays-Bas, elle représente entre 9 % et 11,5 % de la population active. Ces chiffres mettent en lumière le fait qu'il s'agit d'une réalité qui ne peut et ne doit pas être ignorée par la société et ses institutions.

La deuxième conclusion méritant d'être épinglée est qu'à certaines exceptions près, l'économie sociale est relativement limitée dans les nouveaux États membres de l'UE par rapport aux 15 «anciens» États membres. Pour que l'économie sociale atteigne son plein potentiel dans ces pays, elle doit donc au moins se hisser au même niveau que dans les autres pays de l'UE.

La troisième conclusion est que l'économie sociale a connu une expansion plus rapide que la population dans son ensemble en 2002-2003 et en 2009-2010, passant de 6 % de la main-d'œuvre rémunérée européenne à 6,5 % et de 11 millions d'emplois à 14,5 millions.

La quatrième conclusion est que les associations, les fondations et d'autres types de structures similaires constituent la principale «famille» de l'économie sociale, comprenant la plupart des entités/entreprises sociales et représentant environ 65 % de l'emploi dans le secteur social, en termes tant de travail rémunéré que de bénévolat.

Tableau 6.1 - Emploi rémunéré dans les coopératives, les mutuelles et les associations dans l'UE (2009-2010)

Pays	Coopératives	Mutuelles	Associations	TOTAL
Autriche	61 999	1 416	170 113	233 528
Belgique	13 547	11 974	437 020	462 541
Bulgarie	41 300	n.a.	80 000	121 300
Chypre	5 067	n.a.	n.a.	5 067
République tchèque	58 178	5 679	96 229	160 086
Danemark	70 757	4 072	120 657	195 486
Estonie	9 850	n.a.	28 000	37 850
Finlande	94 100	8 500	84 600	187 200
France	320 822	128 710	1 869 012	2 318 544
Allemagne	830 258	86 497	1 541 829	2 458 584
Grèce	14 983	1 140	101 000	117 123
Hongrie	85 682	6 676	85 852	178 210
Irlande	43 328	650	54 757	98 735
Italie	1 128 381	n.a.	1 099 629	2 228 010
Lettonie	440	n.a.	n.a.	440
Lituanie	8 971	n.a.	n.a.	8 971
Luxembourg	1 933	n.a.	14 181	16 114
Malte	250	n.a.	1 427	1 677
Pays-Bas	184 053	2 860	669 121	856 054
Pologne	400 000	2 800	190 000	592 800
Portugal	51 391	5 500	194 207	251 098
Roumanie	34 373	18 999	109 982	163 354
Slovaquie	26 090	2 158	16 658	44 906
Slovénie	3 428	476	3 190	7 094
Espagne	646 397	8 700	588 056	1 243 153
Suède	176 816	15 825	314 568	507 209
Royaume-Uni	236 000	50 000	1 347 000	1 633 000
Pays en voie d'adhésion et candidats				
Croatie	3 565	1 569	3 950	9 084
Islande	N/A	221	N/A	221
TOTAL POUR L'UE-15	3 874 765	325 844	8 605 750	12 806 379
Nouveaux États membres	673 629	36 788	611 338	1 321 755
TOTAL POUR L'UE-27	4 548 394	362 632	9 217 088	14 128 134

En Italie, les données relatives aux mutuelles et aux coopératives sont agrégées.

Tableau 6.2 - Emploi rémunéré dans l'économie sociale par rapport à l'emploi rémunéré total dans l'UE (2009-2010), en milliers

Pays	Emploi dans l'économie sociale	Emploi total	%
Autriche	233,53	4 096,30	5,70%
Belgique	462,54	4 488,70	10,30%
Bulgarie	121,3	3 052,80	3,97%
Chypre	5,07	385,1	1,32%
République tchèque	160,09	4 885,20	3,28%
Danemark	195,49	2 706,10	7,22%
Estonie	37,85	570,9	6,63%
Finlande	187,2	2 447,50	7,65%
France	2 318,54	25 692,30	9,02%
Allemagne	2 458,58	38 737,80	6,35%
Grèce	117,12	4 388,60	2,67%
Hongrie	178,21	3 781,20	4,71%
Irlande	98,74	1 847,80	5,34%
Italie	2 228,01	22 872,30	9,74%
Lettonie	0,44	940,9	0,05%
Lituanie	8,97	1 343,70	0,67%
Luxembourg	16,11	220,8	7,30%
Malte	1,68	164,2	1,02%
Pays-Bas	856,05	8 370,20	10,23%
Pologne	592,8	15 960,50	3,71%
Portugal	251,1	4 978,20	5,04%
Roumanie	163,35	9 239,40	1,77%
Slovaquie	44,91	2 317,50	1,94%
Slovénie	7,09	966	0,73%
Espagne	1 243,15	18 456,50	6,74%
Suède	507,21	4 545,80	11,16%
Royaume-Uni	1 633,00	28 941,50	5,64%
Pays adhérents et candidats			
Croatie	9,08	1 541,20	0,59%
Islande	0,22	165,8	0,13%
TOTAL UE-15	12 806,37	172 790,40	7,41%
TOTAL UE-27	14 128,13	216 397,80	6,53%

* Population active âgée de 16 à 65 ans, Eurostat, 2010.

Tableau 6.3 - Évolution de l'emploi rémunéré dans l'économie sociale en Europe

Pays	Emploi dans l'économie sociale		Δ%
	2002/2003	2009/2010	
Autriche	260 145	233 528	-10,23%
Belgique	279 611	462 541	65,42%
Bulgarie	n.a.	121 300	n.a.
Chypre	4 491	5 067	12,83%
République tchèque	165 221	160 086	-3,11%
Danemark	160 764	195 486	21,60%
Estonie	23 250	37 850	62,80%
Finlande	175 397	187 200	6,73%
France	1 985 150	2 318 544	16,79%
Allemagne	2 031 837	2 458 584	21,00%
Grèce	69 834	117 123	67,72%
Hongrie	75 669	178 210	135,51%
Irlande	155 306	98 735	-36,43%
Italie	1 336 413	2 228 010	66,72%
Lettonie	300	440	46,67%
Lituanie	7 700	8 971	16,51%
Luxembourg	7 248	16 114	122,32%
Malte	238	1 677	604,62%
Pays-Bas	772 110	856 054	10,87%
Pologne	529 179	592 800	12,02%
Portugal	210 950	251 098	19,03%
Roumanie	n.a.	163 354	n.a.
Slovaquie	98 212	44 906	-54,28%
Slovénie	4 671	7 094	51,87%
Espagne	872 214	1 243 153	42,53%
Suède	205 697	507 209	146,58%
Royaume-Uni	1 711 276	1 633 000	-4,57%
Pays adhérents et candidats			
Croatie	n.a.	9 084	n.a.
Islande	n.a.	221	n.a.
TOTAL UE-15	10 233 952	12 806 379	25,14%
Nouveaux États membres	908 931	1 321 755	45,42%
TOTAL UE-27	11 142 883	14 128 134	26,79%

Tableau 6.4 - Évolution de l'emploi rémunéré dans l'économie sociale en Europe

Pays	Emplois en 2002-2003		Emplois en 2009-2010		Δ %	
	Coopératives	Associations	Coopératives	Associations	Coopératives	Associations
Autriche	62 145	190 000	61 999	170 113	-0,23%	-10,47%
Belgique	17 047	249 700	13 547	437 020	-20,53%	75,02%
Bulgarie	n.a.	n.a.	41 300	80 000	n.a.	n.a.
Chypre	4 491	n.a.	5 067	n.a.	12,83%	n.a.
République tchèque	90 874	74 200	58 178	96 229	-35,98%	29,69%
Danemark	39 107	120 657	70 757	120 657	80,93%	0,00%
Estonie	15 250	8 000	9 850	28 000	-35,41%	250,00%
Finlande	95 000	74 992	94 100	84 600	-0,95%	12,81%
France	439 720	1 435 330	320 822	1 869 012	-27,04%	30,21%
Allemagne	466 900	1 414 937	830 258	1 541 829	77,82%	8,97%
Grèce	12 345	57 000	14 983	101 000	21,37%	77,19%
Hongrie	42 787	32 882	85 682	85 852	100,25%	161,09%
Irlande	35 992	118 664	43 328	54 757	20,38%	-53,86%
Italie	837 024	499 389	1 128 381	1 099 629	34,81%	120,19%
Lettonie	300	n.a.	440	n.a.	46,67%	n.a.
Lituanie	7 700	n.a.	8 971	n.a.	16,51%	n.a.
Luxembourg	748	6 500	1 933	14 181	158,42%	118,17%
Malte	238	n.a.	250	1 427	5,04%	n.a.
Pays-Bas	110 710	661 400	184 053	669 121	66,25%	1,17%
Pologne	469 179	60 000	400 000	190 000	-14,74%	216,67%
Portugal	51 000	159 950	51 391	194 207	0,77%	21,42%
Roumanie	n.a.	n.a.	34 373	109 982	n.a.	n.a.
Slovaquie	82 012	16 200	26 090	16 658	-68,19%	2,83%
Slovénie	4 401	n.a.	3 428	3 190	-22,11%	n.a.
Espagne	488 606	380 060	646 397	588 056	32,29%	54,73%
Suède	99 500	95 197	176 816	314 568	77,70%	230,44%
Royaume-Uni	190 458	1 473 000	236 000	1 347 000	23,91%	-8,55%
Pays adhérents et candidats						
Croatie	n.a.	n.a.	3 565	3 950	n.a.	n.a.
Islande	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL UE-15	2 946 302	6 936 776	3 874 765	8 605 750	31,51%	24,06%

Tableau 6.5 - Bénévoles dans l'UE en 2011

Pays	% de la population adulte	Nombre de bénévoles
Autriche	37%	2 638 255
Belgique	26%	2 341 994
Bulgarie	12%	784 501
Chypre	23%	153 531
République tchèque	23%	2 072 862
Danemark	43%	1 949 371
Estonie	30%	341 166
Finlande	39%	1 740 611
France	24%	12 646 908
Allemagne	34%	24 065 072
Grèce	14%	1 355 390
Hongrie	22%	1 878 243
Irlande	32%	1 124 535
Italie	26%	13 484 222
Lettonie	22%	426 628
Lituanie	24%	679 138
Luxembourg	35%	144 534
Malte	16%	55 975
Pays-Bas	57%	7 787 384
Pologne	9%	2 914 610
Portugal	12%	1 082 532
Roumanie	14%	2 549 410
Slovaquie	29%	1 332 145
Slovénie	34%	598 298
Espagne	15%	5 867 518
Suède	21%	1 636 160
Royaume-Uni	23%	11 774 457
Pays adhérents et candidats		
Croatie	n.a.	n.a.
Islande	n.a.	n.a.

Source: Eurobaromètre/Parlement européen 75.2: Bénévolat.

LES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN AUTRICHE

Tableau 6.6 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Banques coopératives (2010: 37 083 emplois 2 370 000 coopérateurs 620 entreprises) - Coopératives agricoles (2010: 15 800 emplois 185 000 coopérateurs 1 047 entreprises) - Coopératives de logement (2010: 4 406 emplois 460 614 coopérateurs 99 entreprises) - Coopératives de services (2010: 4 260 emplois 21 186 coopérateurs 76 entreprises) - Autres coopératives (2010: 450 emplois 18 entreprises)	- Assurances mutuelles (2010: 1 416 emplois)	- Structures du secteur social et de la santé (2006: 99 648 emplois) - Structures sportives et culturelles (2006: 6 643 emplois) - Autres (p. ex. dans le secteur de l'environnement, etc.) (2006: 63 822 emplois)
61 999 emplois 1 860 entreprises 3 015 614 coopérateurs	1 416 emplois 59 structures	170 113 emplois 116 556 structures 4 670 000 bénévoles

(*) Source: J. Brazda, R. Schediwy et H. Blisse (université de Vienne).

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN BELGIQUE

Tableau 6.7 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Total des coopératives (1) (2009: 13 547 emplois 2 670 000 coopérateurs 166 entreprises)	- Mutuelles (2005: 11 974 emplois 26 entreprises) (2)	- Associations (hors éducation) (2008: 431 700 emplois 17 794 structures) (2) - Fondations (2005: 5 320 emplois 667 structures) (2)
13 547 emplois 166 entreprises 2 670 000 coopérateurs	11 974 emplois 26 entreprises	437 020 emplois 18 461 structures

(*) Source: F. Fecher et al. (CIRIEC-Belgique).

(1) Source: Cooperatives Europe, 2009. Cette information concerne uniquement les coopératives affiliées à Cooperatives Europe.

(2) Estimations du CIRIEC-Belgique et Fondation Roi Baudouin.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN BULGARIE

Tableau 6.21

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives de consommateurs (2010: 10 300 emplois 826 entreprises 155 000 coopérateurs) - Coopératives de travailleurs (2010: 15 000 emplois 235 entreprises 20 000 coopérateurs) - Coopératives agricoles (2010: 16 000 emplois 940 entreprises 240 000 coopérateurs) - Coopératives de crédit (2010: 16 entreprises 10 000 coopérateurs)	- Mutuelles d'épargne et de crédit (2010: 11 entreprises 12 525 coopérateurs) (1)	Associations, fondations et autres organisations sans but lucratif et bénévoles (2010: 8 049 organisations 1 459 000 coopérateurs) (1) - Secteur associatif (2005: 80 000 emplois 18 305 associations 4 010 fondations) Dont: 4 151 entités d'intérêt public) (1)
41 300 emplois 2 016 entreprises 425 000 coopérateurs	11 structures 12 525 coopérateurs	80 000 emplois 22 315 structures 1 459 000 coopérateurs

(1) Source: Doitchinova, J. et Zaimova, D. (université d'économie nationale et mondiale et université de Thrace), sur la base de l'annuaire statistique 2010, Institut national de statistiques.

(2) BCNL (2006) et estimation du CIRIEC, sur la base de données de l'Institut national de statistiques bulgare (BULSTA).

L'ÉCONOMIE SOCIALE À CHYPRE

Tableau 6.22 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Total des coopératives (1) (2009: 5 067 emplois 620 entreprises) Dont: - Coopératives bancaires: (2009: 3 326 emplois 406 coopératives 707 993 coopérateurs) - Coopératives de consommateurs: (2009: 285 emplois 1 coopérative 30 000 coopérateurs) - Autres: (2009: 1 456 emplois 213 coopératives 538 000 coopérateurs)	- N/A	- (Structures enregistrées – pas toutes actives: 2009: 3 227 associations 289 fondations) Dont: 33,6 % dans le secteur du bien-être et de la santé 21,0 % dans le secteur du sport 12,1 % d'organisations professionnelles) (2)
5 067 emplois 620 entreprises 1 275 993 coopérateurs	- N/A	3 516 structures

(1) Source: Cooperatives Europe, 2009.

(2) SPES et Pan Cyprian Volunteerism Coordinative Council (www.spes.lazio.it).

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Tableau 6.23 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives (1): - Coopératives de logement: (2010: 3 158 emplois 611 entreprises 517 969 coopérateurs) - Coopératives de consommateurs: (2010: 14 345 emplois 57 entreprises 231 706 coopérateurs) - Coopératives de production: (2010: 13 375 emplois 218 entreprises 5 022 coopérateurs) - Coopératives agricoles: (2010: 27 300 emplois 575 entreprises) - Coopératives financières: (2010: 14 entreprises 34 007 coopérateurs) - Coopératives de logement: (2010: 1 624 entreprises 72 998 coopérateurs)	- Mutuelles (3): (2010: 7 structures 5 679 emplois)	- Associations, fondations et autres organisations bénévoles sans but lucratif: (2010: 96 229 emplois 98 693 structures) (2) (2007: 1 215 363 bénévoles) (2)
58 178 emplois 3 085 entreprises 754 697 coopérateurs	5 679 emplois 7 structures	96 229 emplois 98 693 structures

(*) Source: Huncova, M. (université J.E. Purkyne, République tchèque) et Francova, P. (organisation P3 - People, Planet, Profit) sur la base de:

(1) Source: statistiques nationales de l'Association tchèque des coopératives.

(2) Source: Office statistique tchèque, compte satellite pour les ONG, données au 1^{er} janvier 2010.

(3) Chiffres de l'ICMIF pour 2010.

L'ÉCONOMIE SOCIALE AU DANEMARK

Tableau 6.8 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives agricoles: (1) (2009: 11 coopératives 35 000 emplois 99 000 coopérateurs) - Coopératives de consommateur (2009: 382 coopératives 19 098 emplois 1 670 000 coopérateurs) - Coopératives bancaires: (2009: 20 coopératives 659 emplois 67 000 coopérateurs) - Coopératives industrielles: (2009: 110 coopératives) 16 000 emplois 4 803 coopérateurs	- Mutuelles et autres structures: (2) (2009: 53 structures 4 072 emplois)	- Associations et fondations (2004: 120 657 emplois 12 877 structures)
70 757 emplois 523 entreprises 1 840 803 coopérateurs	4 072 emplois 53 structures	120 657 emplois 12 877 structures

(*) Source: Jakobsen, G. (Copenhagen Business School et Research Center for Social Entrepreneurship, université de Roskilde).

(1) Source: Rapport d'évaluation de Cooperatives Europe, 2010.

(2) Chiffres de l'ICMIF pour 2010. Comprend les fonds de pension.

D'autres sources indiquent les données suivantes:

Pour les associations et autres structures similaires, Johns Hopkins (2004) indique 140 620 emplois ETP.

Pour les coopératives et autres structures similaires, Jakobsen, sur la base de Danmarks Statistik (2009), indique 32 976 emplois et 1 726 entreprises.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ESTONIE

Tableau 6.24

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives (1): - Coopératives de logement (2009: 1 200 emplois 1 400 entreprises 340 000 coopérateurs) - Coopératives agricoles (2009: 3 600 emplois 180 entreprises) - Coopératives de travailleurs (2009: 3 entreprises) - Coopératives de consommateurs (2009: 5 050 emplois 72 000 coopérateurs 21 entreprises)	- (N/A)	- Organisations sans but lucratif (2009: 28 000 emplois 32 000 structures dont: 12 000 associations pour le logement (2))
9 850 emplois 1 604 entreprises 410 000 coopérateurs	- (N/A)	28 000 emplois 32 000 structures

(1) Source: Cooperatives Europe, 2009.

(2) EMSL - Réseau des organisations estoniennes sans but lucratif (www.ngo.ee), sur la base de données du Centre des registres et des systèmes d'information (RIK).

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN FINLANDE

Tableau 6.9 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives agricoles (2010: 32 284 emplois 167 100 coopérateurs 36 entreprises) - Coopératives de consommateurs (2010: 47 082 emplois 2 360 200 coopérateurs 53 entreprises) - Banques coopératives (2010: 13 234 emplois 1 338 100 coopérateurs 251 entreprises) - Coopératives de travailleurs (2010: 1 500 emplois)	- Assurance mutuelle (2010: 8 072 emplois 73 entreprises) - Mutuelles d'épargne et de crédit (2010: 428 emplois 33 entreprises)	- Total des structures (2005: 130 000 structures 84 600 emplois)
94 100 emplois 4 384 entreprises 3 865 400 coopérateurs	8 500 emplois 106 structures	84 600 emplois 130 000 structures

(*) Source: Pekka Pättiniemi sur la base de Tiedotustilaisuus.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN FRANCE

Tableau 6.10 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Banques coopératives (2009: 165 198 emplois 16 186 coopératives 21 500 000 coopérateurs) - Coopératives agricoles (2009: 83 511 emplois 4 492 entreprises) - Coopératives de travailleurs (2009: 25 568 emplois 1 509 entreprises) - Coopératives de consommateurs (2009: 5 950 emplois 385 entreprises) - Coopératives commerciales (2009: 84 emplois 6 932 entreprises) - Coopératives d'artisans (2009: 2 508 emplois 269 entreprises) - Autres (coopératives du secteur de l'éducation, etc.) (2009: 31 155 emplois 1 945 entreprises)	- Mutuelles de santé (2009: 83 508 emplois 4 899 entreprises) - Sociétés d'assurance mutuelle (2009: 40 444 emplois 1 834 entreprises) (Autres: 4 758 emplois 10 entreprises)	- Associations du secteur social et de la santé (2009: 968 834 emplois 35 539 structures) - Associations sportives et culturelles (2009: 114 561 emplois 56 778 structures) - Associations du secteur de l'éducation (2009: 339 417 emplois 20 532 structures) - Autres (p. ex. dans le secteur de l'environnement, du tourisme, etc.) (2009: 380 153 emplois 70 811 structures) - Fondations (2009: 66 047 emplois 1 205 structures)
320 822 emplois 24 870 entreprises 24 000 000 coopérateurs	128 710 emplois 6 743 structures 20 000 000 coopérateurs	1 869 012 emplois 160 884 structures 14 000 000 bénévoles

(*) Source: D. Demoustier, E. Archambault, N. Richez-Battesti, sur la base de Recherches et solidarité (2009), Observatoire du Conseil national des CRES, CoopFr, GEMA et FNMF.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ALLEMAGNE

Tableau 6.11 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Total des coopératives (1) (2009: 830 258 emplois 7 415 entreprises 20 509 973 coopérateurs) Dont: - Banques coopératives (2009: 168 000 emplois 1 197 entreprises) - Coopératives agricoles (2009: 103 000 emplois 2 994 entreprises) - Coopératives industrielles (2009: 35 000 emplois 97 entreprises) - Coopératives de consommateurs (2009: 15 000 emplois 166 entreprises) - Coopératives de logement (2009: 26 258 emplois 1 869 entreprises) - Autres coopératives (2009: 483 000 emplois 1 092 entreprises)	- Mutuelles (2010: 86 497 emplois 328 structures) (2)	- Associations de services sociaux (2008: 1 541 829 emplois 708 523 emplois à temps plein; 833 306 emplois à temps partiel) 102 393 structures) (3) 23 000 000 bénévoles
830 258 emplois 7 415 entreprises 20 509 973 coopérateurs	86 497 emplois 328 structures	1 541 829 emplois 505 984 structures 3 000 000 bénévoles

(*) Source: G. Lorenz et K. Birkhölzer (Technologie-Netzwerk Berlin) et U. Tiburcy (BAGFW).

(1) Cooperatives Europe, rapport d'étape, 2009.

(2) ICMIF.

(3) BAGFW - Bundesarbeitsgemeinschaft der Freien Wohlfahrtspflege e. V.

D'autres sources indiquent les données suivantes: pour les associations et autres structures similaires, Anheier et al. – Destatis / CSI (2011) indiquent (2007) 2 284 410 emplois et 104 855 structures pour le *dritter Sektor* («troisième secteur»).

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN GRÈCE

Tableau 6.12 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Total des coopératives (2010: 14 983 emplois 7 197 entreprises) Dont: - Coopératives agricoles (2010: 11 300 emplois 713 714 coopérateurs 6 376 entreprises) - Banques coopératives (2010: 1 238 emplois 25 entreprises) - Coopératives d'assurance (2010: 45 emplois 8 entreprises) - Coopératives de logement (2010: 120 242 coopérateurs 545 entreprises) - Coopératives de pharmaciens (2010: 1 500 emplois 41 entreprises) - Coopératives de plombiers et d'électriciens (2010: 400 emplois 53 entreprises) - Coopératives sociales et de femme (2010: 500 emplois 140 entreprises)	- Fonds d'aide mutuelle (2010: 1 100 emplois 4 entreprises 150 000 coopérateurs) - Fonds d'assurance professionnelle (2010: 40 emplois 7 entreprises 30 000 coopérateurs)	- Associations (2010: 100 000 emplois 50 000 structures 1 500 000 coopérateurs) - Fondations (2010: 1 000 emplois 600 structures)
14 983 emplois 7 197 entreprises 1 052 785 coopérateurs	1 140 emplois 11 structures 180 000 coopérateurs	101 000 emplois 50 600 structures 1 500 000 coopérateurs

(*) Source: Nasioulas, I. (université de la mer Égée) et Klimi-Kaminari, O. (Institut de coopération). Sur la base de Nasioulas (2012).

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN HONGRIE

Tableau 6.25

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires (*)
- Total des coopératives (1) (2009: 85 682 emplois 2 769 entreprises 547 000 coopérateurs) Dont: - Coopératives de consommateurs (2010: 32 000 emplois 50 000 coopérateurs 97 entreprises) (2)	- Mutuelles (2009: 13 structures 6 676 emplois) (3)	- Structures sans but lucratif (4): (2006: 58 242 structures Dont: 35,7 % de fondations 64,3 % de structures s'appuyant sur leurs membres 51,7 % d'organisations bénévoles 16,9 % de structures du secteur récréatif et des loisirs 15,9 % de structures du secteur de l'éducation et de la recherche 12,3 % de structures du secteur des sports 8,8 % de services sociaux) (2006: 85 852 emplois ETP 75 413 emplois à temps plein 20 035 emplois à temps partiel 438 000 bénévoles)
85 682 emplois 2 769 entreprises 547 000 coopérateurs	6 676 emplois 13 structures	85 852 emplois 58 242 structures

(1) Source: Rapport d'évaluation de Cooperatives Europe, 2009.

(2) Source: Euro Coop (2010).

(3) Chiffres de l'ICMIF pour 2010.

(4) Nagy, R. et Sebestény, I. (Office central de statistiques hongrois - KSH) //(s/f)//.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN IRLANDE

Tableau 6.13 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives agricoles (2005: 37 694 emplois 83 entreprises 187 727 coopérateurs) - Coopératives d'achat (2003: 2 634 emplois 2 entreprises) - Autres: coopératives de crédit (2004: 3 000 emplois 424 entreprises 2 569 984 coopérateurs)	- Mutuelles (2005: environ 650 emplois environ 100 entreprises)	- Secteur associatif (2005: 40 003 emplois à temps plein 14 754 emplois à temps parti 1 570 408 bénévoles) 25 000 structures) (1) Dont: - Entreprises sociales (2005: environ 1 500 entreprises)
43 328 emplois 509 entreprises 152 000 coopérateurs	650 emplois 100 structures	54 757 emplois 25 000 structures 1 570 408 bénévoles

(*) Source: P. Hermann (University College Cork) et McCarthy, O. (Centre for Co-operative Studies).

(1) Donaghue et al. (2006).

D'autres sources indiquent les données suivantes: pour les coopératives et autres structures similaires, Cooperatives Europe (2009) indique 18 869 emplois, 152 000 coopérateurs et 183 entreprises, mais ces chiffres concernent uniquement les structures affiliées à Cooperatives Europe.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ITALIE

Tableau 6.14 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives agricoles (2008: 63 842 emplois 804 203 coopérateurs 7 468 entreprises) - Banques coopératives (2008: 29 418 emplois) 1 063 913 coopérateurs 432 entreprises) - Coopératives de services (2008: 775 905 emplois 33 217 entreprises) - Coopératives du secteur de la construction (2008: 80 474 emplois 13 712 entreprises) - Coopératives commerciales et de consommateurs (2008: 103 335 emplois) 7 758 552 coopérateurs 5 608 structures) - Coopératives industrielles (2008: 75 407 emplois 5 137 entreprises) - Non classifiées 26 909 emplois 6 000 entreprises	N/A (*)	- Organisations bénévoles (2003: 867 749 emplois 825 955 bénévoles 21 021 structures) - Associations de promotion sociale (2007: 48 480 emplois 14 754 bénévoles 141 structures) - Fondations (2005: 156 251 emplois 46 144 bénévoles 4 720 structures) - ONG (2007: 27 149 emplois 12 456 bénévoles 239 structures) (1)
1 128 381 emplois 71 578 entreprises 12 293 202 coopérateurs	N/A	1 099 629 emplois 26 121 structures 899 309 bénévoles

(*) Source: F. Linguiti et A. Zevi; G. Perra; F. Zandonai et C. Carini. Données de Euricse, Legacoop et Confcooperative; les données sur les coopératives et les mutuelles concernent uniquement les structures affiliées à ces confédérations.

Les chiffres concernant les mutuelles sont intégrés dans les données sur les coopératives.

(1) Sur la base de ISTAT, 2003-07.

(2) 13 938 coopératives sociales étaient actives en 2008 et fournissaient 312 040 emplois. Parmi elles, 10 538 sont des coopératives de services et sont comptabilisées comme telles. Les autres coopératives sociales sont actives dans d'autres secteurs (industrie, agriculture, etc.) et sont comptabilisées dans leur secteur respectif dans ce tableau.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN LETTONIE

Tableau 6.26(*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Total des coopératives (1) (2009: 440 emplois 74 entreprises) Dont: - Coopératives de consommateurs (2009: 9 900 coopérateurs 11 entreprises) - Coopératives agricoles (2009: 63 entreprises 7 430 coopérateurs 440 emplois)	N/A	N/A
440 emplois 74 entreprises 17 330 coopérateurs		

(1) Source: Rapport d'évaluation de Cooperatives Europe, 2009. Cette information concerne uniquement les coopératives affiliées à Cooperatives Europe.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN LITUANIE

Tableau 6.27 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives (1): - Coopératives de consommateurs (2009: 7 000 emplois 70 entreprises 130 000 coopérateurs) - Coopératives agricoles (2009: 1 600 emplois 361 entreprises 10 670 coopérateurs) - Coopératives bancaires (2009: 371 emplois 59 entreprises 81 188 coopérateurs)	- Aucune	- Organisations non gouvernementales (2007.....environ 2 000 structures Dont: 55 % de services sociaux et soins de santé 13 % de structures du secteur des sports 8 % de structures du secteur de la garde d'enfants et de la jeunesse 7 % de communautés locales) (2)
8 971 emplois 490 entreprises 221 858 coopérateurs	Aucune	22 000 structures

(1) Source: Cooperatives Europe, 2009. Cette information concerne uniquement les coopératives affiliées à Cooperatives Europe.

(2) Sur la base de données du Centre pour l'information et le soutien aux organisations non gouvernementales (NISC).

L'ÉCONOMIE SOCIALE AU LUXEMBOURG

Tableau 6.15 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Total des coopératives (2010: 56 entreprises 1 933 emplois 5 203 coopérateurs)	- N/A	- Associations sans but lucratif (2010: 13 537 emplois 650 structures) - Autres structures: (2010: 644 emplois 14 structures)
1 933 emplois 56 entreprises 5 203 coopérateurs	- N/A	14 181 emplois 664 structures

(*) STATEC, sur la base de Lavillunière (2011).

L'ÉCONOMIE SOCIALE À MALTE

Tableau 6.28 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Total des coopératives (1) (2009: 250 emplois 5 663 coopérateurs) Autres: (2011: 57 entreprises) (2)	- N/A	- Organisations bénévoles: (2011: 394 institutions) - Clubs sportifs: (2011: 236 institutions) - «Band clubs»: (2011: 63 institutions)
250 emplois 57 entreprises 5 663 coopérateurs		1 427 emplois 693 structures 7 058 bénévoles

(1) Source: Rapport d'évaluation de Cooperatives Europe, 2009. Cette information concerne uniquement les coopératives affiliées à Cooperatives Europe.

(2) Source: Social Enterprises Project, MFEI 2012. Deguara Farrugia Adv. et APS Consult Limited.

L'ÉCONOMIE SOCIALE AUX PAYS-BAS

Tableau 6.16

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Total des coopératives (1) (2009: 184 053 emplois 677 entreprises 3 249 000 coopérateurs) - Coopératives bancaires (1) (2009: 66 326 emplois 154 entreprises 1 743 000 coopérateurs) - Coopératives agricoles (2009: 114 147 emplois 522 entreprises 806 000 coopérateurs) - Coopératives de consommateurs (2009: 3 580 emplois 1 entreprise 700 000 coopérateurs)	- Mutuelles (3) (2010: 124 structures 2 860 emplois)	- Secteur associatif: (1995: 669 121 emplois) (2) Total des associations, fondations et autres structures similaires (avec au moins un employé) (2002: 60 000 structures)
184 053 emplois 677 entreprises 3 249 000 coopérateurs	2 860 emplois 124 structures	669 121 emplois 60 000 structures

(1) Source: Rapport d'évaluation de Cooperatives Europe, 2009.

(2) Source: Burger et Decker (2001).

(3) Chiffres de l'ICMIF pour 2010.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN POLOGNE

Tableau 6.29 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives (1) - Coopératives de logement: (2009: 10 090 emplois 540 entreprises 1 480 000 coopérateurs) - Coopératives bancaires et financières: (2009: 39 313 emplois 641 entreprises 4 526 120 coopérateurs) - Coopératives de travailleurs: (2009: 7 280 emplois 257 entreprises 5 207 coopérateurs) - Coopératives de consommateurs: (2009: 50 000 emplois 274 entreprises 90 000 coopérateurs) - Autres coopératives: (2009: 293 317 emplois 7 111 entreprises)	- Sociétés d'assurance mutuelle (2) (2010: 22 structures 2 800 emplois)	- Total des structures (2010) (3) 190 000 emplois 86 100 structures - Secteur social et de la santé: (2010: 11 620 structures) - Secteur du sport et de la culture: (2010: 41 500 structures) - Secteur de l'éducation: (2010: 12 450 structures) - Secteur de l'environnement: (2010: 1 660 structures)
400 000 emplois 8 823 entreprises 8 000 000 coopérateurs	2 800 emplois 22 structures	190 000 emplois 86 100 structures

(*) Source: Les, E. (université de Varsovie. Institut de politique sociale), Janikowska, E. (Concorda), Potkanska, D. (Institut des affaires publiques).

(1) Source: Rapport d'évaluation de Cooperatives Europe, 2009.

(2) Chiffres de l'ICMIF pour 2010.

(3) Source: rapport de l'association Klon/Jawor sur le troisième secteur en Pologne, 2010.

L'ÉCONOMIE SOCIALE AU PORTUGAL

Tableau 6.17 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives agricoles (1) (2009: 14 067 emplois 723 entreprises 409 594 coopérateurs) - Banques coopératives (2009: 4 639 emplois 97 entreprises 401 993 coopérateurs) - Coopératives de logement (2009: 1 140 emplois 424 entreprises 31 261 coopérateurs) - Coopératives de consommateurs (2009: 3 164 emplois 104 entreprises 360 456 coopérateurs) - Coopératives de solidarité sociale (2009: 5 872 emplois 190 entreprises 85 285 coopérateurs) - Coopératives du secteur de l'éducation (2009: 12 803 emplois 111 entreprises 12 561 coopérateurs) - Autres (2009: 9 706 emplois 741 entreprises 51 957 coopérateurs)	Mutuelles (2) (2010: 5 500 emplois 95 entreprises 1 100 000 coopérateurs)	- Structures sans but lucratif (2006: 194 207 emplois 45 543 structures) (3) Dont (2006): - Services sociaux (2006: 103 012 emplois 6 255 structures) - Recherche et formation (2006: 25 719 emplois 2 057 structures) - Culture (2006: 16 566 emplois 22 897 structures) - Santé (2006: 17 731 emplois 636 structures) - Autres (2006: 31 179 emplois 13 698 structures) (Y compris les «Misericórdias» et les IPSS)
51 391 emplois 2 390 entreprises 1 353 107 coopérateurs	5 500 emplois 95 structures 1 100 000 coopérateurs	194 207 emplois 45 543 structures

(1) Source: CASES – Cooperativa Antonio Sergio da Economia Social, Joao Leite et Lourdes Barata.

(2) União das Mutualidades Portuguesas.

(3) INE, Conta Satélite das Instituições Sem Fin Lucrativo, 2011.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ROUMANIE

Tableau 6.30 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
<ul style="list-style-type: none"> - Banques coopératives (2009: 1 419 emplois 65 entreprises) - Coopératives d'artisanat et de fabrication (2009: 25 553 emplois 788 entreprises 58 497 coopérateurs) - Coopératives de consommateurs (2009: 7 401 emplois 894 entreprises 27 823 coopérateurs) - Coopératives agricoles (2009: 96 entreprises) - Autres: logement, production, etc. (2009: 28 entreprises) 	<ul style="list-style-type: none"> - Caisses de secours mutuel pour les retraités (CAR-pensionati) (2009: 2 724 emplois 193 entreprises 1 300 000 coopérateurs) - Caisses de secours mutuel pour les salariés (CAR-salariati) (2009: 16 275 emplois 702 entreprises 942 381 coopérateurs) 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures sociales et de charité: (2009: 18 221 emplois 5 522 structures) - Structures sportives et culturelles (2009: 29 326 emplois 6 236 structures) - Structures du secteur de l'éducation, de la recherche et de la formation: (2009: 25 537 emplois 2 456 structures) - Associations agricoles: (2009: 8 155 emplois 2 278 structures) - Structures religieuses: (2009: 17 122 emplois 1 852 structures) - Autres: (2009: 11 621 emplois 4 756 structures)
<p>34 373 emplois 1 747 entreprises 809 170 coopérateurs</p>	<p>18 999 emplois 897 structures</p>	<p>109 982 emplois 23 100 structures</p>

(*) Source: Constantinescu, S. (coord.) (2011). Atlasul Economiei Sociale. Roumanie, 2011.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN SLOVAQUIE

Tableau 6.31 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives agricoles: (2009: 7 623 emplois 172 entreprises 78 068 coopérateurs) (1) - Coopératives de logement: (2009: 2 080 emplois 93 entreprises 245 000 coopérateurs) (1) - Coopératives de production: (2009: 2 400 emplois 86 structures 1 600 coopérateurs) (1) - Coopératives de consommateurs (2010: 13 987 emplois, 185 000 coopérateurs 31 entreprises) (2)	- Mutuelles (4) (2010: 10 institutions 2 158 emplois 57 000 coopérateurs)	- Total du secteur associatif (2002: 26 210 structures Dont: ..., 14 654 organisations civiles 530 fondations 16 658 emplois 118 623 bénévoles) (3)
26 090 emplois 382 entreprises 570 845 coopérateurs	2 158 emplois 10 structures 57 000 coopérateurs	16 658 emplois 26 210 structures 118 623 bénévoles

* Lubelcova, G., Capova, H. et Korimova, G. (faculté d'économie de l'université Matej Bel – Centre d'économie sociale et d'entrepreneuriat social).

(1) Source: Rapport d'évaluation de Cooperatives Europe, 2009.

(2) Source: Euro Coop.

(3) SPES et CARDO, sur la base de données de l'Office statistique de la République slovaque, conclusions statistiques du gouvernement sur les organisations sans but lucratif: 1997-2002.

(4) Chiffres de l'ICMIF pour 2010.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN SLOVÉNIE

Tableau 6.32 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives (1): (2009: 3 428 emplois 77 entreprises 16 903 coopérateurs) - Entreprises pour l'emploi des personnes handicapées: (2010: 177 structures)	- Mutuelles (2): (2010: 3 structures 476 emplois)	- Associations (2010: 20 722 associations 3 062 emplois 1 000 000 coopérateurs) - Fondations (2010: 214 Fondations 128 emplois)
3 428 emplois 77 entreprises 16 903 coopérateurs	476 emplois 3 structures	3 190 emplois 2 100 structures

(*) Source: Franci Avsec et Primož Zervaj (Union des coopératives de Slovénie).

(1) Source: Rapport d'évaluation de Cooperatives Europe, 2009.

(2) Chiffres de l'ICMIF pour 2010.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ESPAGNE

Tableau 6.18 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Total des coopératives: (2008: 456 870 emplois 24 738 structures) Dont: - Coopératives de travailleurs (2008: 221 844 emplois 18 019 entreprises) - Banques coopératives (2008: 20 940 emplois 81 entreprises) - Coopératives agricoles (2008: 90 308 emplois 3 757 entreprises) - Coopératives de consommateurs (2008: 65 618 emplois 2 858 925 coopérateurs 332 entreprises) <i>Autres structures similaires:</i> - «Sociedades laborales» (2008: 133 756 emplois 17 637 entreprises) - Centres spécialisés d'emploi - CEE (2008: 52 631 emplois 1 775 entreprises) - Entreprises d'insertion (2008: 3 140 emplois 183 entreprises)	- Mutuelles (2008: 8 700 emplois ** 428 entreprises)	- Associations d'action sociale (2008: 287 285 emplois 5 295 927 coopérateurs 27 345 structures) - Structures spécifiques (ONCE, Croix-Rouge et Caritas) (2008: ONCE - pour les aveugles: 49 246 emplois Croix-Rouge: 11 736 emplois Caritas: 4 621 emplois) - Fondations: - Action sociale (2008: 28 868 emplois 1 644 structures) - Services à domicile (2008: 18 082 emplois 2 548 structures) - Caisses d'épargne (2008: 5 156 emplois 87 structures) - Autres (2008: 183 062 emplois 124 380 structures)
646 397 emplois 44 333 entreprises 6 913 381 coopérateurs	8 700 emplois 428 structures	588 056 emplois 156 007 structures 4 142 093 bénévoles

(*) Source: Monzon, J.L. (2010): The social economy in Spain in 2008, CIRIEC-Espagne (Observatorio español de la economía social).

Ces chiffres n'incluent pas les sociétés d'assurance mutuelle pour les employeurs, les fondations publiques ni les fondations privées du marché (3 881 fondations).

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN SUÈDE

Tableau 6.19 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives de travailleurs (2010: 96 552 emplois 3 931 entreprises) - Coopératives agricoles (2009: 35 000 emplois 275 000 coopérateurs 30 entreprises) (1) - Coopératives de consommateurs (2010: 14 638 emplois 44 entreprises) (2) - Banques coopératives (2010: 5 386 emplois 55 entreprises) - Coopératives de logement (2009: 7 274 emplois 5 582 entreprises) (3) - Communautés coopératives (2010: 17 966 emplois 2 520 entreprises)	Mutuelles (2010: 15 825 emplois 128 entreprises)	- Structures sociales et de santé (2010: 234 812 emplois 16 673 structures) - Autres structures (dans le secteur de l'environnement, etc.): (2010: 79 756 emplois 2 199 structures)
176 816 emplois 12 162 entreprises 275 000 coopérateurs	15 825 emplois 128 structures	314 568 emplois 18 872 structures

(*) Source: Gordon Hahn (Serus).

(1) Source: Cogeca. Agricultural Cooperatives in Europe.

(2) Source: Euro Coop. Analyse statistique 2010.

(3) Source: Rapport d'évaluation de Cooperatives Europe, 2009.

L'ÉCONOMIE SOCIALE AU ROYAUME-UNI

Tableau 6.20 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Total des coopératives (2010: 236 000 emplois 5 450 entreprises 12 800 000 coopérateurs) Dont: - Coopératives de consommateurs (2010: 109 614 emplois 9 555 000 coopérateurs 24 entreprises) (1) - Banques et assurances coopératives (2009: 11 447 emplois 1 922 689 coopérateurs) (2) - Coopératives agricoles (2010: 7 950 emplois 446 entreprises) - Coopératives de crédit (2005: environ 900 emplois 564 entreprises) - Coopératives de travailleurs (2010: 1 940 emplois 541 entreprises) - Autres (2010: 104 149 emplois 3 875 entreprises)	- Mutuelles d'épargne et de crédit (2010: 50 000 emplois 48 entreprises) - Assurance mutuelle (2010: environ 57 entreprises)	- Secteur du bénévolat au sens large (BVS) (2007: 1 347 000 emplois 870 000 structures) Dont: - Secteur du bénévolat au sens strict (NVS) (2010: 765 000 emplois 10 600 000 bénévoles 171 000 structures) (3) - Structures sociales et de santé (2010: 437 000 emplois)
236 000 emplois 5 450 entreprises 12 800 000 coopérateurs	50 000 emplois 105 entreprises	1 347 000 emplois 870 000 structures 10 600 000 bénévoles

(*) Source: Roger Spear (Open University).

(1) Source: Euro Coop (2010) pour le groupe de coopératives et ses filiales uniquement.

(2) Association européenne des banques coopératives, 2009.

(3) National Council for Voluntary Organisations Workforce Almanac.

Note: le secteur du bénévolat au sens strict (NVS) comprend toutes les organisations du secteur du bénévolat au sens large (BVS), à l'exception de celles qui ne sont pas traditionnellement considérées comme faisant partie du secteur du bénévolat au Royaume-Uni, et ce essentiellement en raison du fait qu'elles sont considérées comme faisant effectivement partie de l'État en dépit de leurs statuts, et/ou parce qu'on pense qu'elles ne sont pas suffisamment altruistes ou orientées vers l'intérêt public. Sur cette base, sont exclus toutes les universités, les écoles et les associations commerciales ainsi que tous les clubs sportifs et sociaux et les syndicats (*).

D'autres sources indiquent les données suivantes: pour les coopératives et autres structures similaires, Cooperatives Europe (2009) indique 129 130 emplois, 8 434 538 coopérateurs et 977 entreprises, même si cela ne concerne que les coopératives affiliées à Cooperatives Europe.

LES PAYS EN VOIE D'ADHESION ET CANDIDATS

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN CROATIE

Tableau 6.33(*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Coopératives d'épargne et de crédit (2009: 105 emplois 58 entreprises) - Coopératives agricoles (2009: 2 737 emplois 679 entreprises) - Coopératives de logement (2009: 109 emplois 48 entreprises) - Coopératives de services (2009: 354 emplois 232 entreprises) - Coopératives d'artisans (2009: 260 emplois 108 entreprises)	- Mutuelles (1) (2010: 5 structures 1 569 emplois)	- (2009: structures actives: 3 950) - Structures sociales et de santé (2009: 289 structures) - Structures sportives et culturelles (2009: 2 034 structures) - Autres (2009: 1 442 structures) - Fondations (2009: 185 fondations enregistrées)
3 565 emplois 1 125 entreprises 23 051 coopérateurs	1 569 emplois 5 structures	3 950 structures

(*) Davorka Vidovic (Centre de recherche en sciences politiques), Zdenko Babic, Igor Vidacak.

(1) Chiffres de l'ICMIF pour 2010.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ISLANDE

Tableau 6.34 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
2 216 entreprises	- Mutuelles (2) (2010: 2 institutions 221 emplois)	N/A
2 216 entreprises	221 emplois 2 structures	N/A

(1) Steinnun Hrafnisdottir / Ómar H., université d'Islande. École de sciences sociales.

(2) Chiffres de l'ICMIF pour 2010.

CHAPITRE 7

CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AUX ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS LES ÉTATS DE L'UNION EUROPÉENNE, LES PAYS ADHÉRENTS ET LES PAYS CANDIDATS ET POLITIQUES PUBLIQUES EN VIGUEUR, EN PARTICULIER, EXAMEN DE LA LÉGISLATION NATIONALE RÉCENTE SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

- 7.1 Législation applicable aux acteurs de l'économie sociale dans l'Union européenne
 - 7.2 Politiques publiques sur l'économie sociale dans les pays de l'Union européenne
 - 7.3 Législation nationale récente sur l'économie sociale en Europe
-

7.1 Législation applicable aux acteurs de l'économie sociale dans l'Union européenne

Le cadre institutionnel est un facteur essentiel dans l'ampleur et la visibilité de l'économie sociale. Les dispositions juridiques qui délimitent ce cadre établissent trois modes de reconnaissance dans ce secteur (Chaves et Monzón in CIRIEC, 2000):

- 1) la reconnaissance explicite par les pouvoirs publics de l'identité spécifique des organisations concernées, qui appellent un traitement particulier. Le système juridique entend ainsi les institutionnaliser avec un statut d'acteur privé;
- 2) la reconnaissance de la capacité et de la liberté dont elles disposent d'œuvrer dans toute branche d'activité économique ou sociale;
- 3) la reconnaissance de leur fonction de négociatrices dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques, à l'égard desquelles elles sont conçues comme des intervenants de codécision et de co-exécution.

En Europe, les différentes formes d'économie sociale ne jouissent pas toujours d'une institutionnalisation adéquate sur les trois plans précités.

En ce qui concerne le premier point, elles ne sont pas toutes reconnues au même degré dans le régime juridique des différents pays de l'UE.

Explicitement reconnues par l'article 58 du traité de Rome comme une forme d'entreprise spécifique, ainsi que dans le libellé des constitutions de différents États, comme la Grèce, l'Italie⁶², le Portugal et l'Espagne, les coopératives disposent certes d'un encadrement réglementaire dans lequel elles peuvent fonctionner et qui garantit les droits de leurs membres et des tiers, mais il n'existe pas toujours, au niveau national, une loi spécifique qui les régit dans leur totalité. Certains pays, par exemple le Danemark, la République tchèque et le Royaume-Uni, sont en effet dépourvus d'une législation générale sur les coopératives, même s'il existe des lois pour telle ou telle de leurs catégories, comme les coopératives de logement, dans le cas danois, ou celles de crédit, dans les deux autres pays cités. Ces situations contrastent avec la situation qui prévaut dans d'autres pays qui, tels l'Espagne, l'Italie ou la France, souffrent quant à eux d'une inflation législative dans ce domaine, avec des lois distinctes pour chaque type de coopérative ou niveau de gouvernement (national et régional)⁶³.

⁶² La Constitution italienne, dans son article 45, reconnaît explicitement le rôle social des coopératives.

⁶³ L'Espagne est un bon exemple à cet égard: le pays dispose d'une loi nationale sur les coopératives (dont la version la plus récente date de 1999) et plus de quinze législations régionales dans les différentes régions autonomes.

Ce schéma se retrouve en ce qui concerne les différences dans les statuts juridiques appliqués aux diverses formes que revêt l'économie sociale en Europe, ainsi que l'illustrent les tableaux 7.1 et 7.2. Sur ce point, on distingue trois groupes de pays: ceux du premier ont pour caractéristiques de disposer d'une législation spécifique pour les diverses formes d'économie sociale; le deuxième rassemble des États où certaines dispositions concernant les entités d'économie sociale existent, mais dispersées à travers plusieurs lois les réglementant; le dernier, enfin, est celui des pays dépourvus de toute prescription gouvernant des formes d'économie sociale en particulier.

**Tableau 7.1 Reconnaissance juridique de certaines formes d'organisations
de l'économie sociale**

	Coopératives	Mutuelles	Associations	Fondations
Autriche	OUI	OUI	OUI	OUI
Belgique	OUI	OUI	OUI	OUI
Bulgarie	OUI	non	OUI	OUI
Croatie	OUI	non	OUI	OUI
Chypre	OUI	n.a.	n.a.	n.a.
République tchèque	R	non	OUI	OUI
Danemark	OUI	OUI	OUI	OUI
Estonie	non	non	OUI	OUI
Finlande	OUI	OUI	OUI	OUI
France	OUI	OUI	OUI	OUI
Allemagne	OUI	OUI	OUI	OUI
Grèce	OUI	-	OUI	OUI
Hongrie	OUI	non	OUI	OUI
Islande	OUI		non	OUI
Irlande	R	non	non	non
Italie	OUI	OUI	OUI	OUI
Lettonie	OUI	non	OUI	OUI
Lituanie	OUI	non	OUI	OUI
Luxembourg	OUI	OUI	OUI	OUI
Malte	OUI	n.a.	n.a.	n.a.
Pays-Bas	OUI	OUI	OUI	OUI
Pologne	OUI	OUI	OUI	OUI
Portugal	OUI	OUI	OUI	OUI
Roumanie	OUI	OUI	OUI	OUI
Slovaquie	OUI	OUI	OUI	OUI
Slovénie	non	non	OUI	OUI
Espagne	OUI	OUI	OUI	OUI
Suède	OUI	non	OUI	OUI

Remarque: La question posée dans le questionnaire était: «Les diverses formes institutionnelles présentes dans l'économie sociale possèdent-elles un statut juridique nettement différencié, p. ex. une loi spécifique les régissant?»

R: ce pays possède des dispositions juridiques sur cette forme d'organisation de l'économie sociale, mais elles peuvent être dispersées dans plusieurs lois.

Les carences législatives peuvent avoir des conséquences graves pour la situation juridique des groupes ou des entrepreneurs sociaux qui souhaitent mettre en place des organisations de l'économie sociale: le cadre juridique peut jouer un rôle de frein pour le développement de nouvelles formes, dans le cas où celles qui existent ne peuvent être adaptées à de nouvelles

exigences. À cet égard, l'objectif des nouvelles dispositions législatives apparues ces dernières années dans différents pays, telles que les lois spécifiques sur les entreprises sociales (loi de 2003 en Finlande, loi de 2004 en Lituanie, loi n° 118/2005 en Italie et loi de 2011 en Slovénie), les coopératives sociales (lois de 2006 en Pologne et au Portugal) et les organisations à but non lucratif d'utilité sociale (décret n° 460/1997 en Italie), ou les modifications apportées à la législation en vigueur pour tenir compte de nouvelles formes d'économie sociale (telles que les sociétés coopératives d'intérêt collectif, instaurées en 2001 en France, ou les coopératives d'initiative sociale qui sont apparues ces dernières années dans les différentes lois régissant les coopératives espagnoles), a été de favoriser le développement d'une nouvelle réalité sociale. La législation qui a été adoptée au cours de ces dernières années dans plusieurs des nouveaux États membres de l'Union européenne revêt une importance particulière. Le tableau 7.2 récapitule tous ces éléments.

Tableau 7.2 Autres formes juridiques d'entreprises et d'organisations de l'économie sociale en Europe*

Pays	Autre (préciser)
Belgique	- Loi sur les sociétés à finalité sociale, 1995.
Irlande	- Credit Union Act (loi sur les coopératives de crédit), 1997.
Italie	- Décret législatif n° 155/2006 «Disciplina dell'impresa sociale» (règles sur les entreprises sociales), - Onlus (organisations sans but lucratif d'utilité sociale), Décret législatif n° 460/1997, - Loi 49/1987 sur les ONG pour le développement, - Loi 266/1991 «Legge Quadro sul volontariato» (loi-cadre sur le bénévolat).
Portugal	- Misericordias DL 119/83, 25.2.1983.
Espagne	- Loi sur les Sociudades laborales (sociétés professionnelles), 1997, - Centros Especiales de Empleo para minusválidos (centres spéciaux pour l'emploi des personnes handicapées), RD 2273/1985, - Empresas de Inserción (entreprises d'insertion): loi 12/2001, disposition complémentaire 9, lois régionales.
Suède	- Associations pour le logement (associations économiques), 30.05.1991.
Finlande	- Entreprises sociales, 30.12.2003, - Osuuskuntalaki (loi sur les sociétés coopératives), 28.12.2001/1488.
Grèce	- Loi 2190/1920 applicable aux «entreprises populaires», - Lois 2810/2000 et 410/1995 sur les «agences de développement», - Loi 2716/1999 sur les coopératives sociales, - Loi 4019/2011 sur les entreprises sociales.
République tchèque	- Association d'intérêts communs (NNO), 1995, - Association de propriétaires d'habitations, 2000.
Hongrie	- Entreprises sans but lucratif.
Lituanie	- Coopératives de crédit, 1995, - Entreprises sociales, 2004.
Slovénie	- Loi sur l'entrepreneuriat social, 2011.
Pologne	- Coopératives sociales, 24.04.2006, - Loi sur l'emploi social pour les centres d'insertion sociale, 2003, - Loi sur les activités d'intérêt public et le bénévolat au profit d'organisations d'intérêt public, 24.04.2004, - ZAZ – unités d'activation professionnelle, règlement du ministère du travail et de la politique social, 2007.
Royaume-Uni	- Société d'intérêt communautaire (CIC).

* Statut juridique distinct des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations.

Remarque: La question posée dans le questionnaire était: «Les formes institutionnelles présentes dans l'économie sociale mentionnées à la section 5 possèdent-elles un statut juridique nettement différencié, p. ex. une loi spécifique les régissant? Dans l'affirmative, veuillez préciser.»

Néanmoins, les formes juridiques ne constituent pas des catégories mutuellement exclusives ou des situations législatives insensibles aux dynamiques sociales, mais elles sont plutôt des «familles» juridiques qui se recoupent souvent: par exemple, les groupes coopératifs, les fédérations et les organisations faitières adoptent la forme juridique des associations, et dans des pays comme la Suède, le statut d'«association à activité économique» est utilisé pour des entités qui fonctionnent comme des coopératives. Par ailleurs, à côté des quatre formes juridiques de l'économie sociale qui sont les plus répandues et les mieux reconnues au niveau international – les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations (qui présentent d'ailleurs également des différences marquées selon les législations nationales⁶⁴) – chaque pays a élaboré son propre cadre juridique complémentaire pour couvrir d'autres formes d'entreprises relevant de l'économie sociale. La dernière colonne du tableau 5.3 et le tableau 7.2 permettent d'appréhender cette richesse législative.

Au niveau européen, l'objectif du *statut de la société coopérative européenne* était de favoriser cette forme d'économie sociale, non seulement en donnant aux coopératives européennes de meilleures possibilités de développer des activités transnationales, mais également et surtout en permettant l'essor du secteur dans des pays qui ne lui avaient pas octroyé de statut spécifique, tel que le Royaume-Uni, ou dans d'autres, où ces formes juridiques étaient en proie à un processus de perte de prestige aux yeux de la société, qui y voyait des vestiges de l'ancien régime, tel que dans les nouveaux États membres d'Europe centrale et orientale. Néanmoins, depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, il y a quelques années, les résultats ne sont pas ceux escomptés⁶⁵.

Dans un même ordre d'idées, lorsque, ces dernières années, elle a retiré de son ordre du jour les propositions visant à créer un statut de la mutuelle européenne et de l'association européenne, la Commission européenne a donné un sérieux coup d'arrêt à l'ouverture de plus larges perspectives à ces formes de l'économie sociale en Europe. En revanche, le statut de la fondation européenne est désormais à l'ordre du jour de l'Union européenne (voir section 9.3).

La spécificité des entités de l'économie sociale repose sur certaines valeurs et principes qui leur sont propres et dont il a été traité dans les premiers chapitres du présent rapport. Les règles qui gouvernent ces organisations visent à refléter cette spécificité, en prenant notamment en considération le principe de la prise de décision démocratique et les limites qu'elles se posent en ce qui concerne la distribution des excédents et profits réalisés.

Cependant, ce mode de fonctionnement spécifique n'est pas neutre. L'utilisation de ces formes juridiques peut imposer aux groupements fondateurs et aux agents économiques des charges opérationnelles plus lourdes que celles supportées par d'autres formes d'entreprise privée. Ces frais induits par la nature particulière des sociétés de l'économie sociale correspondent à l'internalisation des coûts sociaux qu'entraînent leurs procédures démocratiques de prise de décision, la manière dont elles affectent leurs surplus, ainsi que les circuits de distribution et la nature des biens et services qu'elles produisent, qui sont fondamentalement d'intérêt social et/ou collectif, alors que les entreprises privées classiques, à but lucratif, externalisent leurs charges privées.

Les charges dont il est question peuvent se présenter sous diverses formes: restrictions concernant le mode d'affectation des excédents et réserves de ces organisations, assujettissement à des organismes de contrôle et de révision auxquels doivent s'affilier certaines d'entre elles

64 Voir l'analyse comparative réalisée par le CECOP (2006) «Social enterprises and worker cooperatives: comparison, models of corporate governance and social inclusion» («Entreprises sociales et coopératives ouvrières: comparaison, modèles de gouvernement d'entreprise et inclusion sociale»), séminaire européen, 9 novembre 2006, ainsi que par le Conseil supérieur français de la coopération (2001).

65 Voir l'étude de la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1435/2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (Coopératives Europe, Euricse, Ezai, 2010).

(comme dans le cas des coopératives en Autriche et en Allemagne), limitations posées au développement d'activités économiques de grande envergure, par exemple pour les entités italiennes ressortissant au statut associatif, ou encore seuils imposés en ce qui concerne le nombre de membres ou le capital de départ nécessaire. En conséquence, des analyses coûts/bénéfices prenant en compte les perspectives, les atouts et les inconvénients peuvent dissuader les groupes fondateurs ou les sociétaires d'adopter tel statut juridique et les incitera à opter plutôt pour tel autre (les économistes parlent alors d'«économies de choix» entre les différents statuts juridiques possibles). Ces économies liées à l'adoption d'un statut plutôt qu'un autre sont particulièrement évidentes en cas de modification de la législation. Le cas de l'Espagne est exemplaire à cet égard en raison de ses sociétés anonymes à participation ouvrière, pour lesquelles les modifications législatives opérées depuis le début des années 1980 ont eu des effets considérables pour la création de ces entreprises sociales et la conversion de leur statut juridique, en particulier par rapport aux coopératives ouvrières.

Si on se place dans la perspective de l'égalité des chances qui doit être garantie entre les différentes formes d'organisation et vu la nécessité de traiter de manière différenciée des situations d'inégalité, le cadre juridique doit édicter des mesures qui compensent les difficultés opérationnelles qu'éprouvent les formes juridiques disposant de moins d'opportunités que leurs concurrents. Ces mesures peuvent consister en subventions, mais également prendre la forme d'avantages fiscaux. Dans le même temps, il convient que le législateur établisse les mécanismes adéquats pour éviter que certains agents économiques ne développent des comportements opportunistes, en tirant profit des dédommagements liés à l'adoption de ces statuts sans pour autant supporter les coûts qui s'y rattachent.

Traitement fiscal. Dans la majeure partie des États membres de l'ouest de l'Union européenne, les quatre grandes formes juridiques sous lesquelles se présente l'économie sociale bénéficient chacune d'un traitement fiscal particulier (voir tableau 7.3). Ces dispositions spécifiques sont accordées plus généreusement dans le cas des associations et des fondations, vu leur caractère non lucratif et la manière dont elles affectent leurs ressources et leurs excédents, en privilégiant les activités d'intérêt social et/ou général. Au cours de ces dernières années, cette législation a été renforcée dans plusieurs pays, comme l'Espagne, avec l'adoption de la loi 43/2002 sur le régime fiscal des organisations non lucratives, l'Italie, qui a adopté la loi 460/1997 sur les organisations non lucratives d'utilité sociale (ONLUS), ou l'Allemagne, où le Code social (*Sozialgesetzbuch*) régit les organisations à but non lucratif. En ce qui concerne les coopératives, bon nombre de pays qui possèdent un régime fiscal spécial n'ont pas étendu son application à l'ensemble des coopératives. Ainsi, il ne vaut que pour les coopératives de crédit en Irlande, les coopératives agricoles en Grèce et les coopératives sociales en Pologne.

Dans ces mêmes pays, le traitement fiscal au niveau national est soumis à des tendances différentes. Alors que certains pays, comme le Portugal, l'Italie et l'Espagne, appliquent des régimes fiscaux spéciaux qui sont bien établis, car ils peuvent s'appuyer sur la reconnaissance, dans les textes constitutionnels nationaux, de la fonction sociale qu'assument ces groupements, d'autres pays réduisent le traitement fiscal dont ils jouissent.

Cette dernière tendance n'est pas sans rapport avec les changements auxquels plusieurs pays ont procédé dans leur législation sur les coopératives, dans le sens d'un allègement des restrictions imposées par les principes coopératifs. Ces modifications consistent à réduire le nombre minimal de personnes requis pour fonder une coopérative, à admettre la possibilité d'accorder plusieurs voix à certains de leurs sociétaires, à assouplir les restrictions concernant les activités et le commerce avec les non-sociétaires, à les autoriser à émettre des obligations spécifiques, constituant du capital à risque ou des titres de créance, à permettre que des tiers y acquièrent des participations ou à les autoriser à se transformer en sociétés par actions.

Quelles que soient les raisons qui ont pu justifier ces évolutions de la législation sur les coopératives, par exemple des considérations de type économique en rapport avec la croissance

et l'amélioration de la compétitivité, il est certain que le législateur a perçu qu'elles diminuaient les coûts de fonctionnement des entités actives sous ce statut juridique et atténuaient la nécessité de leur réserver un traitement spécial, via des mesures politiques et fiscales compensatoires.

Cet élément est essentiel parce qu'il s'agit du principal argument utilisé par les détracteurs d'un traitement spécifique pour les coopératives. Si les différences considérables entre les formes d'entreprise ne sont pas prises en considération, le fait d'octroyer des avantages fiscaux de manière sélective à certaines (comme les coopératives) peut être considéré comme un traitement inégal équivalant à l'octroi d'une aide d'État illégale en violation des règles sur la libre concurrence. C'est ainsi que certains tribunaux nationaux ont interprété la question, comme 'en Italie, où il était question du régime fiscal particulier pour les coopératives de l'UE. Toutefois, cette situation a été clarifiée récemment. Le 8 septembre 2011, la Cour de justice de l'Union européenne a statué sur les exemptions fiscales pour les coopératives de producteurs et de travailleurs en Italie. La Cour a justifié leur traitement fiscal spécifique au motif que les coopératives sont différentes des sociétés à but lucratif.

Dans le cas des nouveaux États membres de l'Union, la situation fiscale est très différente (voir tableau 7.3): l'économie sociale ne s'y étant implantée que récemment, les dispositions fiscales et législatives qui ont été introduites pour la soutenir sont également récentes et se concentrent avant tout sur les associations, les fondations et les coopératives sociales.

Tableau 7.3 Traitement fiscal spécifique des organisations de l'économie sociale dans l'UE

	Coopératives	Mutuelles	Associations	Fondations
Autriche	OUI	-	OUI	OUI
Belgique	OUI	OUI	OUI	OUI
Bulgarie	-	-	-	-
Chypre	OUI	n.a.	n.a.	n.a.
République tchèque	-	-	OUI	OUI
Danemark	OUI	-	OUI	OUI
Estonie	-	-	-	OUI
Finlande	OUI	-	OUI	OUI
France	OUI	OUI	OUI	OUI
Allemagne	-	OUI	OUI	OUI
Grèce	OUI	OUI	OUI	OUI
Hongrie	OUI	OUI	OUI	OUI
Irlande	OUI	-	-	-
Italie	OUI	OUI	OUI	OUI
Lettonie	OUI	-	OUI	OUI
Lituanie	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Luxembourg	-	-	-	OUI
Malte	OUI	n.a.	OUI	OUI
Pays-Bas	OUI	OUI	OUI	OUI
Pologne	-	-	-	-
Portugal	OUI	OUI	OUI	OUI
Roumanie	-	OUI	OUI	OUI
Slovaquie	-	OUI	OUI	OUI
Slovénie	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Espagne	OUI	OUI	OUI	OUI
Suède	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	OUI	OUI	OUI
Pays adhérents et candidats				
Croatie	-	-	OUI	OUI
Islande	n.a.	n.a.	OUI	OUI

Remarque: La question posée dans le questionnaire était: «Les différentes formes institutionnelles présentes dans l'économie sociale mentionnées à la section 5 font-elles l'objet d'un traitement fiscal distinct des sociétés privées ordinaires?»?

Oui*: renvoie uniquement à certaines formes de coopératives

Obstacles juridiques au développement des entités de l'économie sociale. Le cadre institutionnel définit également l'espace disponible pour le déploiement de l'économie sociale dans les différents secteurs d'activité économique et sociale. Bien que les dispositions réglementaires reconnaissent à ses différentes formes le droit de se mouvoir sur le marché avec la même liberté que tout autre intervenant privé, les règles sectorielles peuvent dresser des obstacles qui gênent leur accès à certains domaines d'activité ou les empêchent de s'y développer librement.

Dans le cas des mutuelles, on relève trois schémas de développement du point de vue des secteurs d'activité: dans certains pays, elles peuvent être actives dans plusieurs branches de l'économie comme au Royaume-Uni, où elles couvrent un spectre qui va de la fourniture d'eau au sport; un autre groupe d'États limite leur action à certains secteurs, comme les soins de santé ou la couverture des risques sanitaires et professionnels; enfin, les pays de la troisième catégorie ne connaissent pas cette forme d'organisation juridique. Dans certains secteurs, par ailleurs, des règlements empêchent la mutualisation des risques, de sorte qu'il n'est pas possible d'y créer des coopératives d'assurances ou des mutuelles.

La situation est similaire pour les coopératives. Ainsi, il est bien connu que dans certains pays européens, les coopératives de consommateurs ne peuvent opérer dans le secteur pharmaceutique. L'Espagne est un autre exemple où, à la suite de modifications dans la réglementation du secteur, les coopératives de distribution électrique n'ont pu, des années durant, prétendre à agir en tant que fournisseurs de service pour l'énergie électrique, alors même qu'elles avaient joué un rôle pionnier pour doter de nombreuses régions de ce service de première nécessité. Des obstacles juridiques existent également dans le secteur de la distribution de carburant ou des agences de voyage.

Dans des domaines tels que les services sociaux d'intérêt général et les assurances, certaines directives européennes introduites au cours de la dernière décennie n'ont pas accordé une attention suffisante aux spécificités des organisations de l'économie sociale, comme les associations et les fondations dans le cas des services sociaux, et les mutuelles dans le cas des assurances. En conséquence, elles ont eu des effets nuisibles sur ces organisations.

Le modèle de croissance des entreprises de l'économie sociale est l'un des domaines où sa marge de manœuvre est très sérieusement menacée. Alors que la capacité de ces entités à constituer des fédérations et des groupements de coopératives a été l'une des clés de leur réussite et de leur essor sur le marché, ces formes d'association ont été remises en question par la Cour européenne de justice, au motif qu'elles constituent des ententes illicites, portant atteinte à la libre concurrence. Cette position contraste avec la tolérance dont bénéficient les phénomènes de concentration de la richesse et des ressources financières dans les sociétés capitalistes privées à portefeuille (CIRIEC, 2000).

7.2 Politiques publiques sur l'économie sociale dans les pays de l'Union européenne

Au cours de ces 25 dernières années, nombreux ont été les gouvernements nationaux et régionaux qui ont développé, au sein de l'UE, des politiques faisant explicitement référence à l'économie sociale dans certains aspects ou dans sa globalité. D'une manière générale, ils ont élaboré des *politiques sectorielles* comportant des allusions formelles aux dispositifs institués qui forment l'économie sociale mais ne l'ont fait que de manière incomplète et décousue. On citera notamment le cas des politiques actives d'emploi, qui ont enrôlé sous leur bannière les coopératives de travailleurs et les entreprises d'insertion, ou encore les initiatives concernant les services sociaux, dans lesquelles les associations, fondations et autres organisations sans but lucratif ont joué un rôle clé, et les actions touchant à l'agriculture et au développement rural, qui ont impliqué les coopératives agricoles, sans compter les références faites aux mutuelles de prévoyance sociale dans le cadre des systèmes de sécurité sociale. À une date plus récente, dans un registre distinct, on a pu noter l'émergence de *politiques spécifiques de l'économie sociale*, les unes étant axées sur les entreprises qui évoluent sur le marché, tandis que les autres s'adressent aux organisations sans but lucratif, qui fonctionnent hors marché, encore qu'il arrive qu'elles soient actives tout à la fois dans le marchand et le non-marchand.

Le déploiement de ces mesures se caractérise par son absence d'uniformité, sur le plan de l'ampleur comme du contenu, dans les différents pays de l'Union européenne. Comme l'ont relevé Chaves et Monzón (2000), cette diversité des politiques et les disparités de leur mise en œuvre s'expliquent principalement par le contexte politique, économique, historique, social, culturel et institutionnel propre à chacune des conjonctures nationales et régionales dans lesquelles elles sont conçues.

Plus particulièrement, les principaux facteurs qui conditionnent la portée et l'effet des politiques déployées, ainsi que la manière dont l'économie sociale transparaît dans ces politiques et avec quelle intensité, incluent la reconnaissance sociale et politique de l'économie sociale au rang de phénomène institutionnel, la visibilité et l'image du secteur aux yeux de la société et des politiques en ce qui concerne le rôle qu'il joue dans le développement pluridimensionnel (économique, social et culturel) du pays, le poids économique et l'histoire de ce phénomène, et

enfin, sa capacité à assumer une fonction de représentant crédible dans les rouages de l'élaboration et de l'application des politiques publiques (Chaves et Monzón, 2012).

L'un de ces facteurs, le rôle que l'économie sociale peut jouer dans le développement pluridimensionnel d'un pays, renvoie à un modèle conceptuel de la société et constitue le creuset de l'intégration des diverses forces économiques et sociales qui s'exercent de concert dans un pays. Il existe à cet égard trois principaux modèles de société dans lesquels l'économie sociale assume systématiquement un rôle antagoniste (Laville et Vaillancourt, 1998; Lévesque et Mendell, 1999; Demoustier, 2001):

Dans le premier modèle, la *démocratie sociale traditionnelle*, l'État satisfait seul aux besoins sociaux par le biais d'un système de redistribution. L'économie sociale a l'image d'un héritage du passé et occupe une position résiduelle. Il est donc considéré que les questions sociales procèdent pour ainsi dire exclusivement de problèmes exigeant un investissement de l'État, lequel est financé au moyen de taxes sur le capital, qui représente l'instrument de base pour la production de richesses.

Dans le deuxième modèle, le *néolibéralisme*, l'économie est réduite au marché, qui est exclusivement peuplé d'entreprises traditionnelles visant à récolter des bénéfices, et le milieu social fait uniquement référence aux acteurs qui ne participent pas à l'économie marchande et constituent donc une demande non solvable. En l'espèce, non seulement l'économie sociale est exclue lorsqu'il s'agit de déterminer les enjeux essentiels de l'économie, mais elle exacerbe également la dualisation économique et sociale sur deux plans: dans les activités marchandes, en favorisant la dépendance et l'instabilité dans les relations de travail et de production d'une frange croissante de la population; et dans les activités non marchandes et redistributives, en favorisant la remise en question de l'État dans son rôle à la tête de la redistribution et de la réglementation et en privilégiant la philanthropie, le bénévolat et l'économie informelle (Chaves, 2005).

Dans le troisième modèle, la *démocratie sociale et économique* ou l'*économie plurielle*, les besoins sociaux sont pris en charge en parallèle par l'État (redistribution) et par la société, l'État reste la principale autorité de réglementation et de redistribution et l'*économie sociale* se livre à des activités à la fois marchandes et non marchandes. Dans ce modèle, il faut, pour encourager l'intervention de l'économie sociale, d'une part, des mécanismes appropriés afin d'évaluer son potentiel et ses limites dans la création d'une valeur ajoutée sociale, et d'autre part, d'importantes modifications socio-économiques et institutionnelles (Lévesque, 1997).

Par ailleurs, tout pays dans lequel le secteur de l'économie sociale jouit d'une large reconnaissance au sein de la société, au point de se voir explicitement mentionné dans la constitution nationale, et possède une longue tradition, un dynamisme économique et des capacités de dialogue avec les autorités, dispose dans ce domaine d'un riche éventail de dispositifs de politiques publiques, enracinés de longue date. En revanche, dans les États qui n'ont «découvert» que récemment ce secteur institutionnel, politiquement parlant (sauf peut-être dans le cas de certaines de ses composantes, comme les coopératives), les mesures expressément consacrées au secteur et/ou à l'emploi qu'il procure sont encore rares et souvent induites par des dispositions supranationales, émanant en l'occurrence de l'Union européenne (Chaves et Monzón, 2000).

Bon nombre d'États membres de l'Union européenne possèdent au sein de leur administration publique nationale une instance de haut rang dotée de compétences reconnues et explicites en matière d'économie sociale, dont le nom reprend souvent, à la manière d'une marque, la dénomination de ce secteur social. Loin de contribuer à la ghettoïser au sein de la société, l'existence d'un organe de ce type constitue un indice de premier plan pour révéler le niveau de reconnaissance qui lui est octroyé et l'ordre de priorité dont elle jouit sur l'agenda des décideurs politiques nationaux. En effet, elle équivaut non seulement à reconnaître officiellement

l'importance de ce secteur pour la collectivité, mais également à donner une impulsion à sa visibilité et à son image sociopolitique, sans compter ses autres effets sur le processus politique (information, coordination, etc.). En pratique, elle constitue également une manière d'institutionnaliser des politiques transsectorielles propres à l'économie sociale.

La plus grande reconnaissance publique accordée à l'économie sociale en Europe est la récente nomination inédite, par le gouvernement socialiste en France, d'un ministre de l'économie sociale: le ministre délégué à l'économie sociale et solidaire au sein du ministère de l'économie. Ce gouvernement dispose également d'un ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Ce type d'instances publiques revêt souvent un caractère interministériel. L'existence de tels organes fluctue cependant pour une bonne part au gré des changements et remaniements de l'architecture gouvernementale des États concernés.

L'existence d'un organe de ce type ne constitue pas toujours une condition préalable pour que soient mises en œuvre des politiques spécifiques et transversales d'économie sociale, comme le confirment diverses expériences décrites par Chavez et Monzón (2000). Toujours dans ce domaine, certains des nouveaux États membres de l'UE qui sont dépourvus de telles instances spécialisées n'en lancent pas moins des initiatives qui tendent à institutionnaliser des politiques typiques de l'économie sociale: c'est le cas de la Pologne et de la République tchèque. Pour la première, le plan national de développement pour la période 2007-2013 qui a été adopté par le gouvernement polonais cite à plusieurs reprises l'économie sociale comme un instrument efficace pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La toile de fond sur laquelle s'inscrivent ces mentions est celle d'une participation des partenaires sociaux, dont les entreprises sociales et les ONG, au processus consultatif et de la perception positive qu'a le gouvernement de l'économie sociale. Le contexte qui entoure le plan national de développement pour la période 2007-2013 est identique en République tchèque. Par ailleurs, l'économie sociale donne la possibilité d'articuler plusieurs types de politiques sectorielles (politique sociale, emploi et développement local, par exemple), d'où l'intérêt de disposer de cellules administratives de nature interministérielle qui soient compétentes en la matière.

En dépit des observations que nous venons de formuler et comme nous l'avions déjà relevé au début de la présente section, le schéma qui prédomine en Europe lorsqu'un gouvernement reprend l'économie sociale ou ses composantes à son agenda consiste à l'introduire secteur par secteur dans ses différents domaines d'action: ainsi, la politique de l'emploi sera rattachée au ministère du travail⁶⁶ de l'État concerné et les initiatives concernant les services sociaux ou l'action sociale à celui des affaires sociales. Cette démarche n'a rien de surprenant puisque ces politiques sectorielles constituent les réponses que l'autorité publique apporte aux multiples demandes et grandes problématiques de la société qui est la sienne, de la même manière que les diverses formes d'économie sociale ont émergé en tant que réactions spontanées de la société civile organisée à des problèmes comparables lorsque ni le secteur public, ni le secteur privé traditionnel n'avaient su relever efficacement le défi. Dans bien des cas, les initiatives de l'économie sociale anticipent l'action du secteur public pour résoudre les problèmes et proposer des solutions créatives, révélant ainsi toute la force de son potentiel d'innovation socio-institutionnelle.

L'économie sociale et ses composants sont souvent - mais pas toujours - pris en compte dans les politiques nationales. Suivant qu'ils soient intégrés ou non en tant qu'acteurs dans les politiques, il convient d'opérer une distinction entre les politiques spécifiques, générales et exclusives. Les *politiques spécifiques* sont celles qui s'adressent exclusivement au secteur de l'économie sociale, que ce soit dans l'extension la plus large du concept ou à une seule des familles qui la composent, et écartent donc de leur champ d'intervention le reste des entreprises du secteur privé. Les *politiques générales* sont les politiques publiques qui s'adressent indistinctement à

66

L'étude du CIRIEC-International (Chaves et Demoustier (éd.) 2012) a examiné le rôle de l'économie sociale dans les politiques publiques d'un point de vue international.

tout type d'entreprise ou d'organisation. Les *politiques exclusives*, quant à elles, visent le secteur privé et excluent les entreprises et organisations de l'économie sociale, explicitement (dans la réglementation) ou économiquement⁶⁷. Un exemple de ces politiques exclusives de l'économie sociale est la politique énergétique espagnole qui, dans le segment de la distribution, bannissait jusqu'il y a peu toute possibilité pour les coopératives d'agir en tant que distributeurs d'électricité ou revendeurs de carburants, dans des stations-service coopératives, ou encore, toujours en Espagne, l'interdiction pour le secteur coopératif d'accéder aux financements de la formation continue, qui n'a été rapportée qu'en 2005. Dans ce contexte, c'est l'application de politiques spécifiques ou exclusives qui permettra de parler de *discrimination positive ou négative à l'égard de l'économie sociale*. Les changements institutionnels qui sont opérés dans la conception des politiques et modifient soit leur mode de fonctionnement, soit la nature institutionnelle des bénéficiaires constituent des mesures susceptibles de favoriser ou entraver le déploiement de l'économie sociale dans la sphère économique générale.

En Europe, les politiques qui sont destinées à l'économie sociale présentent une typologie fort variée quant à leurs formes. Suivant la nature des instruments qu'elles utilisent, on peut les répartir en cinq grandes classes (Chaves, 2002): politiques institutionnelles, politiques de promotion, de formation et de recherche, politiques financières, politiques d'aide par des services concrets, politiques de la demande.

Comme nous l'avons déjà expliqué dans le paragraphe 7.1 du présent chapitre, les politiques institutionnelles confèrent aux entreprises de l'économie sociale une place dans le système à partir de l'ordre institutionnel en vigueur, en les reconnaissant comme parties prenantes de l'économie et du dialogue social (Vaillancourt, 2009; CIRIEC-Thiry, 2007).

Les politiques institutionnelles concernent par ailleurs la reconnaissance de l'économie sociale en tant qu'actrice du processus d'élaboration et de mise en œuvre des différentes politiques publiques. Les pays où cette reconnaissance est la plus forte disposent d'organes institutionnalisés de participation et de dialogue social où l'économie sociale est représentée. Il s'agit en l'occurrence des Conseils économiques et sociaux qui sont l'équivalent national et régional du Comité économique et social européen, et des Conseils nationaux de l'économie sociale de l'Espagne et de la France. On note également des amorces en ce sens dans les nouveaux États membres, par exemple la Lituanie, dont la stratégie économique fait explicitement état du rôle-clé joué par l'économie sociale, ainsi que Malte, qui a publié en juillet 2005 un livre blanc sur «Le renforcement du secteur associatif».

Les politiques de promotion, de formation et de recherche ont pour objectif, d'une part, de donner de la visibilité à l'économie sociale et de lui assurer l'adhésion de la société et, d'autre part, de développer des compétences en matière de formation et de recherche au profit de l'ensemble du secteur. Plusieurs pays européens disposent de filières bien établies d'aide à la formation et à la recherche qui sont ciblées sur l'économie sociale.

Ce sont généralement les universités et les fédérations qui sont chargées d'assumer ces fonctions. Dans certains pays, tels que la Suède, le Portugal, l'Italie, l'Espagne ou la France, des centres spécialisés de recherche et de formation articulés en réseaux se sont créés. Le réseau international CIRIEC est l'un des plus actifs, mais d'autres réseaux sont également apparus, comme l'EMES, le réseau international du projet comparatif du secteur non lucratif de l'université Johns Hopkins, ou ceux qui unissent des universités d'un pays (tels que, le réseau allemand des coopératives, le réseau interuniversitaire français de l'économie sociale et solidaire, le réseau espagnol CIRIEC des chercheurs en économie sociale ou le réseau portugais du troisième secteur, entre autres exemples). Tous ont contribué à diffuser sur l'ensemble du

⁶⁷ Cette exclusion économique repose sur certaines exigences économiques, comme la taille des entreprises ou la capacité à mobiliser des ressources humaines stratégiques (gestionnaires de projets), auxquelles les entités d'économie sociale ont du mal à satisfaire pour pouvoir accéder à ces initiatives.

territoire européen le concept d'économie sociale et les connaissances qui s'y rattachent. Du côté de l'enseignement, des diplômes de troisième cycle en matière d'économie sociale ont été instaurés ces dernières années dans des centres universitaires prestigieux, généralement en lien avec les réseaux susmentionnés et dans le cadre de la réforme européenne dite de Bologne, qui ambitionne de créer un espace européen de l'enseignement supérieur.

Les politiques publiques financières, telles que les politiques budgétaires, allouent directement ou indirectement des fonds pour assurer la promotion et le développement de l'économie sociale. Parfois, ce sont des fonds d'origine publique qui sont mobilisés, comme dans l'exemple du programme portugais Prodescoop destiné à encourager les coopératives. En Allemagne, en Italie, à Chypre ou en Espagne, des programmes analogues prévoient des dispositifs de subvention destinés à promouvoir les coopératives et l'emploi qu'elles fournissent. Dans d'autres cas, l'intervention passe par des fonds mixtes ou paritaires, cogérés par l'administration et des organisations de l'économie sociale: on peut citer à cet égard, tous deux en France, le fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA) ou le fonds national pour le développement du sport (FNDS). Dans d'autres cas, le financement se fait sur des ressources non budgétaires, qui peuvent provenir du produit de l'exploitation de jeux de hasard (loteries ou machines à sous): tel est le cas de la RAY (société finlandaise des machines à sous) et de la Veikkaus Oy (loterie) en Finlande ou encore de l'ONCE (organisation nationale des aveugles espagnols) en Espagne. Il arrive que les fonds soient liés à une modification législative, par exemple dans le cas où des politiques d'emploi passives et actives sont combinées: c'est ainsi qu'en Espagne, un chômeur peut toucher ses indemnités de chômage cumulées en un seul versement s'il décide de lancer une coopérative ou une société anonyme à participation ouvrière. Dans le même registre, mais en France cette fois, on notera également les politiques d'aide à l'emploi dans les associations et les systèmes des chèques-emploi.

Les politiques d'aide par des services concrets visent à offrir au secteur de l'économie sociale un éventail de prestations pratiques (non financières), qu'il s'agisse d'information technique, de consultance, de capacités de commercialisation, de mise en réseau, de restructuration, de création de structures de deuxième niveau, etc. Ces services sont plutôt fournis par les fédérations sectorielles, avec un soutien financier public.

Les administrations publiques sont connues pour être de grandes consommatrices de biens et de services fournis par le secteur privé. Dans ce cadre, les pouvoirs publics peuvent stimuler les entreprises d'économie sociale en facilitant leur accès au statut de fournisseuses du secteur public, qu'ils soient en l'occurrence consommateurs en bout de chaîne ou consommateurs intermédiaires (dans le cas des prestations relevant du bien-être social, comme les services sociaux, éducatifs ou sanitaires, dont les bénéficiaires finaux sont les citoyens). Dans ces *politiques de demande*, les modalités qui régissent la fourniture des services ont une incidence directe sur les possibilités de développement de l'économie sociale. Ces prestations peuvent faire l'objet d'un contrat annuel fixe entre l'administration et les organisations du secteur, comme dans le cas de celui qui, au Portugal, stipule la nature et le volume des subventions que l'État alloue pour les garderies, l'enseignement préscolaire et les soins aux personnes âgées. Elles peuvent également s'inscrire dans un cadre qui équivaut pratiquement à celui de marché et dans une situation de concurrence ouverte, où les acteurs de l'économie sociale se retrouvent alors en concurrence avec des entreprises privées classiques, à but lucratif.

Les contrats des administrations publiques peuvent comporter des *clauses sociales*, visant à incorporer des objectifs sociaux et d'intérêt général. Contestées voici quelques années encore, au motif qu'elles faussaient la concurrence, les clauses de ce type ont finalement été acceptées par l'Union européenne, comme en témoigne l'adoption de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil sur les procédures de passation des marchés publics, à laquelle les États membres sont tenus d'adapter leur législation et qui autorise et réglemente expressément l'introduction de critères sociaux dans ces contrats.

7.3 Législation nationale récente sur l'économie sociale

Au cours des dix dernières années, plusieurs pays européens se sont spécialement attachés à légiférer dans le domaine de l'économie sociale. Les débats sur le concept et la définition, l'objet de la législation et les politiques de soutien à ce secteur social ont été particulièrement houleux durant cette période. Les cas les plus récents sont, entre autres, la Roumanie, la Pologne et la France, où soit les propositions législatives tendant à encadrer l'économie sociale ont été rejetées, soit elles suscitent la polémique.

La pierre d'achoppement réside dans la définition même du secteur de l'économie sociale, sous cette désignation ou celle d'entreprises sociales. Ses limites sont tracées très différemment dans les trois lois existantes sur l'économie sociale, dont deux nationales (Espagne et Grèce) et trois régionales (Wallonie, Bruxelles et Flandre en Belgique). Les clivages sont encore plus flagrants lorsque l'on tente de définir le domaine des entreprises sociales, pour lesquelles davantage de lois ont été adoptées (voir Tableau 7.1).

Tableau 7.4. Reconnaissance juridique de l'économie sociale ou du statut d'entreprise sociale

Pays	Loi	Intitulé de la loi / du projet de loi
Espagne	OUI	Économie sociale (2011)
Grèce	OUI	Économie sociale et entreprises sociales (2011)
Belgique (Wallonie, Bruxelles, Flandre)	OUI	Économie sociale (2008, 2012, décret régional)
Finlande	OUI	Entreprise sociale (2003)
Lituanie	OUI	Entreprise sociale (2004)
Italie	OUI	Entreprise sociale (2005)
Slovénie	OUI	Entreprise sociale (2011)
Portugal	Projet	Économie sociale (2012)
Pologne	Projet	Économie sociale (2012)
Pays-Bas	Projet	Entreprises sociales (2012)
Roumanie	Projet	Entreprises sociales (2012)
France	Projet	Économie solidaire (projet rejeté)

Les deux lois nationales sur l'économie sociale qui existent à ce jour ont été adoptées par les deux pays les plus durement frappés par la crise, à savoir l'Espagne et la Grèce. La première est la loi espagnole n° 5/2011 du 29 mars 2011 sur l'économie sociale, et la seconde, la loi grecque n° 4019/2011 sur l'économie sociale, l'entrepreneuriat social et d'autres dispositions. En Belgique, le décret du 20.11.2008⁶⁸ du Parlement wallon sur l'économie sociale ressemble à la loi espagnole.

Un cas exemplaire: la loi espagnole sur l'économie sociale (voir Chaves et al, 2011)

Lorsque le parlement espagnol a adopté la loi sur l'économie sociale, en mars 2001, l'Espagne a été reconnue dans le monde entier comme un exemple en matière de reconnaissance nationale et de politique officielle en faveur de ce secteur économique et social. Cette politique trouve son origine dans les deux constitutions démocratiques du XX^e siècle: celle de la République espagnole de 1931 et la constitution de 1978 qui a suivi la dictature de Franco.

La loi sur l'économie sociale est une loi-cadre très courte d'à peine neuf articles.

Elle poursuit trois objectifs majeurs:

- établir un cadre juridique commun à toutes les organisations qui composent l'économie sociale, en précisant *les principes qui définissent le champ d'activité de l'économie sociale*;
- reconnaître l'économie sociale comme un *acteur politique* dans le pays, à travers ses organisations représentatives intersectorielles, y compris la fédération de premier plan CEPES (*Confederación Empresarial Española de la Economía Social* – la confédération espagnole des entreprises de l'économie sociale). En tant qu'acteur politique, il s'agit d'un *interlocuteur social* majeur, prenant part au processus d'élaboration des politiques publiques qui peuvent concerner les activités des entreprises de l'économie sociale;
- adopter des politiques soutenant le secteur de l'économie sociale.

Cette loi est une mesure en matière de politique publique, qui revêt clairement une dimension institutionnelle (voir Monzón, 2009). Son objectif principal est de mettre un terme à l'invisibilité institutionnelle qui faisait obstacle à la croissance du secteur. Comme condition préalable, elle

⁶⁸ Voir Coutiez *et al* (2012): «Économie sociale et politiques publiques en région wallonne», in Chaves et Demoustier (2012).

visé également à mettre un terme à la fragmentation et à l'atomisation des concepts (y compris l'économie sociale, le secteur tertiaire, l'économie solidaire et le secteur à but non lucratif) et des mouvements impliqués. La loi concrétise leur regroupement autour d'un concept qui jouit d'un consensus politique, académique et social: l'économie sociale. Ce concept englobe une identité collective inclusive qui permet d'amener les organisations qui le représentent dans la sphère institutionnelle, afin qu'elles puissent enfin devenir des interlocuteurs sociaux à part entière dans le processus d'élaboration des politiques publiques.

Il convient de noter que l'Espagne dispose d'un système de type néo-corporatiste dans lequel la reconnaissance institutionnelle des acteurs est un facteur clé dans les processus d'élaboration politique.

Trois processus dynamiques provenant des trois niveaux de la politique d'activation en Espagne ont donné naissance à la loi sur l'économie sociale. Ces trois niveaux sont supranational (européen), national et sous-national (régional).

Au niveau européen, la résolution du Parlement européen du 19 février 2009 sur l'économie sociale (JO du 25.3.2010) mérite d'être soulignée. L'économie sociale peut en effet considérer cette résolution comme le texte le plus important à avoir été publié par le Parlement européen et le Comité économique et social européen au cours des trente dernières années. Cette résolution «*estime que l'Union européenne et les États membres devraient tenir compte de l'économie sociale et de ses acteurs – coopératives, mutuelles, associations et fondations – dans leur législation et dans leurs politiques [...]*» et appelle à d'autres formes de reconnaissance institutionnelle.

Une logique similaire de mesure prioritaire visant à mettre en œuvre des politiques institutionnelles s'est développée en Espagne au cours des années 2000, tant au niveau régional que national.

Les différentes régions, appelées *comunidades autónomas*, disposent de larges pouvoirs et ont introduit d'importantes politiques institutionnelles soutenant l'économie sociale au cours des dix dernières années. Tout d'abord, les *Estatutos de autonomía*, ou statuts d'autonomie – les constitutions de ces régions –, qui ont été réformées entre 2006 et 2008, comprennent des références spécifiques à l'économie sociale et au soutien du gouvernement régional dont elle bénéficie. Tel est le cas en Andalousie, à Valence, en Catalogne, en Castille-Léon et en Aragon. Ensuite, des *accords politiques de grande envergure* ont été conclus entre les gouvernements et le secteur, et parfois également avec les syndicats, dans un certain nombre de régions: Andalousie (2002, 2006), Murcie (2009), et les îles Baléares (2002, 2007), par exemple. Ces différents événements ont donné une consistance juridique au secteur et montrent que les gouvernements régionaux avaient la volonté politique de prendre des mesures dans ce domaine.

Au niveau national, le mouvement de l'économie sociale, par l'intermédiaire de sa fédération (CEPES), a suivi une stratégie politique simple: il s'agissait tout d'abord de persuader les partis politiques au Parlement de reconnaître explicitement l'utilité sociale de l'économie sociale et des familles qu'elle comprend, et ensuite, de les persuader qu'une loi propre à ce domaine était nécessaire pour réglementer, définir et délimiter le secteur et le reconnaître comme un acteur majeur de la vie politique traditionnelle du pays.

CHAPITRE 8

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN EUROPE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE MONDIALE

- 8.1 L'économie sociale face à la crise cyclique et structurelle
 - 8.2 L'économie sociale face à la crise financière
 - 8.3 L'économie sociale face à la crise économique et de l'emploi
 - 8.4 L'économie sociale face à la crise du secteur public et de l'État-providence
-

8.1 L'économie sociale face à la crise cyclique et structurelle⁶⁹

La crise dont l'Europe souffre depuis quelques années prend ses racines dans des processus politiques, sociaux et économiques extrêmement profonds, comme les répercussions de la mondialisation sur les modèles nationaux de capitalisme et les modèles d'État-providence, la gouvernance de l'Europe et les paradigmes intellectuels sur les modèles de société. Ces facteurs dessinent les contours de la crise, et en même temps, ils la rendent plus conjoncturelle, davantage liée aux problèmes économiques et financiers et à la crise de la dette publique, et plus structurelle dans son caractère. L'économie sociale, quel que soit l'angle d'observation, joue et peut jouer un rôle important.

Si on établit une distinction entre une analyse structurelle de la crise économique, qui l'impute à un épuisement du fordisme à la fin des années 70, et une analyse conjoncturelle, qui met en exergue une série de secousses que les gouvernements nationaux n'ont pu amortir, on peut, premièrement, démontrer que l'économie sociale, en parallèle à l'intervention publique (directe ou par le biais du système de sécurité sociale), a constitué un tampon à court terme contre la crise, et deuxièmement, envisager que l'économie sociale puisse faire partie intégrante d'une sortie structurelle de la crise si ses caractéristiques qui paraissent susceptibles de remodeler le système de production de l'Europe sont mises à profit opportunément.

L'économie sociale constituerait ainsi un tampon contre la crise. Cette fonction est envisagée pour deux raisons, qui sont liées à la nature particulière de ses organisations: ses règles spécifiques et ses engagements sociaux.

Tout d'abord, en raison de leur but non lucratif, de leurs règles d'affectation des excédents et de la double nature de leurs membres, les entreprises de l'économie sociale ne peuvent être rachetées puisque leurs parts ne sont négociées sur aucun marché; il est difficile de les délocaliser car elles sont ancrées par la responsabilisation des personnes qui les composent; elles sont capables de résister grâce à leurs réserves financières qui ne peuvent être distribuées aux actionnaires; elles sont financièrement plus flexibles en raison des compromis réalisés entre les revenus immédiats et la redistribution des excédents (p. ex. parts dans une coopérative de travailleurs ou remboursements dans des coopératives d'assurance ou des mutuelles); et, enfin, parce qu'elles poursuivent des stratégies à plus long terme.

Ensuite, leurs engagements sociaux sont le résultat de leur mode de gouvernance, qui laisse la place à un certain consensus dans les périodes de crise au-delà d'un simple souci de fonctionnement dans le respect de la démocratie représentative. Ce consensus permet aux entreprises de l'économie sociale de bénéficier au niveau interne d'une flexibilité opportune dans les horaires de travail et les salaires, d'une structure salariale moins hiérarchique et d'une certaine stabilité de l'emploi (taux de rotation inférieur, maintien au travail des personnes âgées et intégration des femmes). Au niveau externe, le public faisant confiance aux entreprises de

69

Nous remercions M. Demoustier pour sa participation directe à la rédaction de cette section.

l'économie sociale, elles continuent de recevoir des dons et de mobiliser des bénévoles, mettant un frein à la récession des marchés (les coopératives se sont moins contractées que les sociétés à but lucratif) et à la restriction du financement public.

Ces arguments renvoient à la théorie de l'économie de partage développée par Weitzman (1984). Selon cette théorie, les entreprises qui partagent leurs profits sont définies comme les entreprises dans lesquelles les employés (et, par extension, les travailleurs-sociétaires), partagent les profits, prennent part aux processus décisionnels et participent à la fixation des objectifs, comme dans les entreprises de l'économie sociale. Grâce à ces fondements microéconomiques, au cours des crises économiques, elles favorisent les mécanismes d'ajustement des salaires plutôt que la réduction de leurs niveaux d'emploi. Cela corrige deux grandes défaillances du marché classique: d'une part, en procédant à une meilleure affectation de leurs moyens de production, elles atteignent des niveaux de chômage moins élevés et, d'autre part, en maintenant une plus grande stabilité des affaires, elles parviennent à compenser les cycles économiques. Au niveau microéconomique, ces mêmes fondements microéconomiques et les incitations qu'ils engendrent ont tendance à stimuler les efforts, la participation et la coopération des employés et des travailleurs-sociétaires, l'échange d'informations et d'idées et une volonté de faire des sacrifices (salaires, heures de travail, engagement), tous ces éléments améliorant la productivité, le rendement et la qualité (Chaves et Monzón, 2012).

L'économie sociale constituerait aussi un agent d'une sortie structurelle de la crise. Au même titre que la non-financiarisation des entreprises d'économie sociale, il peut être considéré que l'économie sociale est bien placée pour fournir une issue à la crise économique sur la base des nouvelles relations – entre les citoyens et la société, entre l'autonomie et l'interdépendance et entre la responsabilité individuelle et collective – qui caractérisent un niveau plus élevé de connaissance et d'innovation (dans l'esprit de la stratégie de Lisbonne).

L'économie sociale est une économie de la connaissance parce qu'elle met l'accent sur l'apprentissage collectif et sur les compétences et qu'elle intègre l'apprentissage tout au long de la vie dans l'activité économique (au-delà de la formation formelle).

C'est une économie de services relationnelle en raison de la production conjointe des services entre les producteurs et les utilisateurs, de la mobilisation des parties prenantes et de l'importance accordée à la relation dans l'opération.

C'est une économie de fonctionnalité en raison des «portes ouvertes» favorisées par sa propriété collective en conjonction avec l'accès lié à la propriété individuelle, de sa focalisation, non pas sur le produit, mais bien sur la fonction (logement, transport, alimentation, etc.), de la valeur ajoutée supérieure que les services confèrent aux produits («solutions combinées») et de la transversalité de son approche.

C'est une économie durable circulaire: elle a été un précurseur dans le recyclage et la réutilisation des produits (papier, carton, textiles, etc.) et elle investit de plus en plus dans l'économie d'énergie, les énergies renouvelables (p. ex. parcs éoliens coopératifs au Danemark et Enercoop en France), et la construction et la rénovation écologiques, en prêtant attention à la décentralisation de la production.

À l'évidence, l'économie sociale joue donc un rôle anticyclique et innovant dans l'environnement actuel de turbulences économiques et sociales. Elle démontre toutefois également qu'elle peut participer à une nouvelle forme de réglementation socio-économique plus coopérative (aux côtés de la réglementation par les autorités et par la concurrence), si les pouvoirs publics admettent la particularité qu'elle a de conjuguer le développement économique et le développement social plutôt que de les hiérarchiser, le développement social étant considéré comme un produit accessoire du développement économique.

8.2 L'économie sociale face à la crise financière⁷⁰

Les ingrédients de base de la crise financière sont bien connus: en premier lieu, les capitaux s'étant mondialisés, la puissance et la mobilité des capitaux internationaux se sont intensifiées, les fonds d'investissement souverains (p. ex. au Koweït) jouant un rôle essentiel. Un tel paysage financier international soulève certains défis réglementaires aux niveaux local et national. En deuxième lieu, l'accroissement de la complexité des instruments financiers et de l'imbrication des institutions financières a démontré l'importance grandissante des systèmes de réglementation et de certification (p. ex. les agences de notation) et des organisations financières d'égal à égal, mais paradoxalement, les politiques adoptées ont consisté à alléger la régulation du secteur financier aux niveaux national et international. Lorsque la crise financière a éclaté, en 2008, il était trop tard.

L'économie sociale a noué une relation différente avec la crise, en particulier dans son secteur financier (voir également Birchall et Hammond, 2009).

- Premièrement, avant tout, la crise n'a pas été provoquée par l'économie sociale ou ses institutions financières, mais elle a pris ses racines, au contraire, dans le terreau de valeurs sociales telles que la cupidité et la concurrence, tant entre individus qu'entre groupes sociaux, qui sont étrangères à l'économie sociale.
- Deuxièmement, les institutions financières de l'économie sociale ont subi dans une moindre mesure l'effet de la crise financière, à tout le moins dans un premier temps, car elles étaient moins exposées aux catégories d'actifs financiers qui ont déclenché la crise et participent davantage à des activités économiques ancrées à l'échelon local. C'est la durée de la crise et la restriction des crédits qui ont fini par ébranler le secteur financier de l'économie sociale (voir Palomo, 2010).
- Troisièmement, dans le contexte actuel de restriction des crédits et d'exclusion financière croissante, l'économie sociale a apporté la preuve de sa capacité à réaliser une innovation sociale et à satisfaire à des besoins sociaux en déployant ses propres modes alternatifs de financement solidaire, tels que la banque éthique, les monnaies sociales ou les coopératives de crédit, qui non seulement allouent des crédits, mais qui nourrissent également la confiance dans ses services financiers.

L'économie sociale joue un rôle dans la régulation du marché des capitaux en ce qu'elle parvient à intégrer dans le secteur financier d'importants pans de la population qui sont exclus du secteur bancaire traditionnel, elle constitue une source de financement public et de subventions de premier choix pour les personnes disposant de faibles ressources et elle contrôle collectivement les flux financiers engendrés par le travail et les organisations qui la composent (p. ex. fonds de paiement de salaires et de retraite, banques éthiques et sociales, coopératives de crédit, et réserves et autres fonds provenant des activités rentables des coopératives et mutuelles). Certaines organisations accordent des prêts de petit montant aux femmes et aux groupes sociaux fragiles ou se préoccupent davantage d'objectifs éthiques, par exemple les banques éthiques (banque Triodos ou Banca Etica en Italie), les CIGALES (Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire) en France ou les institutions financières de développement communautaire (IFDC), dont beaucoup sont membres du réseau INAISE. Les coopératives de crédit au Royaume-Uni constituent un autre excellent exemple de réponse à la crise de confiance et à la restriction des crédits. L'adhésion de leurs utilisateurs, provenant traditionnellement de groupes à faibles revenus, a augmenté au cours de la récession (Jones, 2008). Les gouvernements ont constaté la tendance et ont développé de nouvelles initiatives visant à encourager ce type d'institution bancaire sociale. Le ministère britannique du travail et des pensions a, par exemple, annoncé un investissement de 38 millions de livres sterling et a amélioré sa législation à cet effet.

70

Nous remercions M. Spear pour ses commentaires.

Ferri (2006), cité dans Birchall et Hammond (2009), propose trois raisons pour lesquelles les coopératives de crédit peuvent être bénéfiques dans le cadre d'une restriction des crédits. En comparaison avec les banques, ce type d'entreprise de l'économie sociale ne gèle pas les crédits, augmente les taux d'intérêt dans une moindre mesure et est généralement plus stable en raison d'une capitalisation et de méthodes de prêt différentes.

En bref, les entités de l'économie sociale n'ont assumé aucune responsabilité dans cette crise financière internationale et n'ont pas ressenti son incidence aussi durement que les autres institutions financières. Elles ont, au contraire, maintenu des bilans plus sains et continué de remplir leurs fonctions d'octroi de crédits et d'insertion financière.

8.3 L'économie sociale face à la crise économique et de l'emploi

Historiquement, d'un point de vue international, c'est en période de crise que les organisations de l'économie sociale, notamment les coopératives, ont montré le plus clairement les nombreuses fonctions sociales qu'elles remplissent (Birchall et Hammond, 2009). Ces fonctions se sont multipliées dans les domaines où elles ont eu le soutien du gouvernement.

L'économie sociale face à la crise de l'emploi. C'est dans la réglementation des multiples déséquilibres du marché que la valeur ajoutée de l'économie sociale est probablement le plus visible et le plus explicite, notamment en périodes de crise: chômage, précarité de l'emploi, ainsi qu'inaptitude de travail et exclusion du marché social et du travail des chômeurs.

Historiquement, l'économie sociale a toujours contribué à créer de nouveaux emplois et à maintenir des postes de travail dans des secteurs d'activité et des entreprises en crise et/ou menacés de fermeture, à améliorer le niveau de stabilité de l'emploi, à transférer des emplois de l'économie informelle vers l'économie officielle, à préserver des métiers (p. ex. l'artisanat), à défricher de nouvelles professions (p. ex. celle d'éducateur social) et à créer des voies d'insertion professionnelles, en particulier, pour les personnes défavorisées et prises dans l'engrenage de l'exclusion sociale (voir Demoustier in CIRIEC, 2000). Dans les périodes de crise, face à la situation économique critique des entreprises industrielles dans lesquelles ils travaillent, d'innombrables groupes de travailleurs ont décidé de transformer ou de relancer ces entreprises sous forme de coopératives afin de conserver leurs emplois. Au cours des dernières décennies, les données statistiques ont démontré que l'économie sociale était un puissant secteur de création d'emploi en Europe, qui était plus réactif en la matière que les autres secteurs de l'économie.

D'une manière générale, la crise de 2008 à 2012 a eu une incidence plus modérée sur l'emploi en Europe dans l'économie sociale que dans les sociétés privées traditionnelles, ainsi qu'en attestent les rapports des correspondants nationaux de cette étude, même s'ils montrent de profondes disparités entre les pays et les secteurs. L'emploi a mieux résisté à la première phase de la crise (2008 à 2010) dans l'économie sociale, en majeure partie, que dans le secteur privé classique, quoiqu'en égard à la gravité de la dépression, les entreprises sociales ont elles aussi déploré des pertes d'emplois nettes à un stade ultérieur.

En Italie, les niveaux d'emploi dans l'ensemble de l'économie sociale ont continué d'augmenter en 2010 et 2011. Cette augmentation a été particulièrement importante dans les grandes entreprises: les 106 plus grandes coopératives sociales italiennes sont passées de 75 828 employés en 2008 à 81 156 en 2009 et 84 243 en 2010.

En Espagne, le pays européen qui présente le taux de chômage le plus élevé, l'emploi dans les coopératives a reculé de 9 % entre 2008 et 2012, tandis que l'emploi salarié dans l'ensemble du secteur privé a chuté de 19 %, soit plus du double.

La situation est similaire en France: en 2010 et 2011, l'emploi dans les coopératives a mieux résisté que dans le secteur privé traditionnel. Dans l'ensemble, les pertes d'emplois s'élevaient à 1,7 %, mais les chiffres variaient selon différents types de coopératives. L'emploi a diminué dans les coopératives agricoles (-3 %) et les coopératives de travailleurs (-2 %), mais a continué à augmenter dans les coopératives de vente au détail et d'artisans (+1,7 % et +1,5 % respectivement). Les mutuelles continuent également de croître (l'emploi est en hausse de 3 %), bien que la concentration dans les sous-secteurs s'accélère. Les mutuelles d'assurance ont dès lors connu une légère hausse de leur part de marché.

Les nouvelles organisations de l'économie sociale telles que les coopératives sociales et d'autres structures bénévoles opérant dans les secteurs dits des nouveaux domaines d'emploi, comme les services sociaux et de santé et les services éducatifs, culturels et de recherche, jouent un rôle extrêmement dynamique dans la création d'emplois en Europe. Elles font preuve d'une capacité créative substantielle sur le marché du travail, en jetant des ponts entre le bénévolat et le travail rémunéré, en regroupant les heures de travail, en expérimentant de nouveaux services et en réglementant leurs aspects relatifs à l'emploi (p. ex. reconnaissance de nouvelles professions, porte-parole dans la négociation de conventions collectives, etc.) et en créant de nouveaux emplois directs. Le rôle de l'économie sociale, spécialement des entreprises dites d'insertion, des centres spéciaux d'emploi et des coopératives sociales, n'est pas moins important dans l'intégration des catégories de personnes qui sont confrontées à des difficultés d'employabilité particulières, par exemple, un handicap physique ou mental ou un «handicap social», et qui ont été exclues du marché du travail pendant de longues périodes et sont enfermées dans un cercle vicieux en termes d'insertion sociale et professionnelle, qui aboutit fréquemment à la marginalisation et à la pauvreté.

L'un des défis les plus ardues que la société européenne a dû affronter réside dans la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle dans une société où l'insertion sociale s'acquiert principalement par le biais d'un emploi rémunéré, qui procure à une personne non seulement l'indépendance économique, mais aussi la dignité, la participation à la société et l'accès aux services et aux infrastructures. Ainsi, les exclus ont principalement été les groupes sociaux de la population qui étaient les moins compétitifs, pour des raisons de capacité, de qualifications ou de culture, comme les personnes atteintes de handicap physique ou psychique, les chômeurs de longue durée et certaines minorités, par exemple, les ethnies minoritaires ou les immigrants.

Eu égard à tous ces paramètres, dans la mesure où elle complète et, surtout, précède l'action publique dans la lutte contre l'exclusion sociale, l'économie sociale a démontré une forte capacité à accroître l'intégration sur les plans social et professionnel des personnes qui sont clairement défavorisées. Cette action est apparue d'une manière manifeste avec les associations, fondations, entreprises d'insertion et autres entreprises sociales qui ont réduit les niveaux de pauvreté et d'exclusion (CIRIEC, 2000; Spear *et al.*, 2001).

Résilience et faillite. L'étude menée par Zevi *et al.* (2011) montre, par des exemples internationaux (provenant surtout de France, d'Italie et d'Espagne), comment les coopératives ont généralement évité les effets à court terme de la crise de manière plus efficace que la plupart des entreprises privées traditionnelles, et ont mieux réussi à conserver les niveaux d'emploi. La CICOPA (2009) montre que l'emploi et la *résilience* économique des travailleurs et des coopératives sociales ont été meilleurs que dans le cas des sociétés traditionnelles en Europe. Cependant, la situation varie selon les pays. En Allemagne, en 2010, selon les chiffres de Creditreform-Datenbank, seul 0,1 % de faillites concernait les entreprises coopératives, c'est-à-dire le chiffre le moins élevé de toutes les formes d'entreprises (informations fournies par Papstein, 2012).

L'économie sociale, un moyen de sortir de la crise et le pilier d'un nouveau modèle de développement économique soutenu

Processus de développement endogène. Dans un contexte international de mondialisation croissante et de fragilité territoriale, une importance stratégique revient à la capacité à mobiliser le potentiel économique endogène, à attirer les entreprises étrangères, à intégrer le tissu économique et à établir conjointement de nouvelles synergies pour la redynamisation générale des quartiers. Les différents types de coopératives (p. ex. coopératives agricoles, de travailleurs, de crédit et d'insertion), les associations et les autres entreprises sociales se sont avérés des atouts élémentaires à cet égard.

L'économie sociale a, en effet, un large potentiel pour lancer un processus de développement endogène dans des zones rurales, réactiver des zones industrielles en déclin, réhabiliter et redynamiser des espaces urbains dégradés, bref, contribuer au développement économique endogène⁷¹, restaurer la compétitivité de certains territoires et faciliter l'intégration de ces derniers aux niveaux national et international, en corrigeant d'importants déséquilibres géographiques (Comeau *et al.*, 2001, Demoustier, 2005).

Cette capacité est étayée par des arguments qui s'inscrivent dans le cadre conceptuel de la théorie du développement économique de Gunnar Myrdal, lauréat suédois du Prix Nobel: l'économie sociale promeut des processus de développement et d'accumulation au niveau local (*spread effects*) et minimise les effets d'involution (*backwash effects*):

- étant donné sa véritable logique de distribution des profits et des excédents, elle est plus susceptible de réinvestir les bénéfices dans les domaines qui les génèrent;
- elle est capable de mobiliser non seulement les acteurs qui connaissent le mieux leur milieu et sont les mieux placés pour lancer les initiatives appropriées, mais aussi d'activer les ressources locales;
- elle est capable de créer et de diffuser une culture et un tissu d'entreprises;
- elle peut adapter la création et/ou l'augmentation de l'activité économique aux besoins locaux (par exemple, les services de proximité) ou au tissu productif local;
- elle peut maintenir des activités économiques qui risquent de disparaître faute de rentabilité (comme l'artisanat) ou à cause d'une forte concurrence (comme les industries traditionnelles);
- elle génère ce «capital social», au sens où l'entend Putnam, qui est le fondement institutionnel nécessaire pour encourager un développement économique soutenu.

Innovation sociale. L'économie sociale ne joue pas un rôle moins important dans les processus de mutation de la société européenne. Grâce à son contact direct avec la société, ce secteur social dispose d'une capacité particulière pour cerner les nouveaux besoins, les canaliser vers les autorités et les entreprises privées traditionnelles lucratives et, le cas échéant, organiser les réponses avec créativité.

Ainsi, au dix-neuvième siècle, les sociétés de secours mutuel et les mutualités ont joué un rôle pionnier en répondant aux besoins de la nouvelle société industrielle s'agissant de couvrir les risques sanitaires, et ont été associées à la préservation des revenus de grands pans de la population. Elles ont apporté d'importantes innovations sociales et institutionnelles qui ont joué un rôle précurseur pour la construction des systèmes publics de sécurité sociale en Europe. Les diverses manières dont ces organisations de l'économie sociale se sont associées à ce processus se sont traduites par une pluralité de modèles de sécurité sociale (AIM, 2003). Cet exemple constitue assurément un paradigme qui peut servir de point de référence pour plusieurs des

71

Voir aussi les études publiées par le programme LEED de l'OCDE (www.oecd.org/cfe/leed).

nouveaux États membres de l'Union, dont les sociétés connaissent actuellement le développement de leurs propres États providence (Swenner et Etheve, 2006).

Plus récemment, de nouvelles initiatives novatrices ont vu le jour dans le secteur qui a été qualifié de «nouvelle économie sociale». Dans le sillage de la crise de l'emploi en Europe, les entreprises d'insertion sous leurs multiples formes juridiques (entre autres, les coopératives sociales italiennes) ont par exemple apporté une réponse imaginative, avant les politiques publiques actives pour l'emploi, aux problèmes d'insertion professionnelle auxquels étaient confrontés un grand nombre de travailleurs (entre autres la CEI et le ZAZ en Pologne et la CEE et l'EI en Espagne).

Parmi les exemples d'innovation sociale, on peut citer les initiatives économiques lancées par les citoyens et visant à corriger le déséquilibre du commerce international entre les pays riches et les pauvres, comme les organisations spécialisées dans le commerce équitable.

Le potentiel d'innovation de l'économie sociale ne s'arrête toutefois pas à ce qui précède. Dans le domaine de l'innovation technologique, en particulier, dans des contextes où des systèmes sont développés en la matière en rapport avec l'économie sociale, celle-ci a affiché un taux de réussite supérieur pour la création et la diffusion de nouvelles connaissances et d'innovations. Un facteur essentiel de ces systèmes réside dans l'alliance stable entre les divers acteurs d'une région impliqués dans la promotion de l'économie sociale, comme les autorités ayant la responsabilité en la matière, les universités, les associations et le secteur de l'entreprise de l'économie sociale lui-même. Nous citerons, à titre d'exemples, le Québec, la société coopérative Mondragón et le système CEPES-Andalousie dans le sud de l'Espagne. En résumé, l'économie sociale a la faculté de déployer différents types d'innovation, que Schumpeter situe dans les dimensions de produit, de processus, de marché et d'organisation (Levesque, 2005).

Cette capacité d'innovation s'est également manifestée dans le domaine des produits, en particulier des prestations de bien-être social, comme les services d'aide aux personnes dépendantes et les services socioculturels. Selon la théorie économique néoclassique, les avantages de l'économie sociale résident en ce qu'elle est mieux à même que l'économie publique et l'économie marchande à offrir ce type de produits, en utilisant des arguments fondés sur la confiance, dans un contexte d'information asymétrique entre intervenants, ainsi que sur la satisfaction de demandes hétérogènes et un taux élevé de biens relationnels. Néanmoins, cette réussite de l'économie sociale procède non seulement de sa capacité à bâtir des offres pour répondre à ces nouvelles demandes insatisfaites, mais vient également de son aptitude à transformer les valeurs et la culture en réorientant le style de développement poursuivi, au sens de modèle de consommation, de production et d'organisation.

Néanmoins, les administrations publiques et les institutions privées n'ont pas financé l'innovation de manière homogène. La préférence a été donnée au financement de l'innovation technologique, au détriment d'autres formes d'innovation où l'économie sociale joue un rôle plus important.

8.4 L'économie sociale face à la crise du secteur public et de l'État-providence

La crise a exercé une influence particulièrement négative sur les finances publiques, et par conséquent, sur les services sociaux et les groupes les plus fragiles de la population, qui ont été les plus durement touchés par la réduction draconienne de la couverture des besoins de biens et de services préférentiels tels que les services de santé, d'éducation et les services sociaux.

Dans un contexte d'ajustement strict des dépenses publiques, les entreprises de l'économie sociale les plus proches du secteur public, en raison de leur participation aux marchés publics ou de leur statut de bénéficiaires d'allocations et de subventions, ont ressenti plus particulièrement les effets des réductions de financement public. Une situation similaire s'est produite dans les

années 1980 aux États-Unis (Salamon, 1986) et au Royaume-Uni, conduisant à une réduction substantielle de la taille du secteur à but non lucratif en raison de la forte dépendance de ces organisations au financement public.

Durant cette période d'austérité, l'emploi dans le secteur du volontariat au Royaume-Uni est passé de 642 000 emplois en 2007, soit 2,3 % de la population active du Royaume-Uni, à 765 000 en 2010, soit 2,7 % de la population active. La croissance de 40 % du nombre d'emplois dans ce secteur depuis 2001 montre la capacité de ce dernier à créer des emplois. Néanmoins, la crise financière en Grande-Bretagne a entraîné une réduction drastique dans les fonds publics destinés au secteur du volontariat en 2011 et 2012, affectant directement les niveaux d'emploi dans ces organisations (voir la section 8.4 ci-dessous).

En France, depuis la fin de l'année 2010, les associations ont ressenti les effets des restrictions budgétaires (pertes d'emplois de l'ordre de 0,6 % entre le quatrième trimestre 2010 et le deuxième trimestre 2011). Alors que l'activité sociale dans le domaine du logement a continué d'augmenter (principalement les dépenses obligatoires par les autorités), l'aide à domicile, les associations sportives et culturelles (souvent de petite taille) ont vu leurs effectifs commencer à diminuer après avoir augmenté rapidement au cours des 20 dernières années. Le cas de l'aide à domicile est un bon exemple: après une forte croissance (y compris 18 000 emplois supplémentaires en 2007-2008), ce sous-secteur a perdu 5 800 emplois entre la fin de l'année 2009 et juin 2011, chutant au même niveau qu'à la fin de l'année 2008 (une baisse de 3,3 %, tandis que le secteur privé hors de l'ESS a perdu 10 %).

En revanche, une nouvelle économie sociale est en train d'émerger, fournissant un bien-être social dans le sillage du retrait de l'État-providence. Celle-ci comprend le nouveau phénomène de l'entrepreneuriat social, l'innovation sociale et les entreprises socialement responsables. Cela rappelle que, historiquement, les entités mutualistes ont joué un rôle clé, précédant généralement l'initiative publique, en ce qui concerne l'offre de services relevant du social, de la santé et de la sécurité sociale. Il convient de noter que depuis les années 1990, plusieurs pays européens ont reconfiguré les schémas de l'État-providence afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité de ces services. Dans cette perspective, ils se sont employés à renforcer la présence du secteur privé, en particulier les agents de l'économie sociale. Dans les nouveaux pays de l'Union, situés en Europe centrale et orientale, les mutualités peuvent jouer un rôle important à cet égard, comme c'est le cas dans les États membres d'Europe occidentale (Swenner et Etheve, 2006).

Transformer le processus politique. L'intégration de l'économie sociale dans le champ d'action économique et politique permet à l'État de bénéficier de ses propriétés, ce qui procure non seulement un renforcement de la démocratie réelle, mais aussi une meilleure efficacité de la politique économique, et ce pour plusieurs raisons (voir également Enjolras, 2010):

- vu sa plus grande proximité et, par conséquent, sa meilleure connaissance des problèmes sociaux, des besoins et des solutions possibles, il est plus facile de «cibler correctement» le choix des objectifs et des instruments si l'économie sociale est impliquée dès le stade de la conception de la politique économique;
- vu sa réactivité plus élevée aux préoccupations et aux besoins de la société, l'économie sociale peut percevoir plus rapidement les nouveaux besoins sociaux et y apporter une réponse satisfaisante immédiate, et l'État peut ensuite mettre à profit cette activité avant-gardiste;
- vu son caractère privé et sa réactivité sociale, l'économie sociale peut accroître la portée de l'action publique lorsqu'elle se heurte à des barrières pour des raisons diverses, comme l'illustrent deux exemples. Le premier exemple a trait aux services de santé et d'éducation destinés aux migrants illégaux, qui bien que la société les approuve, ne peuvent être fournis par les pouvoirs publics sans une modification de la réglementation. Le deuxième exemple se trouve dans les actions économiques menées par l'État, qui bien qu'elles soient légales, ne

sont pas bien accueillies par la société (ou par certains groupes au sein de la société) parce que le pouvoir est jugé illégal (p. ex. l'action des autorités britanniques dans des régions d'Irlande du Nord). Dans les deux cas, la médiation de l'économie sociale permet de dépasser les limites de l'État;

- vu sa capacité à stimuler l'engagement et l'exercice d'une responsabilité partagée dans la société, la participation de l'économie sociale à l'action économique et politique permet d'augmenter l'acceptation des mesures de politique économique, les acteurs de l'économie sociale se les étant appropriées en participant à leur processus d'élaboration et d'application. Ainsi, l'État peut rassembler plus de ressources qu'il ne pourrait le faire seul et de nouvelles opportunités peuvent être dégagées pour mener des politiques efficaces afin de relancer la demande dans une économie ouverte, en particulier si elles sont articulées autour des services de proximité à l'échelon local;
- enfin, vu la manière dont l'économie sociale alloue et distribue les ressources, la coopération entre elle et l'État peut constituer la garantie pour celui-ci que les budgets publics affectés à différentes politiques, en particulier les politiques sociales, ne seront pas détournés et accaparés par des intérêts privés (Vienney, 1994).

À l'avenir, l'économie sociale pourrait jouer un rôle encore plus important. Il suffit de penser aux limites que l'État rencontre dans la fourniture de biens et de services liés au bien-être social et aux limites et déséquilibres de leur fourniture par le secteur privé.

CHAPITRE 9

LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE ET L'ÉCONOMIE SOCIALE, EN PARTICULIER, EXAMEN DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020: FAITS ET INFLUENCE

- 9.1 L'économie sociale dans les politiques de l'Union européenne: faits et perception
 - 9.2 L'économie sociale dans la stratégie Europe 2020
 - 9.3 Initiatives récentes de l'Union européenne en faveur de l'économie sociale
-

9.1 L'économie sociale dans les politiques de l'Union européenne: faits et perception

Durant ces trente dernières années, l'attention que les différentes instances européennes ont prêtée à l'économie sociale n'a cessé de croître, avec toutefois des solutions de continuité et des disparités selon les institutions. Peu à peu, le rôle de choix qu'elle joue pour le développement socio-économique de l'Europe, y compris sa fonction de pièce maîtresse du modèle social européen, a été reconnu.

Ce long cheminement vers la reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale et la formulation de politiques européennes spécifiques a démarré dans les années 1980⁷² et a culminé, en 1989, avec la communication de la Commission au Conseil sur «Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché européen sans frontières», qui proposait de doter les coopératives, associations et mutuelles d'une base juridique sous forme de statut, ainsi qu'avec la création de l'unité Économie sociale au sein de la direction générale XXIII de la Commission européenne. Durant cette décennie, deux institutions européennes, le Parlement et le Comité économique et social européen (CESE), ont publié une succession de rapports, de propositions et de résolutions mettant à l'honneur la valeur sociale apportée par l'économie sociale, et pour les deux, l'apogée a été atteinte avec un rapport pouvant être qualifié de jalon (Hypsmann, 2003). Le Parlement a publié des rapports sur des sujets comme la contribution des coopératives au développement régional (Avgerinos), le rôle des coopératives dans la construction de l'Europe (Mihl) et les coopératives et la coopération au développement (Trivelli), tandis que la résolution proposée par Eyraud, Jospin et Vayssade (1984) invitait le Conseil et la Commission à étudier la possibilité de créer une loi européenne sur les associations. De son côté, le CESE a parrainé en 1986 une Conférence européenne sur l'économie sociale, de concert avec le Comité de coordination des associations coopératives européennes (CCACE), et publié la première étude européenne sur les coopératives, les mutuelles et les associations (voir CESE, 1986).

À partir de 1989, les progrès se sont enchaînés, entrecoupés de revers, en vue de la reconnaissance et de la mise en œuvre de politiques se rapportant à l'économie sociale. Ainsi que nous l'avons évoqué plus haut, la première instance de la fonction publique qui s'est spécialisée dans l'économie sociale a été l'unité Économie sociale de la direction générale XXIII, qui a été créée par la Commission européenne en 1989, sous la présidence de Jacques Delors⁷³. Son mandat était extrêmement ambitieux compte tenu de la maigreur des ressources humaines et financières qui lui étaient imparties:

- lancer des initiatives destinées à renforcer le secteur des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations;
- élaborer une législation européenne sur les coopératives, les mutuelles et les associations;

⁷² Voir également Pezzini (2012): «L'économie sociale dans les politiques européennes», in Chaves et Demoustier (2012).

⁷³ Voir <http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/coop/social-history/social-history.htm>

- analyser le secteur;
- veiller à la cohérence des politiques européennes concernant le secteur;
- entretenir des liens avec les fédérations représentatives existantes;
- nouer des relations avec les parties du secteur non organisées;
- accroître la sensibilisation au secteur des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations parmi les décideurs;
- examiner les problèmes rencontrés par le secteur;
- représenter la Commission auprès des autres institutions européennes dans les affaires pertinentes.

En 2000, cette unité a été remaniée et ses responsabilités scindées entre deux directions générales: la DG Entreprises et industrie, au sein de laquelle a été créée l'unité E3 «Artisanat, petites entreprises, coopératives et mutuelles», qui met spécialement l'accent sur les «aspects marchands» des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations, et la DG Affaires sociales, qui est compétente pour les associations et les fondations.

Aux côtés des unités précitées, deux autres institutions européennes comptent parmi les grands hérauts de l'économie sociale:

- le Comité économique et social européen (CESE), organe consultatif de l'Union européenne, qui accueille dans son «groupe III» siègent des représentants de l'économie sociale, lesquels y ont créé une «catégorie de l'économie sociale». Il a développé une activité particulièrement abondante ces dernières années, en émettant plusieurs avis sur le sujet⁷⁴. Les deux avis les plus récents sont ceux sur «la diversité des formes d'entreprise» et l'«entrepreneuriat social».
- le Parlement européen, au sein duquel un «intergroupe parlementaire de l'économie sociale» a été créé en 1990. Cet intergroupe était composé de membres du Parlement européen et des organisations qui représentent l'économie sociale en Europe⁷⁵. Poussé par l'intergroupe, le Parlement européen a approuvé en 2009 un rapport essentiel sur l'économie sociale, connu sous le nom de «rapport Toia».

En 2002, le Comité des régions a également adopté un avis sur «Les partenariats entre les collectivités locales et régionales et les organisations de l'économie sociale: contribution à l'emploi, au développement local et à la cohésion sociale», dans lequel il appelait à la reconnaissance de l'économie sociale dans la politique régionale.

Une autre instance qu'il convient de mentionner est le Comité consultatif des coopératives, mutuelles, associations et fondations (CCCMAF), constitué en 1998, qui avait pour mission de donner un avis sur les différents dossiers en rapport avec la promotion de l'économie sociale au niveau européen. Il a été dissous à la suite de la restructuration de la Commission de 2000, mais dans la foulée, une Conférence européenne permanente des coopératives, mutuelles, associations et fondations (CEP-CMAF) s'est créée à l'initiative des organisations du secteur, pour servir de plate-forme européenne de dialogue avec les institutions européennes. Elle a récemment adopté le nom de «Social Economy Europe».

Au moment de mettre en œuvre leurs politiques, les institutions européennes butent de manière récurrente sur un double écueil en ce qui concerne l'économie sociale, à savoir sa base juridique inadéquate et sa définition conceptuelle insuffisante et généralisée, tiraillée entre l'absence de référence explicite dans les textes fondamentaux de l'UE (traité de Rome et traité de

⁷⁴ Avis sur «Économie sociale et marché unique» (2000), «La capacité d'adaptation des petites et moyennes entreprises et des entreprises de l'économie sociale aux changements imposés par le dynamisme économique» (2004), «La diversification économique dans les pays accédants: rôle des PME et des entreprises de l'économie sociale» (2005).

⁷⁵ Parmi les initiatives du Parlement, on mentionnera le rapport sur le thème «Un modèle social européen pour l'avenir», de 2006, qui a qualifié l'économie sociale de «troisième pilier» de ce modèle.

Maastricht), une définition qui, pour autant qu'elle existe, s'effectue en fonction de ses formes juridiques et non des activités qu'elle déploie, et une multiplicité de dénominations (troisième secteur, société civile, etc.) à cause de laquelle le consensus peine à se dégager quant au terme qu'il conviendrait d'employer à son propos.

S'agissant de la reconnaissance juridique et de la visibilité de l'économie sociale, les principales avancées ont été les suivantes:

- l'organisation de conférences européennes par les présidences du Conseil de l'Union européenne ou dans le cadre d'une présidence;
- la succession d'avis du CESE⁷⁶, d'initiatives et d'avis de l'intergroupe parlementaire de l'économie sociale, et parfois du Comité des régions ou même de la Commission elle-même⁷⁷ a contribué à la visibilité du secteur social et de ses composants⁷⁸;
- l'Observatoire européen des PME a axé son sixième rapport (2000) sur les associations et les fondations;
- le statut de la société coopérative européenne (2003);
- l'approbation récente de la réglementation sur les clauses sociales;
- une politique de plus en plus favorable aux entreprises sociales (voir section 9.3).

Les objectifs auxquels l'économie sociale est associée sont essentiellement l'emploi, les services à la collectivité et la cohésion sociale et, de ce fait, ils se fédèrent avant tout autour de deux grands axes de l'action des pouvoirs publics: les politiques sociales et politiques d'intégration au marché du travail, d'une part, et celles de développement local et de création d'emploi, d'autre part. L'intérêt que manifestent les institutions européennes pour impliquer l'économie sociale à ces visées représente certes une avancée essentielle mais révèle aussi qu'elles n'ont qu'une conception étriquée du potentiel et des avantages dont elle peut faire bénéficier la société et l'économie européennes.

Une politique spécifiquement consacrée à l'économie sociale dans le budget européen n'a jamais pu se concrétiser, les deux tentatives effectuées à cette fin à ce jour ayant échoué. Le premier «programme de travail pluriannuel pour les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations dans la Communauté» (1994-1996) était destiné à promouvoir l'économie sociale européenne en soutenant des projets transnationaux spécifiques et en prenant l'économie sociale en considération dans les politiques européennes (statistiques, formation, recherche et développement). Approuvé par le Parlement européen avec un budget de 5,6 millions d'euros, il a été rejeté par le Conseil. La deuxième proposition de programme pluriannuel pour l'économie sociale a connu le même sort. La discorde entre le Conseil et le Parlement peut être observée dans le «budget Économie sociale».

L'économie sociale a pris place dans la politique budgétaire de l'UE dans le cadre de la politique pour l'emploi et la cohésion sociale, en particulier les budgets pluriannuels visant à promouvoir

⁷⁶ En 2000, le Comité économique et social européen a émis un avis (CES 242/2000, Journal officiel C 117, du 26 avril 2000), sur le thème «Économie sociale et marché unique». Dans ce texte, il soulignait que l'économie sociale joue un rôle essentiel pour la pluralité de l'activité entrepreneuriale et la diversification de l'économie et il préconisait par conséquent toute une panoplie de politiques publiques d'aide. Par la suite, ce même organe consultatif a publié, en réponse à une demande de la Commission européenne (14 octobre 2004), un avis sur «La capacité d'adaptation des petites et moyennes entreprises et des entreprises de l'économie sociale aux changements imposés par le dynamisme économique» (2004), dans lequel il considérait que l'économie sociale jouait un rôle important et soulignait la nécessité de mettre en œuvre des mesures de soutien spécifiques, par exemple en créant un Observatoire européen de l'économie sociale ou en étendant à ses entreprises les mesures préconisées par l'OCDE pour les petites et moyennes entreprises.

⁷⁷ En 2004, la Commission européenne a adressé au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions une importante communication sur la promotion des sociétés coopératives en Europe (23 février 2004, COM(2004) 18 final).

⁷⁸ Dans une enceinte internationale différente, mais néanmoins d'une grande importance pour l'Europe, dans la mesure où ce texte a été approuvé, entre autres, par les vingt-cinq États membres de l'Union comme par la plupart des organisations patronales et syndicales nationales, il faut également mentionner la recommandation sur la promotion des coopératives (recommandation 193/2002) de l'Organisation internationale du travail (OIT).

les PME et l'emploi, comme l'initiative ADAPT, l'initiative EQUAL pour l'insertion sociale et professionnelle et les programmes Action locale pour l'emploi et Capital social local, mais aussi par le biais du Fonds social européen (FSE), sous la forme de mesures de soutien à des initiatives locales (sous-mesure 10b), qui font expressément référence au rôle de l'économie sociale. Ces références explicites font partie de la reconnaissance accordée à l'économie sociale dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour l'emploi et le développement local.

Ces programmes ont eu un effet structurant de grande ampleur, au niveau national comme au niveau supranational, pour rassembler et renforcer l'économie sociale, du point de vue des fédérations, des réseaux, de la recherche, de la culture ou des politiques. Le programme Equal revêt une importance toute particulière à cet égard: il apporte son soutien à des projets qui impliquent des entités de l'économie sociale, comme le renforcement de l'économie sociale (troisième secteur), et notamment des services d'intérêt public locaux, et l'amélioration de la qualité des emplois, ou à des projets de conférences et de débats, qui sont essentiels pour diffuser son concept. Le programme Equal a un impact décisif dans des pays comme la Pologne, l'Irlande ou l'Autriche.

À l'initiative du Parlement européen, la Commission a lancé en 1997 une importante action-pilote intitulée «Troisième système et emploi», la seule action d'envergure ciblant spécialement l'économie sociale, en vue d'étudier et de promouvoir le potentiel du troisième secteur sur le plan de l'emploi. Exécutée par la Direction générale de l'emploi et des affaires sociales jusqu'à 2001, elle a été à l'origine de 81 projets, pour un montant total de près de 20 millions d'euros, mais elle a ensuite été abandonnée.

Après des années de déploiement de la politique européenne, notre intérêt s'est porté sur l'évaluation de l'incidence de ces politiques sur le développement de l'économie sociale en Europe. Notre méthode consistait à recenser les principales mesures (le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional, l'initiative Leader, les règles européennes - directives et législation), ainsi que les congrès et réseaux transeuropéens, que nos correspondants (voir annexe 1) ont évalué d'une étoile (*) pour le moins important à trois étoiles (***) pour le plus important, en ce qui concerne le pays qu'ils décrivaient. Les résultats sont présentés dans le tableau 9.1. La principale conclusion concerne l'importance de l'instrument financier principal, le FSE. D'autres points importants concernaient les congrès et réseaux internationaux, dont l'objectif clair est d'accroître la visibilité du concept et de générer des effets structurants, tels que la coordination de la société civile de l'économie sociale de l'Europe. Enfin, l'initiative Leader, destinée davantage au monde rural, s'est avérée être une mesure essentielle.

Il est à espérer que ces effets positifs seront également constatés dans les nouveaux États membres de l'UE. L'économie sociale contribuera ainsi à la construction de l'Europe et au projet européen.

Tableau 9.1 - Impact des politiques européennes

	FSE	FEDER	Leader	Directives et législation	Conférences et réseaux	Autres	
AUTRICHE	*	*		**	*	* EQUAL	
BELGIQUE	***	*	*	**	**		
BULGARIE	**	**	*	**	**		
CHYPRE							
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	**	**	***	*	**		
DANEMARK							
ESTONIE							
FINLANDE	***		***		***		
FRANCE	**	**	**	**	**		
ALLEMAGNE	**	*	***	**	**		
GRÈCE	***	*	***	**	**	***	*
HONGRIE	***	**	*		***		
IRLANDE	***	**	**	*	*		
ITALIE	**	**	**	**	**		
LETTONIE	**	*	**	**	**		
LITUANIE							
LUXEMBOURG							
MALTE	**			**	**		
PAYS-BAS							
POLOGNE	***	*	**	*	**		***
PORTUGAL	*	*	*	**	**		
ROUMANIE	***	**	*	**	*		**
SLOVAQUIE	**	*	*	***	**		
SLOVÉNIE							
ESPAGNE	**	*	**	**	***		*
SUÈDE	***	**	***	**	*		
ROYAUME-UNI	***		**				
SLOVÉNIE							
Pays en voie d'adhésion et candidats							
CROATIE	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		N/A
TURQUIE	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		N/A
MACÉDOINE	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		N/A
MONTÉNÉGRO	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		N/A
ISLANDE	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		N/A

Remarque: La question posée dans le questionnaire était: «Selon vous, quelles sont les politiques de l'UE qui ont eu le plus d'impacts sur l'économie sociale de votre pays au cours de la dernière décennie?»

*: Peu/Pas du tout; **: Moyen; ***: Considérable; --: Négatif

Dans l'architecture de la politique européenne, il importe de souligner le rôle primordial des gouvernements nationaux dans la transposition de la politique de l'UE au sein des États membres.

La politique de la concurrence et l'économie sociale en Europe. Ces timides progrès constatés dans la reconnaissance de l'économie sociale et la mise en œuvre de politiques la concernant au niveau de l'UE contrastent avec deux difficultés inscrites au sommet des préoccupations et des politiques de l'UE et qui sont directement liées à la politique de la concurrence (Vosec, 2010).

Ces difficultés sont:

- les obstacles érigés par les politiques antitrust, selon lesquelles les activités coopératives sont assimilées à des «ententes», c'est-à-dire des pratiques faussant la concurrence, qui doivent donc être interdites;
- l'application de la politique de la concurrence dans le secteur des services conformément à la directive Bolkenstein, qui fait la distinction entre les services d'intérêt économique général, les services d'intérêt général qui ne sont pas de nature économique et les services sociaux d'intérêt général. Jusqu'à maintenant, les interprétations de ses règles ont gravement porté préjudice aux entreprises et aux organisations sociales;
- le traitement fiscal des coopératives (voir également la section 7.1. du présent rapport), une question que certains tribunaux ont considérée comme relevant des règles sur les aides d'État, bien que cet élément ait récemment fait l'objet d'une clarification.

9.2 L'économie sociale dans la stratégie Europe 2020

Au premier semestre 2010, alors que les moments les plus sombres de la crise économique semblaient appartenir au passé, la Commission européenne a lancé la stratégie Europe 2020 visant à réaliser une reprise durable en mettant à profit, avec dynamisme et détermination, tous les atouts et le potentiel de notre société. La stratégie Europe 2020 désigne trois priorités fondamentales: une croissance intelligente (créer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation), une croissance durable (promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus écologique et plus compétitive) et une croissance inclusive (stimuler une économie à forte intensité d'emploi assurant la cohésion économique, sociale et territoriale). Cinq objectifs spécifiques ont été fixés à titre d'indicateurs de ces priorités: augmenter le taux d'emploi de 69 % à 75 %; investir 3 % du PIB dans la R&D; diminuer l'effet de serre, développer les énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique; réduire le taux de décrochage scolaire; et réduire de 25 % le nombre de personnes vivant dans la pauvreté. Deux ans plus tard, à la mi-2012, ces objectifs sont plus éloignés qu'ils ne l'étaient en 2010. En effet, la pauvreté et le chômage se sont aggravés dans l'Union européenne (25 millions de chômeurs) et la cohésion sociale et territoriale n'a pas progressé.

Les gouvernements, qui s'efforcent d'équilibrer à tout prix leurs budgets, rabotent en outre les transferts sociaux et la redistribution des revenus, menaçant gravement l'État-providence. Bien entendu, ces politiques compliquent encore le retour sur le chemin d'une croissance intelligente et durable.

Quel rôle l'économie sociale peut-elle jouer dans la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020? Les études et recherches les plus récentes, tout comme les preuves empiriques, démontrent le potentiel de l'économie sociale à concrétiser ces objectifs⁷⁹. La structure organisationnelle et le système de valeurs des entreprises de l'économie sociale expliquent que

79

Voir, par exemple, le rapport Toia du Parlement européen (2009), Coen (2010), VOSEC (2010), Coopératives Europe (2010) et Social Economy Europe (2010).

leurs fonctions objectives constituent une matrice plurielle qui intègre les objectifs économiques et sociaux et les rend mutuellement compatibles, de sorte que toutes ces entreprises produisent d'importants bénéfices macro-économiques et sociaux pour la société.

En termes de croissance intelligente, il est acquis que l'économie sociale contribue au développement d'une économie basée sur la connaissance et l'innovation. Son potentiel est manifeste dans toutes ses formes d'organisation et ses activités économiques. Nombreux sont les exemples d'innovation organisationnelle ou sociale dans les coopératives et les autres entreprises similaires du secteur industriel, agricole, des services ou financier. Dans ce dernier secteur, en particulier, la banque éthique et les microcrédits ont proliféré et exercé une influence sociale extrêmement positive.

Certains systèmes d'innovation remarquables, associés à des régions spécifiques, alimentent leurs propres chaînes d'innovation, comme dans les consortiums coopératifs italiens, les chaînes agroalimentaires coopératives dans plusieurs pays européens, ou l'exemple bien connu du groupe coopératif Mondragón en Espagne. Dans le cas de ce dernier groupe, il s'est avéré que le modèle de gouvernance novateur, plus participatif et démocratique, et l'engagement plus étroit des travailleurs à l'égard de l'entreprise découlant de la propriété conjointe ont donné lieu à des avantages concurrentiels sur le marché, qui l'ont aidé à mieux résister à la crise économique.

En termes de croissance durable, les entreprises de l'économie sociale ont des systèmes de valeurs qui se traduisent par la solidarité avec leur environnement, absorbant les coûts sociaux et dégageant autour d'elles des retombées positives. Dans le cas des coopératives, qui amassent des actifs indivisibles et appliquent le principe des «portes ouvertes», la solidarité s'exerce également dans le temps, au fil des années, en ce que ces fonds procurent aux générations ultérieures une richesse productive qui leur permet de suivre une trajectoire de croissance durable. À nouveau, le groupe Mondragón est un bon exemple: à la différence des sociétés de capitaux qui délocalisent fréquemment leur production, appauvrissant les régions qu'elles quittent, les coopératives du groupe Mondragón qui se sont agrandies à l'échelle internationale, sur la base de stratégies de production à implantations multiples, ont enregistré une augmentation de 10 % de l'emploi net dans leurs sites de la région de Mondragón elle-même au cours des quatre dernières années.

Pour ce qui est des objectifs d'emploi, les preuves empiriques montrent que l'économie sociale contribue efficacement à lutter contre le chômage, la précarité de l'emploi et l'exclusion sociale et professionnelle parmi les groupes vulnérables. Dans des pays comme l'Italie, les coopératives de travailleurs ont maintenu d'excellents taux d'emploi, bien plus élevés que les sociétés privées ordinaires, durant ces dernières années de crise.

Dans le domaine spécifique de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les entreprises sociales ont connu une progression remarquable, non seulement en Europe du Nord et du Sud, mais également dans les nouveaux États membres d'Europe centrale et orientale. Il convient toutefois de rappeler que ce ne sont pas uniquement les entreprises sociales, mais bien toutes les entreprises de l'économie sociale, quel que soit leur type d'activité, qui apportent leur pierre à l'édifice d'une croissance inclusive. L'utilité sociale des entreprises de l'économie sociale ne prend pas sa source dans leur activité de production spécifique, mais dans leur système d'organisation et leurs valeurs, en ce qu'elles font primer les droits de l'individu sur les droits du capital et elles mettent en place un mécanisme assurant une redistribution équitable des revenus et des richesses qu'elles produisent.

De toute évidence, l'économie sociale dans son ensemble joue un rôle indispensable dans la construction de l'Europe et elle a la faculté de contribuer aux priorités d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Les mesures que la Commission européenne a prises jusqu'à présent pour la soutenir, qui se cantonnaient aux entreprises sociales, étaient toutefois

restreintes. En ignorant le potentiel considérable de l'économie sociale dans sa globalité, elles ont exclu la plupart des entreprises concernées des initiatives officielles destinées à favoriser l'entrepreneuriat collectif qui est caractéristique de ce secteur.

9.3 Initiatives récentes de l'Union européenne concernant l'économie sociale

En 2011, la Commission européenne a procédé à un changement important dans son agenda politique en ce qui concerne l'économie sociale – ou plus précisément, les entreprises sociales.

Plusieurs raisons expliquent cette avancée: premièrement, la gravité de la crise économique et la remise en question croissante des institutions européennes ont incité la Commission à se mettre à la recherche d'alternatives; deuxièmement, dans le sillage d'une nouvelle vague de revendications sociales et institutionnelles – telles que le document d'orientation sur la société civile européenne et l'économie sociale, et ceux de «Social Economy Europe» et «Coopératives Europe»; la lettre ouverte publiée par le monde universitaire européen en octobre 2010 sous le titre «Passer des mots à l'action: soutenir les coopératives et les entreprises sociales pour parvenir à une Europe inclusive, soutenable et prospère»; la résolution de 2009 du Parlement européen sur l'économie sociale (rapport Toia) ou l'avis du Comité économique et social européen sur «La diversité des formes d'entreprise» – la Commission a été amenée à accorder une plus grande attention à l'économie sociale dans ses politiques; troisièmement, l'application de la loi sur les petites entreprises adoptée en 2008 (qui cite explicitement l'économie sociale) a aussi dû être réexaminée, suscitant un intérêt pour les entreprises sociales; et enfin, ce qui n'est en rien moins important, des facteurs accessoires sont intervenus, tels que la prise de conscience parmi certains politiques européens de l'image exceptionnelle des entreprises sociales.

L'initiative relative aux PME (*Small Business Act*) et l'acte pour le marché unique étaient essentiels à cet égard:

L'initiative pour l'entrepreneuriat social. Le 23 février 2011, la Commission a publié une communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions réexaminant le «Small Business Act» (SBA) pour l'Europe (COM(2011) 78 final). Destinée d'une manière générale à dresser le bilan de la mise en œuvre du SBA et à évaluer les nouveaux besoins des PME européennes dans l'environnement économique actuel, cette communication évoque nommément l'«économie sociale» et promet que la Commission adoptera, «d'ici la fin de l'année 2011, une initiative pour l'entrepreneuriat social centrée sur les entreprises à finalité sociale».

En conséquence, la Commission a publié le 25 octobre 2011 une nouvelle communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Initiative pour l'entrepreneuriat social. Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales» (COM(2011) 682 final), et en même temps, le Comité économique et social européen a publié le 26 octobre l'avis «Entrepreneuriat social et l'entreprise sociale»⁸⁰.

L'initiative pour l'entrepreneuriat social répertorie 11 actions clés:

- 1: Proposition pour un règlement pour des fonds d'entrepreneuriat social européens (7.12.2011)
- 2: Microcrédit
- 3: Un instrument financier européen (6.10.2011)
- 4: Priorité d'investissement pour les entreprises sociales dans les fonds structurels (6.10.2011); Cadre stratégique commun (14.03.2012)

80

Voir http://ec.europa.eu/internal_market/social_business/index_fr.htm

- 5: Cartographie du secteur de l'entrepreneuriat social; modèles économiques, poids économique, régimes fiscaux, identifications des meilleures pratiques; (action 9:) étude sur la situation des sociétés mutuelles
- 6: Base de données des labels et certifications
- 7: Administrations nationales et régionales: promotion des apprentissages mutuels et des aptitudes organisationnelles
- 8: Plateforme électronique d'échange de données pour les investisseurs sociaux et les entrepreneurs; accès aux programmes d'éducation et de formation de l'UE
- 9: Simplification du règlement européen sur les coopératives, et un règlement pour un statut pour une fondation européenne (8.2.2012)
- 10: Amélioration de l'élément de qualité dans la sélection des contrats dans le contexte de la réforme des marchés publics
- 11: Simplification de la mise en œuvre des règles d'aides d'État pour les services sociaux et locaux

Autres actions mentionnées dans l'IES:

- Proposition de règlement sur les fonds européens de capital risque
- Des statistiques fiables sur les entreprises sociales
- Communication sur la modernisation de la politique de l'UE en matière d'aides d'État
- Consultation publique sur le règlement général d'exemption par catégories
- PME – Consultation sur le plan d'actions «Entrepreneuriat 2020»

Entrepreneuriat social – économie sociale. La Commission a publié le 13 avril 2011 une nouvelle communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «L'Acte pour le marché unique. Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance. "Ensemble pour une nouvelle croissance"». Le huitième de ces leviers est l'entrepreneuriat social, assimilé à l'économie sociale, et il a pour objectif de «favoriser le développement des entreprises ayant fait le choix, au-delà de la recherche légitime d'un profit financier, de poursuivre également des objectifs d'intérêt général, de développement social, éthique, ou environnemental».

Il définit le plan d'action suivant:

- «1. Législation créant un cadre européen facilitant le développement des fonds d'investissement solidaire.
2. Afin d'assurer que les règles soient égales pour tous, la Commission présentera une proposition législative sur la transparence de l'information sociale et environnementale fournie par les entreprises de tous les secteurs.
3. Pour remédier à ces difficultés [dans la croissance des fondations], la Commission présentera une proposition de règlement établissant un statut de la fondation européenne.
4. Dans le cadre de la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Commission soutiendra le développement de l'économie sociale en tant qu'instrument d'inclusion active en proposant en 2011 une «Initiative pour l'entrepreneuriat social» et en facilitant l'accès aux programmes financiers de l'Union utilisables dans ce domaine.
5. La Commission adoptera également en 2011 une communication sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), concept plus englobant que l'entrepreneuriat social, qui encourage toutes les entreprises à poursuivre des actions avec des fins sociales ou environnementales dans leurs activités quotidiennes.»

CHAPITRE 10

DÉFIS ET CONCLUSIONS

10.1 L'économie sociale: un secteur émergent dans une société plurielle

Dans l'évolution récente de l'économie sociale, la tendance prédominante et la plus importante est sa consolidation dans la société européenne en tant que *pôle d'utilité sociale*, situé entre le secteur capitaliste et le secteur public et constitué par une grande diversité d'acteurs, coopératives, mutuelles, associations, fondations et autres entreprises et organisations similaires.

Le mouvement associatif des citoyens connaît actuellement une large croissance, par la promotion d'entreprises solidaires tournées vers la production et la distribution de biens sociaux ou méritoires. L'on peut apprécier une collaboration de plus en plus étroite entre associationnisme et coopératisme dans le développement de nombreux projets et activités, comme dans le cas des entreprises sociales. La capacité de ces initiatives à résoudre les *nouveaux besoins sociaux* qui sont apparus au cours des dernières décennies a remis au premier plan l'importance de l'économie sociale.

L'économie sociale a non seulement confirmé sa capacité à contribuer efficacement à la résolution des nouveaux problèmes sociaux, mais elle a également renforcé sa position dans des secteurs traditionnels tels que l'agriculture, le travail associatif, les services et la consommation, ainsi que les activités financières et mutualistes. En d'autres termes, l'économie sociale acquiert aussi une position d'institution nécessaire pour assurer la stabilité et la durabilité de la croissance économique, la distribution plus équitable des revenus et des richesses, l'ajustement entre les services et les besoins, la valorisation de l'activité économique au service des besoins sociaux, la correction des déséquilibres sur le marché du travail et l'approfondissement de la démocratie économique.

La nouvelle économie sociale apparaît donc comme un secteur émergent de plus en plus essentiel pour apporter une réponse adaptée aux nouveaux défis de l'économie et de la société mondiale, lesquels seront à la base de l'intérêt croissant pour le rôle que peut jouer la nouvelle économie sociale dans la société du bien-être.

10.2 L'indispensable définition de l'identité conceptuelle de l'économie sociale

L'économie sociale doit relever de toute urgence le défi de son *invisibilité institutionnelle*, laquelle s'explique certes par le caractère émergent qu'elle revêt en tant que nouveau secteur du système économique, mais aussi par son manque d'identité conceptuelle, c'est-à-dire l'absence d'une définition claire et rigoureuse des caractéristiques communes aux différents types d'entreprises et organisations de l'économie sociale et de leurs traits distinctifs par rapport aux autres entités.

À cet égard, l'on a pu constater au cours des dernières années un processus de définition progressive de l'identité conceptuelle de l'économie sociale, dans lequel ses acteurs et ses protagonistes convergent à travers leurs organisations représentatives, tout comme leurs relais scientifiques et politiques. Le présent rapport présente un concept d'économie sociale fondé sur les critères établis dans le «Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale: coopératives et mutuelles». Eux-mêmes se situent dans le fil des approches formulées dans la littérature économique récente et par les entités représentatives de l'économie sociale.

10.3 La définition de l'identité juridique de l'économie sociale et sa reconnaissance dans les comptes nationaux

La définition de l'identité conceptuelle de l'économie sociale permettra de faire face au défi de son identification juridique dans l'UE et au sein des États membres. Bien que dans différents textes de loi, certains pays européens et l'UE elle-même reconnaissent l'économie sociale et certaines de ses composantes, des progrès sont encore nécessaires pour délimiter la sphère qui est la sienne sur le plan juridique et définir les critères que doivent réunir ses parties prenantes si l'on veut éviter une définition excessivement floue de ses traits caractéristiques et la disparition de son utilité sociale.

La mise en œuvre d'un *statut juridique de l'économie sociale* et l'instauration de barrières légales efficaces à l'entrée sont nécessaires pour éviter que des organisations étrangères à l'économie sociale optent pour cette forme d'organisation juridique dans le but de réaliser des économies ou de profiter de politiques publiques de promotion de ce secteur de l'économie.

Le présent rapport a également mis en évidence l'importance croissante de l'économie sociale sur le plan quantitatif, puisqu'elle représente plus de 14,5 millions d'emplois directs, soit 6,5 % du total de l'emploi de l'UE. Cette présence contraste avec son invisibilité dans les comptes nationaux, autre défi de taille qu'il convient de relever.

Élaborées à une époque où les systèmes d'économie mixte étaient à leur apogée, les normes de comptabilité nationale actuellement en vigueur ne reconnaissent pas l'économie sociale comme un secteur institutionnel distinct. Cet état de fait complique la production de statistiques économiques périodiques, précises et fiables, sur les différents agents qui la composent. Au niveau international, les critères hétérogènes utilisés pour l'élaboration de statistiques empêchent de réaliser des analyses comparatives et sapent la pertinence des démarches qui mettent en valeur l'évidente contribution de l'économie sociale à la réalisation des grands objectifs de la politique économique.

Le «Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale: coopératives et mutuelles» récemment publié par la Commission européenne constitue une avancée très importante vers la reconnaissance institutionnelle d'une partie de l'économie sociale dans les systèmes de comptabilité nationale. Ce document développe la méthodologie à utiliser pour élaborer, dans l'ensemble de l'UE, des statistiques fiables et harmonisées dans le cadre de la comptabilité nationale (SEC 1995) pour cinq grands groupes d'entreprises de l'économie sociale: a) les coopératives; b) les mutuelles; c) les groupes d'entreprises de l'économie sociale, d) les autres entreprises similaires de l'économie sociale et e) les institutions sans but lucratif au service des entreprises de l'économie sociale.

L'économie sociale européenne est confrontée à un double défi sur ce terrain. En premier lieu, les organisations représentatives de l'économie sociale doivent agir au niveau de la Commission européenne et dans chacun des États membres pour que les propositions du Manuel soient effectivement développées. Concrètement, elles doivent obtenir que chaque État membre de l'UE crée un *registre statistique d'entreprises de l'économie sociale* à partir des critères de délimitation définis dans le Manuel, de manière à ce qu'il soit possible d'établir des comptes satellites couvrant les entreprises figurant dans les registres respectifs.

En second lieu, il faut promouvoir des initiatives qui rendront possible la production de statistiques fiables et harmonisées portant sur le large pan de l'économie sociale qui n'est pas couvert par le Manuel de la Commission européenne. Ce groupe est principalement constitué d'associations et de fondations, d'entités reprises dans le «Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système de comptabilité nationale» des Nations unies, lequel inclut de nombreuses organisations sans but lucratif qui ne font pas partie de l'économie sociale. Or, l'on

pourrait désagréger, à partir des statistiques du secteur non lucratif, qui ont été élaborées selon les critères du manuel précité, les données correspondant aux entités sans but lucratif qui répondent aux caractéristiques identitaires de l'économie sociale, telle que définie dans le présent rapport.

10.4 La coordination des groupements associatifs de l'économie sociale

Le caractère pluriel et multiforme de l'économie sociale requiert la présence de solides entités représentatives des différents groupes d'entreprises et des organisations qui la composent. Cependant, en raison de l'identité commune de ces parties prenantes de l'économie sociale et du faisceau d'intérêts communs qui les réunit, il semble nécessaire et opportun d'engager des efforts soutenus visant à atteindre une coordination des groupements associatifs de l'ensemble de l'économie sociale, au niveau national comme à l'échelon international à travers l'Europe. Plus l'image collective renvoyée par l'économie sociale sera visible et puissante, plus grandes seront les possibilités de développement et d'action efficace dont disposera chacun des groupes d'agents qui la constituent.

10.5 L'économie sociale et le dialogue social

La reconnaissance de l'économie sociale en tant que partenaire spécifique dans le cadre du dialogue social constitue un défi de grande envergure.

Si l'économie sociale s'est profilée comme une institution importante de la société civile, contribuant largement à structurer son tissu associatif et à développer la démocratie participative, elle constitue cependant un puissant acteur économique et social dont les caractéristiques spécifiques n'entrent pas dans la dichotomie classique employeurs-travailleurs et exigent qu'elle soit expressément reconnue comme partenaire social.

Durant la deuxième moitié du XX^e siècle, alors que les systèmes de l'économie mixte étaient à leur zénith, les protagonistes des tables de négociation où se concluaient les politiques publiques (notamment en matière de revenus) étaient les pouvoirs publics, les organisations d'employeurs et les syndicats. De nos jours, cependant, l'économie a gagné en pluralité, d'où la nécessité d'assurer la participation directe au dialogue social de tous les secteurs concernés, fédérations d'employeurs, syndicats, pouvoirs publics mais aussi cet autre grand ensemble d'acteurs socio-économiques, d'entrepreneurs et d'employeurs dont se compose la nouvelle économie sociale et qui joue un rôle croissant dans les sociétés développées.

À côté des *tables de négociation collective* de type classique, il faut proposer des *tables de dialogue social*, qui sont plus conformes au nouveau contexte économique du début de ce siècle et incluront les *agents de l'économie sociale*.

10.6 L'économie sociale et les politiques publiques

Depuis plus de deux décennies, les institutions européennes, Parlement, Commission et Comité économique et social, ont entériné la capacité de l'économie sociale à corriger d'importants déséquilibres économiques et sociaux et à contribuer à la réalisation de divers objectifs d'intérêt général. Récemment, le Parlement européen a reconnu que l'économie sociale était un pilier de base et la clé de voûte du modèle social européen.

En conséquence, les États membres et la Commission européenne doivent prendre davantage d'engagements concrets afin que l'économie sociale soit non seulement un instrument efficace pour atteindre des objectifs particuliers en matière de politique publique, conformément à l'intérêt général, mais aussi pour faire en sorte qu'elle constitue un objectif en soi, à travers le coopératisme, le mutualisme, l'associationnisme et les initiatives d'intérêt général promues par la

société civile, indispensable pour consolider une société développée et les valeurs associées au modèle social européen. Sur ce point, les organisations représentatives de l'économie sociale doivent jouer un rôle important en déployant des initiatives et des propositions entre institutions de l'UE, partis politiques, syndicats, universités et autres organisations représentatives de la société civile.

Les initiatives pour l'entrepreneuriat social de la Commission européenne depuis 2011

10.7 L'économie sociale face à la crise économique et de l'État-providence

Au cours de la période 2008-2012, l'économie sociale a montré une capacité remarquable à faire face aux conséquences négatives de l'actuel cycle de dépression et à apporter une contribution significative aux trois principales priorités de la stratégie Europe 2020: une croissance intelligente, durable et inclusive.

En termes d'innovation, l'économie sociale est une pionnière du lancement de nouveaux produits et initiatives qui luttent efficacement contre l'exclusion sociale, tel que l'ont montré les entreprises sociales au travers de leurs expériences dans de nombreux pays européens. Il convient également de souligner la force des systèmes d'innovation ayant des liens étroits avec des domaines particuliers qui se combinent et concilient des réponses efficaces aux défis de la mondialisation avec un engagement en faveur du maintien de l'emploi local (production à implantations multiples de Mondragón, chaînes agroalimentaires coopératives, etc.).

L'innovation organisationnelle et sociale des entreprises de l'économie sociale est une des raisons fondamentales de leur grande résistance à la suppression d'emplois et à l'insécurité. Étant donné qu'elles disposent d'un modèle de gouvernance plus participative et démocratique et que les travailleurs sont davantage engagés dans la société en raison du partage de la propriété et des risques, les entreprises qui sont autogérées par leurs travailleurs résistent mieux que d'autres à la crise économique.

En termes de croissance inclusive et durable, le système de valeur de l'économie sociale se traduit par la solidarité avec la communauté et l'environnement, absorbant les coûts sociaux et dégageant autour d'elles des retombées positives. Par exemple, les coopératives amassent des actifs indivisibles et appliquent le principe des «portes ouvertes». Au fil du temps, cela crée un mécanisme de solidarité historique qui procure aux générations ultérieures une richesse productive qui leur permet de suivre une trajectoire de croissance durable et soutenue.

10.8 L'économie sociale, la nouvelle Europe élargie et le développement d'un espace euro-méditerranéen intégré

L'UE accorde une grande importance à la réalisation d'un espace intégré européen où les inégalités sociales et économiques qui existent entre l'ancienne Union des Quinze et celle élargie aux douze nouveaux pays de l'Est et du Sud de l'Europe s'estompent et disparaissent le plus rapidement possible, ces disparités étant notamment à l'origine d'importants flux migratoires de l'Est vers l'Ouest de l'UE. Au-delà du renforcement de la cohésion sociale au sein de l'UE, un autre défi est d'encourager l'émergence d'un espace euro-méditerranéen intégré, qui soit générateur d'une zone de prospérité et de stabilité. À cette fin, il faut consolider des États démocratiques dans tous les pays riverains de la Méditerranée et consolider le tissu productif promu depuis la société civile dans les pays du Sud.

En raison du rythme élevé de croissance de la population que connaissent ces pays, et d'autres raisons structurelles, leur croissance économique ne se traduit pas par une augmentation du niveau de vie de la majorité de la population. C'est pour cette raison que la région euro-méditerranéenne et l'UE sont devenues, tant pour le volume que pour l'intensité, l'une des

principales zones géographiques visées par les mouvements migratoires, encore grossis par d'importants groupes de population originaires d'Amérique latine, des pays subsahariens et d'États du Sud-est asiatique.

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, les acteurs de l'économie sociale peuvent jouer un rôle important à la fois au niveau des processus d'intégration de la population immigrée et du développement de flux commerciaux au sein de l'UE, ainsi qu'entre elle-même et la rive sud de la Méditerranée.

10.9 Système éducatif, recherche et réseaux, université et économie sociale

Les systèmes éducatifs de l'UE sont appelés à jouer un rôle important pour stimuler une culture d'entreprise mais aussi pour démocratiser l'économie, via des projets de formation qui encouragent les initiatives d'entreprise fondées sur des valeurs caractéristiques de l'économie sociale. Inversement, le développement de nouveaux produits et processus novateurs par les entreprises de l'économie sociale requiert que ces dernières intensifient leur collaboration avec les centres universitaires de génération et de transmission des connaissances. Les réseaux de chercheurs et d'échange d'informations entre ces derniers et les professionnels de l'économie sociale contribueront, comme ils l'ont fait ces dernières années, à élargir les bases de connaissances spécifiques dont elle dispose et à les diffuser à travers l'Europe.

10.10 Identité et valeurs de l'économie sociale

La nouvelle économie sociale apparaît au sein de l'UE comme un *pôle d'utilité sociale* dans un système à l'économie plurielle, aux côtés d'un secteur public et d'un secteur privé motivé par la recherche de profits. Le défi auquel est confrontée l'économie sociale est de surmonter les risques de banalisation des traits distinctifs qui lui confèrent une utilité sociale spécifique. Pour parer à ce danger, les acteurs de l'économie sociale doivent approfondir les valeurs qui constituent sa base commune de référence, utiliser tous les leviers sociaux et culturels qui s'accordent à ces valeurs, pour affirmer leur profil institutionnel et atteindre un effet multiplicateur de leur potentiel économique et social.

Bien plus qu'une conclusion en forme d'énumération, les défis et les tendances que l'on vient de développer constituent une proposition ouverte au débat, un point de départ et de réflexion pour cette nouvelle étape qu'entame l'Europe avec les récents élargissements de l'UE.

Une nouvelle étape et une nouvelle économie sociale où très légitimement, c'est aux acteurs mêmes de l'économie sociale qu'il incombera d'occuper tout le devant de la scène et d'exercer une pleine responsabilité pour définir le profil spécifique et les objectifs stratégiques qu'ils doivent adopter pour jouer un rôle de premier plan dans la construction européenne.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS INSTITUTIONNELS

- CESE/CIRIEC (2008): *L'Économie sociale dans l'Union européenne*, Comité économique et social européen, Bruxelles
- CESE - Comité économique et social des Communautés européennes (1986): *Les organisations coopératives, mutualistes et associatives dans la Communauté Européenne*, Bruxelles, Éditions Delta: Office des publications officielles des Communautés européennes
- Commission des Communautés européennes (1997): *La promotion du rôle des associations et fondations en Europe*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, COM (97) 241 final
- Communication de la Commission: *La promotion des sociétés coopératives en Europe* (2004)
- EUROSTAT (1997): *Le secteur coopératif, mutualiste et associatif dans l'Union européenne*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.
- Commission des questions sociales, de la santé et de la famille de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (1999): *Fonctions sociales des coopératives, des mutuelles et des associations, fondements de l'économie sociale européenne*, Conseil de l'Europe, doc. 8366, 8 avril
- Conseil de l'Union européenne (2003): Règlement (CE) n° 1435/2003, du 22 juillet 2003, relatif au statut de la société coopérative européenne (SCE)
- Commission (1989), communication au Conseil: *Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché européen sans frontières*
- CESE - Comité économique et social européen (2000): avis CES 242/2000, JO C n° 117, du 26 avril 2000: *Économie sociale et marché unique*
- CESE - Comité économique et social européen (2004) (14 octobre 2004): avis sur «*La capacité d'adaptation des PME et des entreprises de l'économie sociale aux changements imposés par le dynamisme économique*»
- Commission des Communautés européennes (2004): Communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur «*La promotion des sociétés coopératives en Europe*» (23 février 2004, COM(2003) 18).
- Direction générale de la communication de l'Union européenne (2011): *Eurobaromètre Spécial 75.2 du Parlement européen, Bénévolat*, Bruxelles
- GRIJPSTRA, D., et al. (2011): *Le rôle des sociétés mutuelles au XXI^e siècle*; IP/A/EMPL/ST/2010-004, PE 464.434; Parlement européen, Direction générale des politiques internes; Département thématique A: politiques économiques et scientifiques
- Conseil supérieur de la coopération de France (2001): *Les mouvements coopératifs dans l'Union européenne*, Paris: DIES
- Gouvernement canadien (2005): *Ce qu'il faut savoir sur l'économie sociale. Un guide pour la recherche en politiques publiques* (disponible sur: http://www.horizons.gc.ca/doclib/Soc_Eco_Guide_F.pdf)
- OIT (2002): *Recommandation sur la promotion des coopératives* (Recommandation n 193/2002), Organisation internationale du travail
- Parlement européen, commission de l'emploi et des affaires sociales (2006): Rapport sur «*Un modèle social européen pour l'avenir*» (2005/2248 /INI)
- Parlement européen (2009): Rapport intitulé «*Économie sociale*», Parlement, (2008/2250/INI).
- Organisation des Nations unies (2003): *Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système de comptabilité nationale*, série F, n°91, New York: Nations unies (Département des affaires économiques et sociales - Division de statistique)

PRINCIPALES ÉTUDES

- AMICE (2012): *Facts and figures: mutual and cooperative insurance in Europe*, AMICE - Association des assureurs mutuels et coopératifs en Europe
- ANHEIER, H.K. *et al.* (2011): *Zivilgesellschaft in Zahlen – Abschlussbericht Modul 1*. Rapport commun par Destatis, CSI, Bertelsmann Stiftung, Stifterverband für die deutsche Wissenschaft, Fritz Thyssen Stiftung
- ARCHAMBAULT, E. *et al.* (2010): *Connaissance des associations*, Rapport 122 du Conseil national de l'information statistique, France
- BABIĆ, Z, RAČIĆ, D. (2012): «Co-operatives and social economy in Croatia: Trends, indicators and prospects in the European context», *Sociologija i Prostor*, Vol. 49/3, 287-311
- BAREA, J. (1990): «Concepto y agentes de la economía social», *CIRIEC- España, Revista de Economía Pública, Social y Cooperativa*, n° 8, pp. 109-117
- BAREA, J., MONZÓN, J.L. (1995): *Las cuentas Satélite de la Economía Social en España; una primera aproximación*, éd. CIRIEC-España, Valence
- BCNL (2006): *Survey of Nonprofit Governance Practices in Bulgaria*, BCNL - Centre bulgare pour le droit des associations non lucratives pour la Charities Aid Foundation en Bulgarie, Sofia
- BIRCHALL, J., HAMMOND, L. (2009): *Resilience of the cooperative business model in times of crisis*, OIT – Organisation internationale du travail
- BIRKHOELZER, K., KLEIN, A. (éd.) (2005): *Dritter Sektor / Drittes System. Theorie, Funktionswandel und zivilgesellschaftliche Perspektiven*, VS Verlag für Sozialwissenschaften
- BIRKHOELZER, K., LORENZ, G. *et al.* (1999): *The Employment Potential of Social Enterprises in 6 EU Member States*, Technologie-Netzwerk Berlin
- BORZAGA, C., SPEAR, R. (éd.) (2004): *Trends and challenges for co-operatives and social enterprises in developed and transition countries*, Edizioni 31, Trento
- BURGER, A., DEKKER, P. (2001): *The nonprofit sector in the Netherlands*, La Haye, Pays-Bas, Bureau du plan social et culturel (<http://www.scp.nl>)
- CABRA DE LUNA, M.A. (2003): «Las instituciones europeas y las organizaciones de la economía social», in: Faura, I. *et al.* (coord.): *La economía social y el tercer sector. España y el entorno europeo*, Escuela Libre Editorial, Madrid
- CASES (2011): *Conta Satélite das Instituições Sem Fin Lucrativo*, CASES – Cooperativa Antonio Sergio da Economia Social, documents
- CHAVES, R. (2002): «Politiques publiques et économie sociale en Europe: le cas de l'Espagne», *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 73, n° 3, pp. 453-480
- CHAVES, R. *et al.* (2011): «La loi espagnole de l'économie sociale», *Revue internationale de l'économie sociale*, 321
- CHAVES, R., DEMOUSTIER, D. (coord) (2012): *L'émergence de l'économie sociale dans les politiques publiques. Une analyse internationale*, Peterlang publishers (prochainement)
- CICOPA (2009): *The impact of the crisis on worker and social cooperatives*, CICOPA
- CIRIEC (2000): *Les entreprises et organisations du troisième système: un enjeu stratégique pour l'emploi*, CIRIEC (Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative) - Direction générale V de la Commission européenne, Liège. (Versions disponibles en anglais, français, portugais et espagnol, voir le site www.uv.es/uidescoop/ciriec)
- CIRIEC/BAREA, J., MONZÓN, J.L. (2006): *Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale: coopératives et mutuelles*, Commission européenne, Direction générale entreprises et industrie
- CIRIEC/BOUCHARD, M. (éd.) (2010): *The worth of the Social Economy. An international Perspective*, Peter Lang
- CIRIEC /THIRY, B. (2007): *The role of the cooperatives in the social dialogue in Europe*, Résultats du programme des partenaires sociaux
- COEN, J.M. (2010): *La stratégie «Europe 2020» et l'économie sociale, quelle place pour l'économie sociale en europe?*, SAW – Solidarité des alternatives wallonnes
- COLE, G.D.H. (1945): *A Century of cooperation*, Manchester

- CONSTANTINESCU, S. (coord) (2011): *Atlasul Economiei Sociale*, Roumanie 2011, rapport sur le projet «Prometheus», Fondation pour le développement de la société civile, Bucarest
- Coopératives Europe, Euricse, Ezai (2010): *Étude de la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1435/2003 relatif au statut de la société coopérative européenne*, document pour la Commission européenne
- COOPÉRATIVES EUROPE (2009): *Performance report 2009*, www.coopseurope.coop
- COOPÉRATIVES EUROPE (2010): *Cooperatives will contribute to the success of the EU2020 strategy*, Communication de Coopératives Europe
- DEFOURNY, J., MONZÓN CAMPOS, J. (éd.) (1992): *Économie sociale (entre économie capitaliste et économie publique) / The Third Sector (cooperatives, mutual and nonprofit organizations)*, De Boeck Université - CIRIEC, Bruxelles
- DEMOUSTIER, D., CHAVES, R., HUNCOVA, M., LORENZ, G., SPEAR, R. (2006): «Débats autour de la notion d'économie sociale en Europe», *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 300, pp. 8-18
- DIESIS (2008): *Relevé des institutions et organisations de l'économie sociale au niveau européen et national*, DIESIS, http://www.socialeconomy.eu.org/IMG/pdf/SEMAP_final1.pdf
- DONOGHUE, F., et al (2006): *The Hidden Landscape. First Forays into Mapping Nonprofit Organisations in Ireland*, Centre for Nonprofit Management, Trinity College Dublin
- DRAPERI, J.F. (2011): *L'économie sociale et solidaire, une réponse à la crise? Capitalisme, territoires et démocratie*, Paris: Dunod
- ENJOLRAS, B. (2010): «Fondements normatifs des organisations d'économie sociale et solidaire et évaluation du point de vue des politiques publiques», *Economie et solidarités*, 39 (1): 14-34.
- EVERS, A., LAVILLE, J.L. (dir.) (2004): *The Third Sector in Europe*, Cheltenham: Edward Elgar
- FRAISSE, L., KENDALL, J. (2006): «Le statut de l'association européenne: pourquoi tant d'indifférence à l'égard d'un symbole d'une politique européenne des associations?», *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 300, pp. 45-61
- GHK (2010): *Study on Volunteering in the European Union*, Londres: GHK pour la direction générale de l'éducation et de la culture
- HERRMANN, P. (2008): *Social Economy and Social Economics –The Situation in the Republic of Ireland*, Munich Personal Repec Archive - MPRA Paper n° 10246, <http://mpa.ub.uni-muenchen.de/10246>
- HIPSZMAN, M (2003): La prise en compte de l'économie sociale française dans les institutions européennes
- ICMIF (2012): *ICMIF Annual Mutual Market Share & Global 500 for 2009-2010*, ICMIF - Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance.
- IOAKIMIDIS, A. (2006): «Économie sociale et solidaire et Europe: quel avenir?» (Commission européenne, direction générale Entreprise et Industrie): Conférence aux *Sixièmes Rencontres interuniversitaires en économie sociale et solidaire*, Grenoble 1^{er} juin 2006
- JULIA, J.F., CHAVES, R. (éd.) (2012): *Social economy: a responsible people-oriented economy*, édition spéciale, Service Business: an international journal, Vol. 6(1)
- KENDALL, J. (éd.) (2009): *Handbook on Third Sector Policy in Europe. Multi-level processes and organized civil society*, Mass.: Edward Elgar Publ.
- KLIMI-KAMINARI, O., PAPAGEORGIOU, C.L. (2010): *Social Economy – an introductory approach* (Kinoniki Ikonomia – proti proseggisi), Athènes: Ellinoekdotiki
- LAVILLUNIERE, E. (2011): *Les systèmes d'évaluation de l'économie solidaire au Grand Duché du Luxembourg*, Rapport et préconisations, Luxembourg: INESS – Institut Européen pour l'économie solidaire
- McCARTHY, O., BRISCOE, R., WARD, M. (2010): «People in Control: The Promise of the Co-operative Business Approach» In: Hogan, J. et al. (éd.), *Irish Business and Society*, Dublin: Gill and MacMillan, pp. 319-336
- MONZÓN, J.L. (dir.) (2009): *Informe para la elaboración de una Ley de fomento de la economía social en España (rapport pour une loi espagnole sur l'économie sociale)*, Madrid: ministère du travail

- MONZÓN, J.L., DEMOUSTIER, D., SAJARDO, A., SERRA, I. (dir.) (2003): *El Tercer sector no lucrativo en el Mediterráneo. La Economía Social de no mercado. I. España, Francia, Grecia Italia y Portugal*, CIRIEC-España, Valence
- MONZÓN, J.L., CHAVES, R. (2008): «The European Social Economy: concept and dimensions of the third sector», *Annals of Public and Cooperative Economics*, 79-3, pp. 549-577
- NAGY, R., SEBESTÉNY, I. (2008): «Methodological Practice and Practical Methodology: Fifteen Years in Nonprofit Statistics», *Revue statistique hongroise HCSO*, 12, pp. 112-138
- NASIOULAS, I. (2012): *Greek Social Economy Revisited: Voluntary, Civic and Cooperative Challenges in the 21st century*, Peter Lang Verlag
- NASIOULAS, I. (2010): *Social Economy in Greece and its social capital. An integrated, institutional and national accounting recognition*, Athènes: Orthos Logos Editions (en grec)
- OCDE/NOYA, A., NATIVEL, C. (éd.) (2003): *Le secteur à but non lucratif dans une économie en mutation*, Paris: OCDE
- OCDE/NOYA, A., CLARENCE, E. (éd.) (2007): *The Social Economy: Building inclusive economies*, Paris: OCDE
- PALOMO, R., SANCHIS, J.R., SOLER, F. (2010): «Las entidades financieras de economía social ante la crisis financiera», *Revesco – Revista de estudios cooperativos*, (édition spéciale: l'économie sociale face à la crise mondiale), n° 100, pp. 101-133
- Red ESMED (2004): *La participación en el diálogo social de las organizaciones de economía social del sur de Europa*, Madrid: CEPES - Réseau euro-méditerranéen
- SANCHEZ, C., ROELANTS, B. (2011): *Capital and the debt trap. Learning from cooperatives in the global crisis*, Palgrave-McMillan
- SOCIAL ECONOMY EUROPE (2010): *Answer to the European Commission's consultation on the future EU 2020 strategy*, http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/eu2020/docs/social_economy_europe_en.pdf
- SPEAR, R. (2008): *Économie sociale et inclusion active: opportunités d'emploi pour les personnes éloignées du marché du travail*, <http://www.peer-review-social-inclusion.eu>, Examen par les pairs, Commission européenne. *Économie sociale et inclusion active: opportunités d'emploi pour les personnes éloignées du marché du travail*, Économie sociale en Slovénie, Stevan Stavrević
- SPEAR, R., DEFOURNY, J. FAVREAU, L., LAVILLE, J.L. (éd.) (2001): *Tackling Social Exclusion in Europe. The Contribution of Social Economy*, Aldershot: Ashgate (versions disponibles en français et en anglais)
- STAVREVIĆ, S.: *Social Economy in Slovenia, Proposal of Development Model Based on Possible Relevance Policy of the Peer Country*, Examen par les pairs, *Économie sociale et inclusion active: opportunités d'emploi pour les personnes éloignées du marché du travail*, Belgique
- TSOMBANOGLOU, G.O. (éd.) (2008): *The emergence of Social Economy*, Athènes: Papazissis
- VAILLANCOURT, Y. (2009): «Social economy in the co-construction of public policy», *Annals of Public and Cooperative Economics*, 80 (2): pp. 275-313
- VOSEC (2010): *L'Europe et l'économie sociale*, Bruxelles: VOSEC.
- ZEVI, A., ZANOTTI, A., SOULAGE, F., ZELAIA, A. (2011): *Beyond the Crisis: Cooperatives, Work, Finance. Generating Wealth for the Long Term*, CECOP

AUTRES ÉTUDES PERTINENTES

- ARCHAMBAULT, E., KAMINSKI, P. (2009): «La longue marche vers un compte satellite de l'économie sociale: un bilan à partir de l'expérience française», *Annals of Public and Cooperative Economics*, Vol. 80, n° 2, pp. 225-246
- Archimbaud, A. (1995): «L'économie alternative, forme radicale de l'économie sociale», *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, n° 256
- AZAM, G. (2003): «Économie sociale, tiers secteur, économie solidaire, quelles frontières?», *Revue du Mauss*, n° 21, pp. 151-161
- BOULIANE, M. et al. (2003): «Économie solidaire et mondialisation», in *Revue du Mauss*, n° 2

- BORZAGA, C., DEFOURNY, J. (éd.) (2001): *The emergence of Social Enterprise*, Londres: Routledge
- CECOP (2006): «Social Enterprises and Worker Cooperatives: Comparing Models of Corporate Governance and Social Inclusion», *CECOOP European Seminar*, Manchester.
- CHAVES, R., PEREZ DE URALDE, J.M. (dir.) (2012): *La economía social y la cooperación al desarrollo. Una perspectiva internacional*, Valence: Edl. Universidad de Valencia
- COMEAU, Y., FAVREAU, L., LÉVESQUE B. & MENDELL M. (2001): *Emploi, Économie sociale et développement local: les nouvelles filières*, Québec: PUQ
- CORAGGIO, J.L. (1995): *Desarrollo humano, economía popular y educación*, Buenos Aires: Instituto de Estudios y Acción Social
- DAVANT, J.P. (2003): «Las organizaciones intersectoriales de la Economía Social: Francia, CEGES», in divers, *La Economía Social y el Tercer Sector*, Escuela Libre Editorial, Madrid
- DE CARBON, B. (1972): *Essai sur l'histoire de la pensée et des doctrines économiques*, tome II, Paris: éd. Montchrestien
- DE JACO, A. (1979): *Ieri, oggi, domani la cooperazione*, rome: Editrice Cooperativa
- DELORS, J. (2004): «The European Union and the Third Sector», in Evers, A., Laville, J.L., op. cit. pp. 206-215
- DEMOUSTIER, D. (2001): *L'économie sociale et solidaire. S'associer pour entreprendre autrement*, Paris: Alternatives économiques/Syros
- DEMOUSTIER, D. (coord.) (2005): *Économie sociale et développement local*, Cahiers de l'économie sociale, IES – Paris: L'Harmattan
- DESROCHE, H. (1957): *Enquête sur la propriété collective (dans l'histoire et la conjoncture du socialisme coopératif). La tradition bucheziénne*, paris: BECC
- DESROCHE H. (1983): *Pour un traité d'économie sociale*, Paris: CIEM
- DESROCHE, H. (1991): *Histoires d'économies sociales*, Paris: Syros-coll. «Alternatives»
- DRAPERI, J.F. (2005): *L'économie Sociale, de A à Z*, Paris: Alternatives économiques
- EME B., LAVILLE J.L. (dir.) (1994): *Cohésion sociale et emploi*, Paris: Desclée de Brouwer
- FAVREAU, L. (2005): *Économie sociale et politiques publiques*, Cahier CRDC, UQO.
- FAVREAU, L., VAILLANCOURT, Y. (2001): «Le modèle québécois d'économie sociale et solidaire», *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 281
- FRAISSE, L., GARDIN, L., LAVILLE, J.L. (2001): «Las externalidades positivas en la ayuda a domicilio: una aproximación europea», in: LAVILLE, J.L., NYSSSENS, M., SAJARDO, A. (éd.): *Economía Social y Servicios sociales*, éd. CIRIEC-España, Valence, pp. 233-251
- GUESLIN, A. (1987): *L'invention de l'économie Sociale*, Paris: Economica
- HESSELBACH, W. (1978): *Las empresas de la economía de interés general*, Siglo XXI edl.
- JEANTET, T. (2006): *Économie sociale. La solidarité au défi de l'efficacité*, Paris: La documentation française
- JONES, P.A. (2008): «From tackling poverty to achieving financial inclusion—The changing role of British credit unions in low income communities», *The Journal of Socio-Economics*, n° 37, pp. 2141-2154
- LAVILLE, J.L. (1994): *L'économie solidaire. Une perspective internationale*, Paris: Desclée de Brouwer
- LAVILLE, J.L., VAILLANCOURT, Y. (1998): «Les rapports entre associations et État: un enjeu politique», *Revue du MAUSS*, n° 11, pp. 119-135
- LÉVESQUE, B., MENDELL, M. (1999): *L'économie sociale: éléments théoriques et empiriques pour le débat et la recherche*, Cahier de recherche du CRISES, Université du Québec à Montréal (<http://www.crisis.uqam.ca/cahiers/ET9908.pdf>)
- LIPIETZ, A. (2001): *Pour le tiers secteur. L'économie sociale et solidaire: pourquoi et comment?*, Paris: Éd. La Découverte/La Documentation française
- LLOYD, P. (2004): «The European Union and its Programmes related to the Third System», in: Evers, A., Laville, J.L. op. cit., pp. 188-205
- LÓPEZ CASTELLANO, F. (2003): «Una sociedad 'de cambio y no de beneficencia'. El asociacionismo en la España Liberal (1808-1936)», *CIRIEC-España*, n° 44, pp. 199-228
- MONZÓN, J.L. (1987): «La Economía Social en España», *CIRIEC-España*, n° 0, pp. 19-29

- MONZÓN, J.L. (1989): *Las cooperativas de trabajo asociado en la literatura económica y en los hechos*, Madrid: Ministerio de Trabajo y Seguridad Social
- MONZÓN, J.L. (2003): «Cooperativismo y Economía Social: perspectiva histórica», *CIRIEC-ESPAÑA, Revista de economía pública, social y cooperativa*, n° 44, pp. 9-32
- NASIOULAS, I. (2010): *Greek Social Economy Revisited: Voluntary, Civic and Cooperative Challenges in the 21st century*, Peter Lang Verlag, p. 64
- OSBORNE, S.P. (éd.) (2008): *The Third Sector in Europe*, Londres: Routledge
- PEZZINI, E. (2000): «Politiques européennes à l'égard de l'économie sociale et de l'emploi», in *CIRIEC* (2000): op. cit., pp. 100-105
- POWELL, W. (éd.) (1987): *The Nonprofit Sector. Research Handbook*, N.Haven: Yale Univ. Press
- RAZETO, L. (1993): *Empresas de trabajadores y economía de mercado*, Chili: PET
- REVENTOS, J. (1960): *El movimiento cooperativo en España*, Barcelone: Ariel
- RUBEL, M. (1977): «Allemagne et coopération», *Archives internationales de sociologie de la coopération et du développement*, n° 41-42
- SALAMON, L. (1986): «Government and the Voluntary Sector in an Era of Retrenchment: The American Experience», *Journal of Public Policy*, 6, pp. 1-19
- SALAMON L.M., ANHEIER H.K. (1997): *Defining the Nonprofit Sector – A Cross-national Analysis*, Institute for Policy Studies, The Johns Hopkins University
- SALAMON L.M., ANHEIER H.K. (1998): *The Emerging Sector Revisited*, Institute for Policy Studies, The Johns Hopkins University
- SHRAGGE, E., FONTAN, J.M. (éd.) (2004): *Social Economy. International Debates and Perspectives*, Londres: Black Rose Books
- SOLÀ I GUSSINYER, J. (2003): «El mutualismo y su función social: sinopsis histórica», *CIRIEC-España*, n° 44, pp. 175-198
- STIGLITZ, J. (2009): «Moving beyond market fundamentalism to a more balanced economy», *Annals of Public and Cooperative Economics*, Vol. 80, n° 3, pp. 345-360
- SWENNER, P., ETHEVE, C. (2006): *Health Insurance and the Role of Social Economy: a Survey in Eight Member States of the European Union*, Bruxelles: Association internationale de la mutualité
- TOMAS-CARPI J.A. (1997): «The Prospects for a Social Economy in a Changing World», *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 68, n° 2, pp. 247-279
- VAILLANCOURT, Y. (dir.) (1999): «Le tiers secteur», *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 11, 12, Sillery: PUQ
- VIENNEY, C. (1966): *L'économie du secteur coopératif français*, Paris: éd. Cujas
- VIENNEY C. (1994): *L'économie sociale*, Repères, Paris: La Découverte
- WEISBROD B.A. (1988): *The Nonprofit Economy*, Cambridge, Mass.: Harvard University Press
- WESTLUND, H. (éd.) (2001): *Social ekonomi i Sverige* (Social Economy in Sweden), Stockholm: Fritzes

ANNEXE 1
LISTE DES CORRESPONDANTS DE L'ÉTUDE

Johann Brazda, Université de Vienne (Autriche); johann.brazda@univie.ac.at
Robert Schediwy, (Autriche); robert.schediwy@chello.at
Holger Blisse, Université de Vienne (Autriche); holger.blisse@univie.ac.at
Astrid Coates, Université d'Anvers (Belgique); astrid.coates@ua.ac.be
Fabienne Fecher, CIRIEC-Belgique et Université de Liège (Belgique); ffecher@ulg.ac.be
Françoise Fortemps, CIRIEC-Belgique, CES et HIVA (Belgique);
Michel Marée, CIRIEC-Belgique, CES et HIVA (Belgique);
Bernard Thiry, CIRIEC-Belgique et Université de Liège (Belgique); apce.ciriec@guest.ulg.ac.be
Wim Van Opstal, CIRIEC-Belgique, CES et HIVA (Belgique); wim.vanopstal@khleuven.be
Jean-François Hoffelt, Febecoop (Belgique); jf.hoffelt@febecoop.be,
Enzo Pezzini, Concooperative (Italie);
Pekka Pättiniemi, Coop Finlandia (Finlande); pekka.pattiniemi@ksl.fi
Danièle Demoustier, Institut d'études politiques de Grenoble (France), Daniele.Demoustier@iep.upmf-grenoble.fr
Edith Archambault, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France); edith.archambault@univ-paris1.fr
Nadine Richez-Battesti, Aix-Marseille Université, LEST-CNRS et Ciriec france (France); damnad@wanadoo.fr
Günther Lorenz, Réseau de technologie de Berlin e.V. (Allemagne); g.lorenz@technet-berlin.de
Karl Birkhölzer, Réseau de technologie de Berlin e.V. (Allemagne); karl.birkholzer@TU-berlin.de
Claudia Siebelt, Caritas Germany (Allemagne);
Ulrich Tiburcy, BAG der Freien Wohlfahrtspflege (Allemagne); Ulrich.Tiburcy@bag-wohlfahrt.de
Sina Papstein, DGRV (German Cooperative and Raiffeisen Confederation) (Allemagne); papstein@dgrv.de
Ioannis K. Nasioulas, Laboratoire académique «ERGaxia» sur la sociologie du travail, Université de l'Égée (Grèce); ioannisnasioulas@gmail.com
Olympia Klimi-Kaminari, Institut de coopération (Grèce); kaminari@otenet.gr
Peter Herrmann, ESOSC, École d'études sociales appliquées (Irlande); herrmann@esosc.eu
Olive McCarthy, Collège universitaire Cork, Centre pour les études coopératives (Irlande); o.mccarthy@ucc.ie
Francesco Linguiti, Centre d'études Legacoop (Italie); f.linguiti@legacoop.coop
Alberto Zevi, Centre d'études Legacoop (Italie); a.zevi@legacoop.coop
Chiara Carini, EURICSE et Irisnetwork (Italie); chiara.carini@euricse.eu
Faviano Zandonai, EURICSE et Irisnetwork (Italie);
Joao Leite, CASES (Portugal); joaoleite@cases.pt;
Lourdes Barata, CASES (Portugal)
Pieter Ruys, Université de Tilburg (Pays-Bas); p.h.m.ruys@uvt.nl
Baleren Bakaikoa, GEZKI – Université du Pays basque (Espagne); baleren.bakaikoa@ehu.es;
Carmen Comos Tovar, CEPES (Espagne), c.comos@cepes.es
Gordon Hahn, SERUS (Suède); gordon@serus.se
Judith Stone, Wales Council for Voluntary Action (WCVA) (Royaume-Uni); jstone@wcva.org.uk
Tom Jones, Wales Council for Voluntary Action (WCVA) (Royaume-Uni); thjones@btconnect.com
Paul A. Jones, Université de Liverpool John Moores (Royaume-Uni); P.A.Jones@ljmu.ac.uk;
Roger Spear, Unité de recherche sur les coopératives, Université ouverte (Royaume-Uni); r.g.Spear@open.ac.uk
Gurli Jakobsen, Centre pour les valeurs et la responsabilité des entreprises, École de commerce de Copenhague (Danemark); gj.ikl@cbs.dk
Julia Doitchinova, Université d'économie nationale et mondiale et Université de Trakian (Bulgarie); juliadoj@abv.bg
Darina Zaimova, Université d'économie nationale et mondiale et Université de Trakian (Bulgarie)
Iskra Christova, Académie bulgare - Institut de recherches économiques (Bulgarie); iskrachristova@abv.bg
Zdenek Linhart, Université tchèque d'agriculture (République tchèque); linhart@pef.czu.cz
Petra Francova, Organisation: P3 – People, Planète, Profit (République tchèque); petra.francova@nova-ekonomika.cz
Magdalena Huncova, Université J. E. Purkyne à Usti nad Labem (République tchèque); mhuncova@hotmail.com

Sergejs Sidorko, Organisation «Flat owner's adviser centre» (Lettonie); baka-2@delfi.lv
Indre Vareikytė, CESE (Lituanie); Indre.Vareikyte@eesc.europa.eu
Saviour Rizzo, Centre pour les études sur le monde du travail (Malte); saviour.rizzo@um.edu.mt
Dominika Potkańska, Institut des affaires publiques (Pologne); dominika.potkanska@isp.org.pl
Ewa Janikowska, CONCORDA (Pologne); ewa.janikowska@concorda.pl
Ewa Les, Université de Varsovie - Institut de politique sociale (Pologne); e_les@onet.pl
Ancuta Vamesu, Institutul de Economie Sociala – Fundatia pentru Dezvoltarea Societatii Civile (Roumanie); ancuta.vamesu@fdsc.ro
Laura Catana, EURICSE (Italie); laura.ctn@gmail.com
Gabriela Lubelcova, Faculté de philosophie, Université Comenius (Slovaquie); lubelcova@fphil.uniba.sk
Helena Capova, Coop Produkt Slovensko (Slovaquie); hcapova@cpscoop.sk
Gabriela Korimova, Faculté d'économie de l'université Matej Bel - Centre d'économie sociale et d'entrepreneuriat social (Slovaquie); Gabriela.Korimova@umb.sk
Primoz Sporar, SKUP (Slovénie); primoz.sporar@skup.si
Franci Avsec, Union des coopératives de Slovénie (Slovénie)
Primoz Zervaj, Union des coopératives de Slovénie (Slovénie); 10028124@users.siolk.net
Davorka Vidovic, Centre de recherches en sciences politiques (Hongrie); davorka.vidovic@cpi.hr
Zdenko Babic, Faculté de droit - Centre pour le travail social (Hongrie); zbabic@pravo.hr
Igor Vidacak, Bureau de coopération avec les ONG (Hongrie); igor.vidacak@uzuvrh.hr
Steinunn Hrafnisd, Université d'Islande - École de sciences sociales (Islande); steinhra@hi.is
Xmar H. Kristmundsson, Université d'Islande - École de sciences sociales (Islande); omarhk@hi.is

ANNEXE 2 LISTE DES SIGLES

ACI – Alliance coopérative internationale
ACME – Association des assureurs coopératifs et mutualistes européens
ADAPT – Programme de l'Union européenne en faveur de l'emploi
AIM – Association internationale de la mutualité
AISAM – Association internationale des sociétés d'assurance mutuelle
AMICE – Association des assureurs mutuels et coopératifs en Europe
BAGFW – Bundesarbeitsgemeinschaft der freien Wohlfahrtspflege (Allemagne)
CASES – Cooperativa Antonio Sergio da Economia Social (Portugal)
CCACE – Comité de coordination des associations coopératives européennes
CECOP – Confédération européenne des coopératives de production et de travail associé, des coopératives sociales et des entreprises sociales et participatives
CEDAG – Comité européen des associations d'intérêt général
CEGES – Conseil des entreprises, groupements et employeurs de l'économie sociale (France)
CEP-CMAF – Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations
CEPES – Confédération espagnole des entreprises de l'économie sociale (Espagne)
CEPES-Andalousie - Confédération des entités d'économie sociale d'Andalousie (Espagne)
CESE – Comité économique et social européen
CIC – Société d'intérêt communautaire (Royaume-Uni)
CIRIEC – Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, social et coopérative
CMAF – Coopératives, mutuelles, association et fondations
CN-CNRS – Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (France)
CNLAMCA – Comité national de liaison des activités mutuelles, coopératives et associatives (France)
COFAC – Coopérative de formation et d'animation culturelle (Portugal)
COGECA – Coopératives agricoles d'Europe
CONCERTES – Concertation des organisations représentatives de l'économie sociale wallonne (Belgique)
Confcooperative – Confédération des coopératives italiennes
CRISES – Centre de recherche sur les innovations sociales (Canada)
CWES – Conseil wallon de l'économie sociale (Belgique)
DGES – Direction générale de l'économie sociale, des travailleurs indépendants et du Fonds social européen (Espagne)
DIIIES – Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (France)
EKL – Union estonienne des associations coopératives de logement
EMES – Réseau européen de recherche sur les entreprises sociales
EQUAL – Programme de l'Union européenne en faveur de l'intégration sociale et professionnelle
ES – Économie sociale
Esmed – Réseau euro-méditerranéen de l'économie sociale
ESOSC – Institut indépendant pour la recherche et la consultation sociales
ETP – Équivalents temps plein
EURICSE – Institut européen de recherche sur les coopératives et les entreprises sociales (Italie)
EUROCOOP – Communauté européenne des coopératives de consommateurs
Febecoop – Fédération belge de l'économie sociale et coopérative
FNDS – Fonds national pour le développement du sport (France)

FNDVA – Fond national de développement de la vie associative (France)
FSE – Fonds social européen
ICMIF – Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance
IES – Initiative pour l'entrepreneuriat social
IPAB – Institution publique d'assistance et de bienfaisance (Italie)
IPSS – Institution privée de solidarité sociale (Portugal)
ISBL / OSBL – Institutions sans but lucratif / Organisations sans but lucratif
ISBLSM – Institution sans but lucratif au service des ménages
IUDESCOOP-UV – Institut universitaire d'économie sociale et coopérative de l'Université de Valence (Espagne)
Legacoop – Ligue nationale des coopératives et mutuelles (Italie)
MCC – Entreprise coopérative de Mondragón (Espagne)
NCVO – Conseil national des organisations bénévoles (Royaume-Uni)
NNO – Association d'intérêts communs (République tchèque)
OCDE □ – Organisation de coopération et de développement économiques
OIT – Organisation internationale du travail
ONCE – Organisation nationale des aveugles espagnols
ONLUS – Organisation non lucrative d'utilité sociale (Italie)
Réseau INAISE – Association internationale des investisseurs dans l'économie sociale
SBA – *Small Business Act*
SCE – Société coopérative européenne
SCN – Système de comptabilité nationale des Nations unies
SEC – Système européen des comptes nationaux et régionaux
SERUS – Économie sociale et développement régional en Scandinavie
SKES – Conférence permanente de l'économie sociale (Pologne)
TS – Troisième secteur
UE – Union européenne
VOSEC – Plate-forme flamande pour l'économie sociale (Belgique)

La présente étude a été menée à la demande du Comité économique et social européen (CESE) et exprime les avis des auteurs et des organisations qui l'ont réalisée. Ces points de vue n'ont été ni adoptés ni approuvés de quelque façon que ce soit par le CESE et ne doivent pas être invoqués en tant qu'expression de l'opinion du CESE. Le CESE ne garantit aucunement l'exactitude des informations contenues dans cette étude et n'assume aucune responsabilité quant à l'usage qui pourrait en être fait.



Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE

www.eesc.europa.eu

Responsable d'édition: unité "Visites et publications"
EESC-2012-55-FR

QE-30-12-790-FR-C



DOI: 10.2864/19688

FR

© Union européenne, 2012
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source